



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلًا.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

CONFÉRENCE RÉGIONALE MARITIME DES RADIOCOMMUNICATIONS

COPENHAGUE

1948

RECUEIL DE DOCUMENTATION

Secrétariat général
de l'Union internationale des télécommunications
Genève, 1949



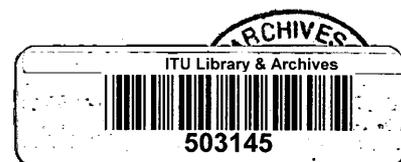
CONFÉRENCE RÉGIONALE MARITIME DES RADIOCOMMUNICATIONS

COPENHAGUE

1948

RECUEIL DE DOCUMENTATION

Secrétariat général
de l'Union internationale des télécommunications
Genève, 1949



CONFERENCE REGIONALE MARITIME DES RADIOCOMMUNICATIONS (MAR)

Copenhague 1948

Recueil de documentation

Table des matières et index de quelques sujets de discussion

	<u>Page</u>
<u>Introduction</u>	1
I. <u>Renseignements d'ordre préliminaire</u>	3
Décision de convoquer la Conférence MAR	3
II. <u>Renseignements d'ordre général</u>	3
a) Durée de la Conférence MAR et rapport sur l'action de l'Administration danoise (Voir annexe 4)	3
b) Participation (Liste des pays - avec mention des signataires - et liste des observateurs)	3
c) Présidence, vice-présidence et secrétariat	5
d) Réunion des chefs de délégation, inauguration et clôture, séances d'assemblée plénière	5
e) Commissions et groupes de travail	5
f) Documents de la Conférence MAR	5
g) Communiqué à la presse	6
h) Actes de la Conférence MAR	6
III. <u>Documents de portée générale</u>	7
a) Règlement intérieur	8
b) Méthodes de travail	17
c) Répartition des frais	19
d) Constitution et composition des commissions	23
IV. <u>Réunion des chefs de délégation des Conférences RD et MAR</u>	26
Groupe de travail (Procédure de vote)	27
<u>Réunion des chefs de délégation de la Conférence MAR</u>	28
V. <u>Inauguration solennelle</u>	29
VI. <u>Séances de l'assemblée plénière</u>	29
VII. <u>Clôture solennelle</u>	38
VIII. <u>Commission 1 (exécutive)</u>	39
Groupe de travail mixte RD/MAR (Dérogations) (Voir à Commission 4)	43
Groupe de travail mixte RD/MAR (Protection) (Voir à Commission 4)	43
Groupe de travail mixte 5A-3B (Date de mise en vigueur) (Voir Co2)	43
Commission mixte RD/MAR (Répartition des dépenses) (Voir après Co5)	75
IX. <u>Commission 2 (de vérification des pouvoirs)</u>	45

	<u>Page</u>
X. <u>Commission 3</u> (d'organisation)	49
<u>Groupe de travail</u> (Projet de Convention)	56
<u>Extraits du Recueil de documentation CIER</u>	56
<u>Groupe de travail 3B de la CIER</u>	56
"Notification des fréquences"	56
"Qualité des émissions"	56
"Brouillages nuisibles"	56
<u>Groupe de travail mixte 5A - 3B de la CIER</u>	
"Date d'entrée en vigueur de la Convention et du Plan"	57
XI. <u>Commission 4</u> (d'assignation des fréquences)	59
<u>Groupe de travail 4 A</u> (questions techniques)	67
1re série de questions: 1. Normes en matière de réception	67
2. Normes en matière de perturbations	
de toutes natures	
3. Puissance des stations côtières	
2e série de questions: 1. Rendement des antennes des stations	67
côtières	
2. Echelonnement de la puissance des	
émetteurs des stations côtières	
3. Brouillages causés au travail des	
stations côtières par les harmoni-	
ques des stations de radiodiffusion	
4. Type d'émission à utiliser pour le	
travail des stations côtières	
5. Brouillages causés à la réception	
par les radars de navires.	
<u>Groupe de travail 4 B</u> (assignation des fréquences)	68
Groupe du Plan	70
Groupe du Préambule du Plan	70
Groupe de travail mixte RD/MAR (Dérogations - bandes maritimes	
415-485 et 515-525 kc/s)	71
Réunion mixte des groupes 2 et 3 (Fréquence 272 kc/s. Déroga-	
tions dans les bandes aéro-	
nautiques 325-365 et 395-405	
kc/s.)	71
Groupe de travail mixte RD/MAR (Protection des stations côtie-	
res dans 415-490 et 510-525 kc/s)	72
XII. <u>Commission 5</u> (de rédaction)	73
XIII. <u>Commission mixte RD/MAR</u> (Répartition des dépenses)	75

Annexe 1.	<u>Liste des participants</u>	
	A. par ordre alphabétique	79
	B. par délégations	86
Annexe 2.	<u>Bureau de la Conférence</u>	93
Annexe 3.	<u>Liste des documents de la Conférence MAR</u>	
	A. par ordre numérique	95
	B. par commissions	101
Annexe 4.	<u>Danemark</u> . Rapport au sujet de l'invitation de la Conférence européenne de radiodiffusion et de la Conférence régionale maritime des radiocommunications. (Document RD 7/ <u>MAR 9</u> du 22 juin 1948).	103

Index de quelques sujets de discussion
(Voir page V et suivantes).

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

Index de quelques sujets de discussion

Complément à la table des matières

Nota. Ne figure ici que le rappel des discussions dans les séances des chefs de délégation, des assemblées plénières et des commissions. Pour les sujets de discussion dans les groupes de travail, etc., voir la table des matières.

Les numéros de cet index se rapportent aux documents MAR ou RD/MAR.

Chefs = séances de la réunion des chefs de délégation.

AP = séances de l'assemblée plénière.

Col, Co2, Co3, Co4, Co5, Co Mixte = séances de ces commissions.

Règlement intérieur et organisation

Règlement intérieur, notamment "Procédure de vote" (Voir la rubrique spéciale dans la table des matières)

Admission de l'observateur des Etats-Unis. Chefs 10/13, 15/17, 18/18.

Admission de pays. Chefs 10/13.

Admission d'organisations. Chefs 10/13, 22, AP 23, 71.

Caractère de la conférence et caractère des actes finals. AP 71, 142, 192, 222, Col 273/129, Co3 90, 156, 157, 158, 180, 122, 184, 185, 200.

Langues de travail. Chefs 10/13, 15/17, 22, AP 23, 192, Co Mixte 244/117.

Memorandum ou déclaration du chef du service linguistique. Col 154/78, 307/149.

Mandat de la commission 3. Chefs 22, AP 23, 87, Co3 88.

Refus de certaines délégations de participer aux discussions. AP 192, 221.

Quelques pays, qui ne signeront pas les actes finals, s'engagent à prendre le Plan de Copenhague pour base d'accords administratifs régionaux. AP 222.

Rapports intermédiaires de groupes de travail. Col 134/47.

Participation d'observateurs aux groupes de travail. Col 218/109.

Présence aux groupes de travail de délégués qui n'ont pas demandé à en faire partie. Col 218/109.

Remplacement temporaire d'un président. Col 250/120.

Remplacement permanent d'un président. Col 250/120, 273/129, 307/149.

Méthodes de travail. Chefs 22. AP 71.

Communiqué de presse. AP 222.

Transfert de la conférence de Copenhague à Elsenaur. Col 218/109.

Clôture de la conférence (prévisions). Col 218/109, 250/120, 273/129, 307/149. AP 71, 142, 192. Co4 105.

Publication des actes finals et d'un recueil de documentation. AP 192.

Finances

Répartition des frais, Exonération. AP 192. Col 186/96, 273/129, Co Mixte 205/103, 244/117.

Frais des langues de travail. AP 192. Co Mixte 244/117.

Classes de contribution AP 192. Co Mixte 244/117.

Pouvoirs et signature

Nature des pouvoirs nécessaires. Co3 156, 157.
Pouvoirs pour participer seulement. Co2 34, 83.
Pouvoirs pour signer envoyés par télégramme. AP 142, Co2 174, 215.
Signature pour Maroc et Tunisie. Co2 174, 215.
Règles pour la signature. Co2 174.
Signature pour des territoires sous souveraineté. Co2 174.
Pleins pouvoirs pour signer seulement avec des délégués munis également de pleins pouvoirs. Co2 34.
Liste des délégués habilités à signer. Co2 174.
La Suisse renonce à signer, ses intérêts n'étant plus en jeu. AP 222.

Questions d'ordre technique et d'assignation des fréquences.

La conférence renonce à créer une commission technique.
Chefs 22, AP 23, 88, Co4 29, 35.
Liste des questions techniques. Co4 35, 105.
Liste des besoins. Co3 88, Co4 36, 105.
Fréquences à l'Espagne. Co3 88.
Fréquences envisagées pour l'Allemagne. AP 221, 222, Co3 88, Co4 169.
Mandat de la commission 4. AP 23, Co3 87, 88.
Plan unique pour toute la zone européenne maritime. AP 142, Co3 158, 180, 181, 185.
Principes généraux d'assignation des fréquences. Co3 88, Co4 105.
Délimitation géographique. AP 142, Co3 88, 89, 158, 200.
La conférence renonce à l'examen de la bande 1605-2850 kc/s. Co3 89.
Pourparlers officieux pour la répartition des fréquences aux radiophares. Co3 89.
Brouillages aux services mobiles dans la bande téléphonique 1605-3000 kc/s. Co4 146, 169, 209.
Groupe officieux pour l'assignation des fréquences aux services aéronautiques. Chefs 22, AP 71.
Tolérance de fréquences. Co4 190
Taux minimum de modulation. Co4 190
Puissance. AP 221
Brouillages nuisibles. AP 221
Dérogations. AP 71, 221, Co4 36, 105, 146, 169, 182, 190, 178, 209.
Suppression des dérogations futures. Co4 146.
Protection. Co4 146, 169.
Contrôle des harmoniques par les centres de contrôle international Co4 146.
Classe d'émission (A1 ou A2) à employer par les stations côtières Co4 169, 209.
Propagation. AP 71, Co4 105.
Désir de la Conférence MAR que la Convention RD renferme certaines dispositions d'Atlantic City. Co4 169, 182.
Liste des pays et des stations dans le Plan. AP 221.
Discussion au sujet des arrangements de Montreux (1939). Co3 158, 180, Co4 146.
Dispositifs auto-alarme. Co4 190.
Communiqué à la presse. AP 222.

Index sur la base des Actes finals de Copenhague

<u>Discussions relatives aux articles de la Convention :</u>		(<u>Lectures et mise</u>
		(<u>au point :</u>
		(<u>Co3</u> 184,185,200,202
		(<u>AP</u> 1re lecture 192
		(<u>AP</u> 2e lecture 222
		(<u>Co5</u> 193.
Liste des pays signataires	<u>AP</u> 192,222, <u>Co5</u> 193	
Préambule	<u>AP</u> 192, <u>Co3</u> 185,200,202	<u>Co5</u> 193.
Art. 1. Exécution de la Convention et du Plan	<u>AP</u> 192, <u>Co3</u> 185,200,202,	<u>Co5</u> 193.
" 2. Interdiction de l'emploi par les stations côtières des fréquences réservées aux stations de navire	<u>AP</u> 192, <u>Co5</u> 193.	
" 3. Définitions	<u>AP</u> 192, <u>Co3</u> 200, <u>Co5</u> 193.	
" 4. Ratification de la Convention	<u>AP</u> 192, <u>Co3</u> 185,200,202, <u>Co5</u> 193.	
" 5. Adhésion à la Convention	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 185,200,202,	<u>Co5</u> 193.
" 6. Dénonciation de la Convention	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 185,200,202,	<u>Co5</u> 193.
" 7. Abrogation de la Convention et du Plan	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 185,200,202,	<u>Co5</u> 193.
" 8. Revision de la Convention et du Plan	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 185,200,202,	<u>Co5</u> 193.
" 9. Arrangements initiaux	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 185,200,202,	<u>Co5</u> 193.
" 10. Modification du Plan	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 185,202, <u>Co5</u> 193.	
" 11. Notification des fréquences	<u>AP</u> 192,222, <u>Co1</u> 307/149, <u>Co3</u> 202,	<u>Co5</u> 193.
" 12. Dispositions techniques générales	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 202, <u>Co5</u> 193.	
" 13. Frais des Conférences	<u>AP</u> 192,222, <u>Co1</u> 307/149,	<u>Co3</u> 202, <u>Co5</u> 193.
" 14. Entrée en vigueur de la Convention et du Plan	<u>AP</u> 192,222, <u>Co3</u> 202, <u>Co5</u> 193.	
Formule finale et signatures	<u>AP</u> 222, <u>Co5</u> 193.	

VIII Index

Discussions relatives au Plan de Copenhague : (Lectures et mise au point :
(Co4 182 (7 septembre),
(" 190 (8 septembre),
(Co5 204

Préambule. Chapitre I. Dispositions générales:

(AP 1re lecture 221
((15 septembre)
(Co5 Mise au point 213
((15 septembre)
(AP 2e lecture 222
((16 septembre)

Art. 1. Définitions AP 221, 222
" 2. Puissance AP 221, 222
" 3. Utilisation des fréquences AP 221, 222
" 4. Classe d'émission AP 221, 222
" 5. Brouillages causés par les stations qui travaillent en dérogation AP 221, 222

Préambule. Chapitre II. Tableau de répartition des fréquences: (Lectures et mise au point:

(Variantes: N°1 Co4B 197
(N°2 Co4B 191
(N°3 Co4 198
(1re lecture du Plan:
(AP 221 (15 septembre)
(2e lecture du Plan:
(AP 225 (17 septembre)

Tableau I. Classement par ordre numérique des fréquences.

Tableau II. Classement d'après l'ordre alphabétique des pays.

Formule finale et signature.

CONFERENCE REGIONALE MARITIME DES RADIOCOMMUNICATIONS (MAR)

Copenhague, 25 juin - 17 septembre 1948

Recueil de documentationIntroduction

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague a renoncé à assumer les frais très élevés de la publication de tous les documents de cette conférence qui auraient dû être édités dans les trois langues de travail, soit en anglais, en français et en russe, avec un tirage restreint pour chaque langue.

Elle a néanmoins prié la présidence, avec l'aide du secrétariat, de publier en ronéographie un Recueil de documentation permettant aux intéressés de repérer aisément les discussions ou les documents.

Des instructions ont été données à cet effet par la 4e séance de l'assemblée plénière du 9 septembre 1948.

C'est ledit Recueil que la présidence et le secrétariat ont l'honneur de remettre aux participants à la Conférence MAR.

Les sommaires des principaux procès-verbaux et rapports représentent en quelque sorte le film en raccourci des débats de Copenhague. La présentation des séances des chefs de délégation, des assemblées, des commissions et des groupes de travail, avec toutes les références aux documents et à leur contenu, remplace un index général. Ce dernier, si soigneusement fût-il préparé, peut rarement tout renfermer au goût de tous et de chacun; il fait souvent perdre un temps précieux lorsqu'une rubrique a de nombreux renvois dont on ne sait pas quel est le bon.

La table des matières permet de trouver rapidement, aux pages indiquées, les sujets généraux de discussion de la Conférence MAR.

Il a été établi, en outre, un index de quelques sujets de discussion qui, par leur caractère, ne pourraient pas être facilement repérés par la simple lecture de la table des matières.

De plus, la liste des documents de la Conférence MAR (annexe 3) contient, en regard de chaque numéro de document, le numéro de la page du Recueil où il en est question, afin d'activer les recherches.

En annexe 4, nous avons reproduit, à titre documentaire, le rapport du 22 juin 1948 de l'Administration danoise qui expose, notamment, la tâche à remplir par la Conférence MAR.

Certaines questions, traitées par la Conférence européenne de radiodiffusion (CER), ont intéressé directement la Conférence MAR. C'est pourquoi nous avons repris du Recueil de documentation de la CER les renseignements s'y rapportant.

Dans le présent Recueil, un soin minutieux a été voué aux références utiles, pour que l'on puisse aisément suivre toutes les discussions en se reportant aux documents originaux de la Conférence MAR.

Nous espérons que ce Recueil rendra les services qu'on en attend.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR)

I

Renseignements d'ordre préliminaireDécision de convoquer la Conférence MAR.

Lors de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947), le chef de la délégation française suggéra qu'une conférence européenne du service mobile maritime, semblable à celle de Montreux en 1939, eût lieu à la même époque et dans la même ville que la Conférence européenne de radiodiffusion (CER), étant donné que les deux conférences devraient avoir des rapports étroits. La Conférence d'Atlantic City ayant acquiescé à l'invitation du Gouvernement danois de tenir la CER à Copenhague en 1948, elle accepta également l'invitation pour la seconde conférence et pria le Gouvernement du Danemark de convoquer la Conférence MAR.

II

Renseignements d'ordre générala) Durée de la Conférence MAR et rapport sur l'action de l'Administration danoise (voir annexe 4).

La Conférence MAR s'est réunie le 25 juin 1948 à Copenhague, au Palais de Christiansborg. Elle s'est transportée le 15 août à Elsenør, à l'hôtel Marienlyst, où elle a terminé ses travaux le 17 septembre 1948.

Pour faciliter le travail de la Conférence MAR, l'Administration danoise a publié (RD 7/MAR 9), le 22 juin 1948, un rapport sur l'action entreprise par le Gouvernement et l'Administration du Danemark au sujet de l'invitation à la Conférence MAR et des tâches de la conférence (voir l'annexe 4 du présent Recueil).

b) Participation.

Les invitations à la Conférence MAR furent envoyées, par le Gouvernement du Danemark, aux mêmes pays que pour la CER, soit aux 33 pays de la zone européenne de radiodiffusion.

A l'exception de l'Autriche, de la Cité du Vatican, du Liban, du Luxembourg et de la Syrie, tous les pays de la zone européenne de radiodiffusion furent représentés à la Conférence MAR. Nous donnons ici la liste des pays de la zone européenne de radiodiffusion,*) ainsi que celle des observateurs admis à la Conférence MAR.

En présentant cette liste, nous saisissons l'occasion de signaler les pays signataires et les pays non signataires de la Convention et du Plan. Sauf pour la République Populaire Roumaine qui, depuis Atlantic City, a changé de dénomination officielle, l'ordre des pays est celui des signatures du Protocole additionnel annexé aux actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947).

*) La Conférence MAR a établi une définition de la zone européenne maritime. Elle figure à l'article 3 de la Convention. (Voir plus loin la note de l'article 1, §1 du Règlement intérieur de la Conférence MAR).

Pays (abréviations ou appellations usuelles entre parenthèses)

- + = signataire de la Convention et du Plan (15 pays)
 0 = non signataire de la Convention et du Plan (13 pays)
- 0 1. République Populaire d'Albanie (RP d'Albanie)
 2. Autriche (n'a pas participé à la Conférence MAR)
 + 3. Belgique
 0 4. République Socialiste Soviétique de Biélorussie (RSS de Biélorussie)
 0 5. République Populaire de Bulgarie (RP de Bulgarie)
 6. Etat de la Cité du Vatican (Cité du Vatican) (n'a pas participé à la Conférence MAR)
- + 7. Danemark
 0 8. Egypte
 0 9. Finlande
 + 10. France
 + 11. Grèce
 0 12. Hongrie
 + 13. Irlande
 + 14. Islande
 + 15. Italie
 16. Liban (n'a pas participé à la Conférence MAR)
 17. Luxembourg (n'a pas participé à la Conférence MAR)
- + 18. Monaco
 + 19. Norvège
 + 20. Pays-Bas
 0 21. République de Pologne (Rép. de Pologne)
 + 22. Portugal
 + 23. Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie (Maroc et Tunisie)
 0 24. République Fédérative Populaire de Yougoslavie (RFP de Yougoslavie)
 0 25. République Populaire Roumaine (RP Roumaine)
 0 26. République Socialiste Soviétique de l'Ukraine (RSS de l'Ukraine)
 + 27. Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord (Royaume-Uni)
 + 28. Suède
 0 29. Confédération Suisse (Suisse)
 30. Syrie (n'a pas participé à la Conférence MAR)
 0 31. Tchécoslovaquie
 + 32. Turquie
 0 33. Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS)

Observateurs. Pays

Etats-Unis d'Amérique

. OrganismesComité international d'enregistrement des fréquences (IFRB),
 (Organisation des Nations Unies (ONU) invitée, mais n'a pas
 participé),

Organisation aéronautique civile internationale (OACI)

Chambre internationale de navigation

Comité international radio-maritime (CIRM)

c) Présidence, vice-présidence et secrétariat.

La présidence et la vice-présidence de la Conférence MAR furent assumées respectivement par M. N.E.Holmblad, ingénieur en chef, chef de la division technique de la Direction générale des postes et des télégraphes du Danemark, chef de la délégation danoise, et par M. Gunnar Pedersen, chef de la section de radio, Direction générale des postes et des télégraphes du Danemark, sous-chef de la délégation.

Le secrétariat de la conférence, placé sous la direction de M. W.F.Studer, conseiller de l'UIT, secrétaire en chef de la CER, fut assuré par des fonctionnaires détachés du Secrétariat général de l'UIT, secondés par du personnel mis à sa disposition par l'Administration danoise. Le Secrétaire général-adjoint, M. Gérald C. Gross, a représenté le Secrétaire général de l'Union durant les premiers jours de la conférence.

d) Réunion des chefs de délégation, inauguration et clôture, séances d'assemblée plénière.

Les chefs de délégation des deux conférences ont tenu séance les 24, 25 et 26 juin et ceux de la Conférence MAR le 2 juillet 1948.

L'inauguration solennelle de la Conférence MAR eut lieu le 25 juin, en présence de M. Carl Petersen, Ministre des travaux publics du Danemark, et la séance de clôture, le 17 septembre, en présence de M. K.J. Jensen, Directeur général des postes et des télégraphes du Danemark, représentant le Ministre des travaux publics.

Sept séances d'assemblée plénière se tinrent entre le 2 juillet et le 17 septembre 1948.

e) Commissions, sous-commissions et groupes de travail.

Cinq commissions furent constituées. Leurs dénominations, comme celles des groupes de travail, ainsi que leurs dates de création, mandats et composition, avec la désignation de leurs présidents, vice-présidents et rapporteurs, figurent respectivement dans les rubriques consacrées à leurs travaux.

f) Documents de la Conférence MAR

La Conférence MAR a publié 217 documents, numérotés de MAR 1 à MAR 217. A l'exception de quelques-uns, tous les documents ont été publiés en français, en anglais et en russe, qui furent les trois langues de travail de la Conférence MAR. Un certain nombre de documents portent des numéros doubles RD et MAR, RD se rapportant à la CER, MAR se rapportant à la Conférence régionale maritime des radiocommunications. Dans ce recueil, la double numérotation a été maintenue pour faciliter les recherches. En effet, si tel document commun devait faire défaut dans la collection ~~MAR~~ d'un délégué, il se trouvera peut-être dans la collection RD.

L'Administration danoise ayant conservé les stencils et les stocks des documents pendant six mois après la clôture de la conférence, les participants à la Conférence MAR ont pu demander à cette administration les documents qui leur manquaient.

g) Communiqué à la presse.

Un communiqué à la presse, approuvé par la 6e séance d'assemblée plénière, a été publié sous le numéro MAR 223.

h) Actes de la Conférence MAR.

La Conférence MAR a élaboré une nouvelle Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime et un nouveau Plan de répartition des fréquences entre les stations côtières de la zone européenne maritime, qui est annexé à la Convention. Ces deux actes ont été signés par les quinze pays dont les noms sont précédés du signe + dans la liste donnée plus haut. Ils entreront en vigueur le 15 mars 1950, à 02h00 (temps moyen de Greenwich).

La Convention et le Plan y annexé abrogeront et remplaceront :

- l'Arrangement régional pour la Mer Baltique;
- l'Arrangement régional pour la Manche et la Mer du Nord;
- l'Arrangement régional pour l'Atlantique et la Côte de l'Afrique du Nord;
- l'Arrangement régional pour la Méditerranée;

conclus à Montreux le 12 avril 1939 entre les administrations intéressées.

Le secrétariat de la Conférence MAR a publié les actes finals de cette conférence sous la forme d'une brochure dite "brochure bleue", en anglais, en français et en russe, respectivement. *)

Le Secrétariat général de l'UIT a publié l'information complémentaire suivante relative aux Actes de la Conférence MAR :

Notification n° 563 du 16 novembre 1948 :

" A la page 8 des actes définitifs, en français et en anglais, il y a lieu d'insérer, après les signatures de la délégation du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, la déclaration suivante :

Nous déclarons que nos signatures données pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord s'étendent aussi à Gibraltar, Malte et Chypre."

*) Cette brochure peut être obtenue auprès du Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications, Palais Wilson, Genève.

Prix de vente, port et emballage compris :

Edition en langue française	-	frs.s.	6,50
" " " anglaise	-	" "	6,50
" " " russe	-	" "	6,70

III

Documents de portée généraleIII a) Règlement intérieur.

Le projet de Règlement intérieur de la Conférence MAR, proposé par le Danemark, a été publié le 22 juin 1948, dans MAR 6: Corrigé dans MAR 20.

Ce projet, dans l'essentiel, est identique au projet de Règlement intérieur de la CER, publié dans RD 4.

La Conférence MAR (séances plénières du 2 juillet - MAR 23 - et du 24 août - MAR 142) a adopté finalement, sous réserve de légers changements de rédaction, le Règlement intérieur arrêté par la CER.

C'est pourquoi nous reproduisons ici les renseignements déjà publiés dans le Recueil de documentation RD (p.9) relatifs à l'itinéraire des discussions qui ont abouti à l'adoption du Règlement intérieur de la CER, et, par suite, à l'adoption du Règlement intérieur de la Conférence MAR qui est reproduit plus loin, à la page 8.

22 juin 1948, Danemark. Projet de Règlement intérieur RD 4.

Ce projet a été examiné par la réunion des chefs de délégation (RD 18/MAR 18) qui y apporta les amendements figurant à RD 12 du 27 juin 1948, et qui constitua un petit groupe de travail chargé de proposer un texte pour amender le §6 de l'article 17 (Procédure de vote).

L'assemblée plénière (RD 26, RD 29 et RD 30) examina à son tour le projet de Règlement intérieur RD 4 amendé par RD 12.

Il fut décidé (RD 29) que, provisoirement, les 33 pays de la zone européenne pouvaient voter sur les questions à discuter (un commentaire de cette décision figure au n°227 de RD 182). Sur quoi, RD 76 fut publié le 12 juillet 1948 pour remplacer RD 4.

RD 76 renferme le Règlement intérieur de la CER, à l'exception de l'article 17 non encore adopté à ce moment-là.

Le groupe de travail (procédure de vote) consigna le résultat de ses travaux dans RD 19 qui est un document en 4 parties :

- RD 19 du 30 juin - Point 1: admission de nouveaux participants avec droit de vote (majorité requise pour l')
- RD 19 du 8 juillet - Point 2: Plan (majorité requise pour accepter des décisions en vue du Plan).
- RD 19 du 1er juillet - Point 3: Règlement intérieur (majorité requise pour introduire un vote aux 2/3).
- RD 19 du 8 juillet - Point 4: Convention (majorité requise pour accepter des décisions en vue de la Convention).

A noter encore :

- RD 28 du 2 juillet, Royaume-Uni : Proposition d'amendement au point 1
- RD 27 du 1er juillet, France : Proposition d'amendement au point 3

Ces documents furent examinés par l'assemblée plénière :

RD 104(pour le point 3), RD 112 (pour le point 1 et le point 2 - avec une nouvelle proposition de l'URSS, distribuée en séance et un projet - Maroc et Tunisie - de directives au groupe de travail pour un réexamen de ce point 2). La délégation soviétique fut priée d'établir une liste des questions devant recueillir la majorité des 2/3.

Sur ces entrefaites, un projet d'article 17 fut publié le 29 juillet 1948 par la délégation danoise (RD 169). Un premier échange de vues eut lieu en assemblée plénière (RD 183) sur ce document RD 169. La délégation soviétique y proposa un amendement qui figure dans RD 176. Le 30 juillet 1948, cette délégation publia (RD 173) la liste des questions qui, à son avis, devaient recueillir la majorité des 2/3 au moins.

L'assemblée plénière du 2 août 1948 (RD 210) arrêta la rédaction définitive de l'article 17 du Règlement intérieur (procédure de vote) dont le texte figure dans RD 198 qui, ainsi, complète RD 76.

REGLEMENT INTERIEUR

de la Conférence régionale maritime des radiocommunications
(Copenhague, 1948)

(Documents RD 76 du 12 juillet 1948 et RD 198 du 8 août 1948)

Par décision des assemblées plénières de la Conférence MAR (MAR 23 du 2 juillet et MAR 142 du 24 août 1948), le Règlement intérieur de la Conférence RD s'applique, mutatis mutandis, à la Conférence MAR. Les changements de rédaction nécessaires ont été apportés à l'article 1er, a) et dans la note (extrait de l'article 3 de la Convention), à l'article 2, § 1, à l'article 9, § 1 et à l'article 17, §§ 1 et 7.

Article premier

Définitions

§ 1. Dans le présent règlement, l'appellation "délégation" désigne le groupe de délégués d'un même pays.

*)

- a) Les délégations des pays de la zone européenne maritime ont seules le droit de vote.
- b) Les envoyés des pays des zones extra-européennes n'ont que les droits réservés aux observateurs.

§ 2. Chaque délégation peut être assistée d'un ou de plusieurs fonctionnaires attachés, d'un ou de plusieurs conseillers, d'un ou de plusieurs interprètes.

§ 3. L'appellation "observateur" vise :

- a) Les envoyés des pays extra-européens ayant signé la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947, ou y ayant adhéré;
- b) Les envoyés des Nations Unies qui assistent à la conférence;
- c) Les envoyés du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB);
- d) Les envoyés des organismes internationaux qui ont demandé l'admission à la conférence et dont la demande a été approuvée dans une séance plénière de la Conférence.

Article 2

Admission à la conférence

§ 1. En règle générale, seuls prennent part à tous les débats de la conférence : les délégations des pays de la zone européenne maritime, les observateurs des pays extra-européens, les observateurs de l'ONU et les observateurs de l'IFRB.

*) Définition de la zone européenne maritime.

L'expression "zone européenne maritime" désigne la zone délimitée :

au nord par une ligne qui suit le parallèle 72° nord de son intersection avec le méridien 55° est, jusqu'à son intersection avec le méridien 5° ouest, puis suit ce méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle 67° nord, et enfin suit ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien 30° ouest;

à l'ouest par une ligne qui suit le méridien 30° ouest jusqu'à son intersection avec le parallèle 30° nord;

au sud par une ligne qui suit le parallèle 30° nord jusqu'à son intersection avec le méridien 43° est;

à l'est, par une ligne qui suit le méridien 43° est, jusqu'à son intersection avec le parallèle 60° nord, puis suit ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien 55° est, et enfin suit ce méridien jusqu'à son intersection avec le parallèle 72° nord.

10 Règlement intérieur

§ 2. La première assemblée plénière détermine les limites dans lesquelles les observateurs des organismes visés à l'article premier, § 3, d) peuvent assister et participer avec voix consultative aux débats soit des séances de l'assemblée plénière, soit de toutes ou de certaines commissions.

Article 3

Ordre des places

Aux séances de l'assemblée plénière, les délégués, les fonctionnaires attachés, les conseillers, les interprètes et les observateurs sont groupés par délégations et par pays et organismes. Ces délégations et observateurs sont rangés dans l'ordre alphabétique des noms en français des pays et organismes représentés.

Article 4

Election du président et du vice-président

Le président et le vice-président de la conférence sont élus à la première séance de l'assemblée plénière de la conférence.

Article 5

Remise des pouvoirs

§ 1. Chaque délégation remet au secrétariat de la conférence les pouvoirs nécessaires l'autorisant à signer tous les arrangements de la conférence.

§ 2. Ces pouvoirs sont vérifiés par une commission au cours de la première semaine de la session.

§ 3. Aucune délégation n'est autorisée à voter, selon les dispositions de l'article 17, tant que ses pouvoirs ne sont pas déclarés en bonne forme par ladite commission.

§ 4. Les observateurs remettront au secrétariat une pièce officielle de leur organisme les accréditant auprès de la conférence.

Article 6

Pouvoirs du président

Le président ouvre et clôt les séances de l'assemblée plénière, dirige les délibérations et proclame le résultat des votes.

Il a, en outre, la direction générale de tous les travaux de la conférence.

Article 7

Secrétariat de la conférence

A la première séance de l'assemblée plénière, un secrétariat de la conférence est constitué. Il est composé de personnel du Secrétariat de l'Union internationale des télécommunications et, en cas de besoin, de personnel de l'Administration du Gouvernement danois.

Article 8

Institution des commissions

L'assemblée plénière peut instituer des commissions pour examiner des questions soumises aux délibérations de la conférence. Ces commissions peuvent instituer des sous-commissions ou des groupes de travail.

Article 9

Composition des commissions

§ 1. Les commissions sont composées de délégations des pays de la zone européenne maritime qui se sont annoncées pour en faire partie.

§ 2. Peuvent assister et participer aux débats des commissions, avec voix consultative :

- a) les observateurs envoyés par les pays extra-européens ;
- b) les envoyés des Nations Unies ;
- c) les envoyés du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) ;
- d) les envoyés des organismes internationaux, dans les limites fixées par la première séance de l'assemblée plénière.

Article 10

Présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions
et sous-commissions

Le président de la conférence soumet à l'approbation de l'assemblée plénière le choix du président et du ou des vice-présidents de chaque commission.

Le président de chaque commission propose à sa commission la nomination des rapporteurs et le choix des présidents, vice-présidents et rapporteurs des sous-commissions.

Article 11

Convocation aux séances

Les séances de l'assemblée plénière et celles des commissions et des sous-commissions sont annoncées par lettre, soit par affichage au lieu de la réunion de la conférence. En règle générale, l'ordre du jour des séances de l'assemblée plénière sera communiqué deux jours avant l'assemblée plénière et, en tout cas, aussitôt que possible.

Article 12

Ordre de discussion

§ 1. Les personnes désirant prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer le nom de leur pays ou de leur organisme.

§ 2. Toute personne ayant la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant des temps d'arrêt fréquents afin de permettre à tous ses collègues de bien comprendre sa pensée et aux interprètes de traduire ses paroles.

Article 13

Propositions soumises avant l'ouverture de la conférence

Les propositions soumises avant l'ouverture de la conférence sont réparties par l'assemblée plénière entre les commissions compétentes.

Article 14

Propositions présentées au cours de la conférence

§ 1. Aucune proposition ou amendement ne peut être présenté s'il n'est contresigné ou appuyé par le chef de la délégation du pays qui présente la proposition ou l'amendement, ou par son suppléant.

§ 2. Le président de la conférence est juge des conditions dans lesquelles une proposition ou un amendement doit être présenté : soit par distribution du texte à toutes les délégations, soit seulement par communication verbale. Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait.

§ 3. Aux séances de l'assemblée plénière, toute personne autorisée peut lire ou demander qu'il soit donné lecture de toute proposition ou amendement présenté par elle au cours de la conférence, et peut être admise à en exposer les motifs.

Article 15

Propositions présentées aux commissions au cours de la conférence

§ 1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence doivent être remis au président de la commission compétente, ou, en cas de doute au sujet de la commission compétente, au président de la conférence.

§ 2. Toute proposition ou amendement doit être présenté dans la forme définitive du texte à introduire dans les documents.

§ 3. Le président de la commission saisie est juge des conditions dans lesquelles la proposition ou l'amendement doit être annoncé : soit par distribution du texte à tous les membres de la conférence ou de la commission, soit seulement par communication verbale aux membres de la commission. Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait.

Article 16

Propositions ajournées

Quand une proposition ou un amendement a été réservé ou quand son examen a été différé, la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté doit veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

Article 17

Procédure de vote

Toutes les questions - à l'exception du Plan d'attribution des fréquences et de la Convention - qui n'auront pu recueillir l'accord unanime des délégués de la Conférence, seront résolues par un vote émis conformément aux règles ci-dessous.

Il est entendu que le Plan et la Convention tels qu'ils seront établis en définitive, ne feront pas l'objet d'un vote, mais qu'ils devront recueillir l'unanimité ou la quasi-unanimité des signatures et être ensuite ratifiés et appliqués effectivement par tous les signataires.

§ 1. Les délégations des gouvernements des pays de la zone européenne maritime peuvent seules prendre part à la votation, chaque délégation ayant droit à une voix.

§ 2. Une délégation dûment accréditée peut donner mandat à une autre délégation dûment accréditée d'exercer son droit de vote au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En aucun cas, une délégation ne pourra exercer plus d'un vote par procuration.

§ 3. Au cours des séances d'assemblée plénière, chaque proposition ou amendement doit faire l'objet d'un vote après délibération.

§ 4. Pour qu'un vote valable soit pris au cours d'une séance d'assemblée plénière, la moitié au moins des délégations accréditées à la conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance au cours de laquelle le vote est exprimé.

§ 5. Le vote a lieu à mains levées. Si une majorité n'apparaît pas clairement, même après qu'il a été procédé à un nouveau décompte des voix, ou si un décompte individuel des voix est demandé, on procède à un vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des délégations.

§ 6. Au cours des séances de l'assemblée plénière, aucune proposition ou amendement (à l'exception des cas prévus au § 7 ci-dessous) n'est adopté s'il n'est appuyé par la majorité des délégations présentes et votant. Les absentions ne sont pas prises en considération dans le décompte du nombre des votes nécessaires pour constituer la majorité. En cas de partage des voix, la mesure est considérée comme rejetée.

§ 7. En ce qui concerne les questions relatives à l'admission à la conférence avec droit de vote, il ne sera accepté aucune proposition en faveur de l'admission d'un pays, à moins qu'elle n'ait reçu l'approbation des deux-tiers des pays situés dans la zone européenne qui ont déjà été invités à la Conférence.

§ 8. Au cas où le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des délégations présentes et votant, la mesure sera renvoyée à l'examen d'une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

§ 9. Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter, demandent que le scrutin soit secret, il est procédé à un tel scrutin, et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret.

§ 10. Au sein des commissions, la procédure de vote répondra aux dispositions des paragraphes 1, 2, 3, 5, 6 et 8 du présent article.

Article 18

Procès-verbaux des séances de l'assemblée plénière

§ 1. Les procès-verbaux des séances de l'assemblée plénière sont rédigés par le secrétariat de la conférence.

§ 2. (1) Les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les motifs principaux y relatifs, en termes concis.

(2) Toutefois, chaque délégué ou observateur a le droit de demander l'insertion, analytique ou in extenso, au procès-verbal de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au secrétariat de la conférence dans les deux heures qui suivent la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discrétion.

Article 19

Rapports des commissions

§ 1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des rapports où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions exprimées qu'il est utile que l'assemblée plénière connaisse, et enfin les propositions et les conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

(2) Toutefois, chaque délégué ou observateur a le droit de demander l'insertion, analytique ou in extenso, au rapport de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au rapporteur dans les deux heures qui suivent la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discrétion.

§ 2. Eventuellement, les commissions, sous-commissions ou groupes de travail établissent à la fin de leurs travaux un rapport final dans lequel ils récapitulent, sous une forme concise, les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

Article 20

Adoption des procès-verbaux et des rapports

§ 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance d'assemblée plénière, ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, il est donné lecture du procès-verbal ou du rapport de la séance précédente.

(2) Toutefois, le président peut, lorsqu'il estime cette manière de procéder satisfaisante et si aucune opposition ne se manifeste, se borner à demander si des membres de l'assemblée plénière, de la commission ou de la sous-commission, ont des observations à présenter sur la teneur du procès-verbal ou du rapport.

§ 2. Le procès-verbal ou le rapport est ensuite adopté ou amendé suivant les observations faites et qui ont été approuvées par l'assemblée plénière ou par la commission ou la sous-commission.

§ 3. Tout rapport final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

§ 4. (1) Le procès-verbal de la séance de clôture de l'assemblée plénière est examiné et approuvé par le président de la conférence.

(2) Le rapport de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le président de cette commission ou de cette sous-commission.

Article 21

Langues

Les documents finals de la conférence seront établis dans les langues suivantes d'après des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond :

anglais, français et russe.

En cas de contestation, le texte français fait foi.

Tous les autres documents des réunions sont rédigés en :

anglais, français et russe.

Dans les débats, un système efficace de traduction en :

anglais, français et russe

sera utilisé.

D'autres langues parlées peuvent être employées au cours des débats sous réserve que les délégations qui désirent les utiliser pourvoient elles-mêmes à la traduction orale dans l'une quelconque des langues énumérées au premier alinéa ci-dessus. De même, les délégués peuvent, s'ils le désirent, prendre des dispositions pour que les interventions faites dans une de ces langues soient traduites oralement dans leur propre langue.

En ce qui concerne la participation de chaque pays aux dépenses occasionnées par l'usage des langues, il sera fait application, par les soins de l'UIT, des dispositions de la Convention d'Atlantic City, article 15, § 5.

Article 22

Commission de rédaction. Numérotage

§ 1. Les textes de l'accord ou du plan d'attribution des fréquences établis, autant que possible dans leur forme définitive, par les diverses commissions, en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à une commission de rédaction chargée d'en perfectionner la forme sans modifier le sens, et de les assembler avec les textes anciens non amendés.

§ 2. Les textes d'ensemble mis au point sont soumis à l'approbation de l'assemblée plénière de la conférence, qui prend une décision à leur sujet, ou les renvoie pour nouvel examen à la commission compétente.

§ 3. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à révision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance d'assemblée plénière. Les textes ajoutés prennent provisoirement des numéros bis, ter, etc., et les numéros des textes supprimés ne sont pas utilisés.

§ 4. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est confié à la commission de rédaction après leur adoption en première lecture.

Article 23

Approbation définitive

Les textes de l'accord et du Plan de répartition de fréquences ne sont définitifs qu'après une seconde lecture, suivie d'approbation.

16 Règlement intérieur

Article 24

Signature

Les textes définitivement approuvés par la conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs nécessaires, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays.

Article 25

Publicité

§ 1. Les séances plénières sont publiques à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité.

§ 2. Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président ou du vice-président de la conférence. Toutefois, le communiqué officiel transmis à l'issue des travaux de la conférence devra être approuvé par l'assemblée plénière.

Article 26

Documents

Le Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications est chargé de la publication de tous les documents afférents à la conférence et de leur distribution à toutes les délégations et aux observateurs qui y ont participé.

Article 27

Franchise

§ 1. Les délégués et les observateurs définis à l'article premier ont droit à la franchise postale, télégraphique et téléphonique dans la mesure fixée par le Gouvernement danois, d'accord avec les gouvernements contractants et les exploitations privées intéressées. Cette franchise débute deux jours avant l'ouverture de la conférence et prend fin deux jours après la clôture.

§ 2. La franchise télégraphique et téléphonique est limitée aux communications échangées par les délégués et observateurs avec les gouvernements, administrations et organismes respectifs, et avec leurs familles.

§ 3. Les fonctionnaires du secrétariat de la conférence sont également mis au bénéfice de cette franchise.

III b) Méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL

à suivre dans les séances des commissions

approuvées

par l'assemblée plénière de la Conférence de radiodiffusion
(9 juillet 1948 - Doc. RD 104) et
par l'assemblée plénière de la Conférence maritime
(21 juillet 1948 - Doc. MAR 71).

(Document RD 144/MAR 76 du 22 juillet 1948)

Règlement intérieur

- a) Les commissions sont guidées dans leurs travaux par le règlement intérieur de la conférence.

Désignation des propositions et amendements

- b) Afin de faciliter les travaux de la conférence, l'élaboration des documents définitifs et leur consultation, les rapporteurs désigneront toujours les propositions et amendements par le numéro du document où ils ont été publiés.

Les rapports porteront en haut le numéro de la commission qui les a élaborés.

Reproduction du texte des propositions supplémentaires dans les rapports

- c) Les rapporteurs auront soin d'intercaler dans leurs rapports le texte des propositions supplémentaires dont l'examen et la discussion y sont relatés.

Numérotation, polycopie et distribution des rapports

- d) Les rapporteurs remettront la minute de leurs rapports au secrétariat de la conférence. Celui-ci se chargera de les numéroter, de les faire multiplier et de les distribuer.

Rectifications

- e) Les demandes de rectifications à apporter à un rapport peuvent être présentées soit au secrétariat, soit à l'assemblée à laquelle incombe l'adoption de ce rapport. Dans le premier cas, elles sont accompagnées du visa du rapporteur responsable, sont numérotées et immédiatement publiées. Elles font ressortir à la demande de qui la rectification a été demandée.

Horaire des séances

- f) Les présidents et les vice-présidents des commissions de la conférence se réuniront le vendredi pour fixer l'horaire des séances pour la semaine suivante.

Attribution des salles. Convocation aux séances

g) Les salles nécessaires aux séances prévues à l'horaire hebdomadaire sont réservées d'entente avec le comité de réception, lors de la réunion hebdomadaire des présidents et vice-présidents des commissions. Pour les séances qui ne figurent pas à l'horaire, les rapporteurs s'adresseront au comité de réception pour faire réserver les salles nécessaires. Ce comité se chargera, par ailleurs, de l'affichage des dates, heures et endroit des séances. En cas de modification affectant les séances, les rapporteurs voudront bien prévenir le comité de réception. Autant que possible, l'affichage des convocations aux séances sera effectué au moins 24 heures à l'avance.

Voeux et avis

h) Les voeux et les avis que des sous-commissions ou groupes de travail pourraient être appelés à formuler seront soumis à la ratification de la commission intéressée puis, le cas échéant, à l'assemblée plénière. Les décisions engageant la conférence sont obligatoirement prises par l'assemblée plénière.

Application des méthodes de travail aux commissions

i) Les présidents des diverses commissions peuvent compléter les stipulations du présent document pour tenir compte des nécessités propres à leurs commissions.

REPARTITION DES FRAIS

provenant des Conférences RD et MAR et de la
Commission des huit pays, Bruxelles

(Document RD 363/MAR 203 du 11 septembre 1948)

Sur la base des décisions prises

par la Conférence européenne de radiodiffusion dans son assemblée plénière du 4 septembre 1948 et

par la Conférence régionale maritime des radiocommunications dans son assemblée plénière du 9 septembre 1948

la répartition des frais des conférences susvisées sera opérée de la manière suivante :

1° Les frais à imputer à la Conférence européenne de radiodiffusion (OER) seront les $3/4$ (trois quarts) et

les frais à imputer à la Conférence régionale maritime des radiocommunications (C.MAR) le $1/4$ (un quart) de l'ensemble des frais occasionnés par les réunions de Copenhague, compte tenu de la Résolution no 20 du Conseil d'administration de l'UIT au sujet du détachement de membres du personnel permanent de l'Union aux conférences régionales.

2° Les frais occasionnés par la Commission des huit pays, à Bruxelles, devront être établis et réglés séparément par suite de la décision d'exonérer les Etats-Unis d'Amérique de toute contribution aux frais de la Commission des huit pays.

3° La répartition des frais sera faite conformément aux indications contenues dans l'Annexe I pour la CER et la Commission des huit pays, compte tenu, pour la Commission des huit pays, de l'exonération des Etats-Unis d'Amérique (voir sous I, 2°, Note 1) dans l'Annexe II pour la C.MAR.

4° Les conférences RD et MAR ont adopté le principe de faire contribuer les participants en général : pays (y compris les pays observateurs) et organismes, sauf les organismes suivants qui sont exonérés :

- a) l'IFRB, organisme de l'UIT ; Note 2).
- b) l'UNESCO,)
- c) l'OACI,) institutions spécialisées reliées à l'ONU,
- d) l'OIR,
- e) l'UIR,

Note 1) La Conférence RD a décidé d'exonérer les Etats-Unis d'Amérique de participer aux frais de la Commission des huit pays. D'autre part, au moment de la discussion de la répartition des frais de la Conférence, l'observateur des Etats-Unis a déclaré que cette question est encore à l'étude de son Gouvernement.

Note 2) L'ONU n'a pas participé aux réunions.

20 Répartition des frais

f) les conférences ayant adopté sur un pied d'égalité comme langues de travail le français, l'anglais et le russe, il a été décidé que les frais occasionnés par les différentes langues seront mis en commun et répartis sans acception de la question des langues. Une réserve toutefois a été faite et admise que cette procédure ne saurait constituer un précédent.

5° Les classes de contribution seront celles qui résultent de la situation au 1er septembre 1948.

Annexe I

Classification basée sur la
Notification UIT 558 du
1er septembre 1948.

Contribution aux frais de la Conférence européenne de radiodiffusion
et de la Commission des huit pays.

<u>Pays</u>	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>
République Populaire d'Albanie	8	1
Autriche	8	1
Belgique	5	10
République Socialiste Soviétique de Biélorussie	6	5
République Populaire de Bulgarie	7	3
Etat de la Cité du Vatican	8	1
Danemark	5	10
Egypte	5	10
Finlande	6	5
France	1	30
Grèce	6	5
Hongrie	8	1
Irlande	6	5
Islande	8	1
Italie	2	25
Luxembourg	7	3
Monaco	8	1
Norvège	5	10
Pays-Bas	5	10
République de Pologne	3	20
Portugal	4	15
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie	(7)	3
République Fédérative Populaire de Yougoslavie	(7)	3
République Populaire Roumaine	6	5
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	6	5
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	4	15
Suède	1*	30*
Confédération Suisse	5	10
Syrie	3	10
Tchécoslovaquie	7	3
Turquie	5	10
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	5	10
	2	25
<u>Observateurs</u>		
<u>a. Pays</u>		
S. Marin	8	1
Etats-Unis d'Amérique (ne paie pas pour la Commission des huit pays)	1	30**
<u>b. Organismes</u>		
I. Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)	-	-
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	-	-
Organisation aéronautique civile internationale (OACI)	-	-
II. Chambre internationale de navigation	8	1
Comité international radio-maritime (CIRM)	5	10
Organisation internationale de radiodiffusion (OIR)	-	-
Union internationale de radiodiffusion (UIR)	-	-
		Total 343

*Note du Secrétariat général : le document original publié à Copenhague (RD 363/MAR 203) portait ici : classe 2, unités 25. Ces indications ont été modifiées en classe 1, unités 30 à la demande, valable à dater du 1er janvier 1948, de l'Administration du Royaume-Uni (notification no 559 du 16 septembre 1948).

**Voir la note 1) sous I 3° page 19.

Contribution aux frais de la Conférence
 régionale maritime des radiocommunications.

<u>Pays</u>	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>
République Populaire d'Albanie	8	1
Belgique	5	10
République Socialiste Soviétique de Biélorussie	6	5
République Populaire de Bulgarie	7	3
Danemark	5	10
Egypte	5	10
Finlande	6	5
France	1	30
Grèce	6	5
Hongrie	8	1
Irlande	6	5
Islande	8	1
Italie	2	25
Monaco	8	1
Norvège	5	10
Pays-Bas	5	10
République de Pologne	3	20
Portugal	4	15
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie	(7)	3
	(7)	3
République Fédérative Populaire de Yougoslavie	6	5
République Populaire Roumaine	6	5
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	4	15
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	1*	30*
Suède	5	10
Confédération Suisse	5	10
Tchécoslovaquie	5	10
Turquie	5	10
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	2	25
<u>Observateurs</u>		
<u>a. Pays</u>		
Etats-Unis d'Amérique	1	30**
<u>b. Organismes</u>		
I. Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)	-	-
Organisation aéronautique civile internationale (OACI)	-	-
II. Chambre internationale de navigation	8	1
Comité international radio-maritime (CIRM)	5	10
Total		334

*Voir Note du Secrétariat général, page 21.

**Voir Note I sous I 3° page 19.

III d) Constitution et composition des Commissions de la Conférence MAR.

Constitution

22 juin 1948 Danemark - Projet MAR 4

Ce projet a été examiné par la réunion des chefs de délégation (MAR 22), puis par l'assemblée plénière (MAR 23) qui modifia légèrement MAR 4.

Présidences et vice-présidences

Un document confidentiel, non numéroté, contenant les suggestions de l'Administration danoise, fut distribué à la réunion des chefs de délégation et examiné (MAR 22). L'assemblée plénière (MAR 23) ratifia les propositions de la réunion des chefs de délégation.

Composition des commissions

27 juillet 1948 MAR 82 amendé par MAR 139

Composition des groupes de travail de la Conférence MAR

14 août 1948 MAR 114 (suite à MAR 82)

Nota. Les renseignements relatifs à la création, au mandat et à la composition des commissions et groupes de travail figurent respectivement au début des rubriques consacrées dans ce recueil à ces commissions et groupes de travail.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

IV

Réunion des chefs de délégationNote du Secrétariat général de l'Union.

Avant de donner les renseignements relatifs à la réunion des chefs de délégation de la Conférence MAR, nous reproduisons les renseignements déjà publiés dans le Recueil de documentation RD concernant la réunion commune des chefs de délégation des Conférences RD et MAR.

En effet, les procès-verbaux de cette réunion figurent dans des documents communs, la plupart des points à l'ordre du jour étant les mêmes pour les deux conférences qui ont été appelées, chacune, à approuver ces procès-verbaux.

Au texte publié dans le Recueil RD, nous nous bornerons à ajouter la référence au document MAR renfermant l'approbation de ces procès-verbaux et les amendements adoptés.

D'autre part, bien que les travaux du groupe de travail (procédure de vote) de la réunion des chefs de délégation RD/MAR soient consignés uniquement dans des documents RD, nous les reproduisons également ici puisque la Conférence MAR a repris les dispositions adoptées finalement par la Conférence RD.

*

*

*

Réunion des chefs de délégation des
Conférences de radiodiffusion et radiomaritime

Trois séances : RD 10/MAR 13, RD 15/MAR 17, RD 18/MAR 18 + RD 25/MAR 19.

Ordre du jour de la réunion RD 8 : qui annule RD 1. Complété par RD 9

1. Nomination du secrétariat
2. Constitution des commissions (RD 2)
3. Présidences et vice-présidences des commissions
4. Arrangement au sujet des langues
5. Règlement intérieur (RD 4)
6. Méthodes de travail (RD 6/MAR 8)
7. Admission de l'Etat d'Israël et de la République de Saint-Marin
8. Admission d'organisations internationales (RD 7/MAR 9)
9. Divers

*)

1ère séance Jeudi 24 juin 1948 RD 10/MAR 13 : Complété par RD 11/MAR 14.
(traductions consécutives) : Approuvé et amendé dans
: RD 104 (2e A.P.) Voir RD 109

Sommaire de RD 10/MAR 13.- Paroles de bienvenue.- Demande d'admission à la séance de l'observateur des Etats-Unis.- Contrôle des présences.- Demande d'ajournement.- Proposition pour l'élection du secrétariat.- Constitution des commissions.- Présidents et vice-présidents des commissions.- Informations sur l'arrangement au sujet des langues, sur les demandes d'admission de pays (Israël, S. Marin), d'organisations internationales (OIR, UIR, CIRM).

2ème séance Vendredi 25 juin 1948 RD 15/MAR 17* : Approuvé et amendé dans
RD 104 (2e A.P.) Voir RD 109.

Sommaire de RD 15/MAR 17.- Contrôle des présences.- Demande de l'observateur des Etats-Unis.- Questions au représentant du Secrétaire général.- Vote : admission de l'observateur des Etats-Unis.- Réserve de l'URSS.- Constitution des commissions.- Présidents et vice-présidents des commissions.- Arrangement au sujet des langues.- Rapport des huit, ler point à examiner en assemblée plénière, avec ou sans Règlement intérieur.- Nouveau tirage des variantes et du rapport.- Demande d'ajournement.

*)

3ème séance Samedi 26 juin 1948 RD 18/MAR 18 : Approuvé et amendé dans RD 104.
RD 25/MAR 19 : (2e A.P.) Voir RD 109.
(traductions simultanées jusqu'au 11 septembre)

Sommaire de RD 18/MAR 18.- Règlement intérieur : définition de "délégation", discussion sur le caractère de la représentation des Etats-Unis, sur la représentation à la CER des zones d'occupation en Allemagne.- Vote négatif sur une demande d'ajournement.- Question au représentant du Secrétaire général, déclaration écrite de l'observateur des Etats-Unis qui ne représente ni l'Allemagne, ni l'une des zones d'occupation ; suite de l'examen du Règlement intérieur, proposition du Royaume-Uni ; admission aux 2/3 de nouvelles délégations, proposition de l'URSS : solution aux 2/3 de questions importantes ; création d'un groupe de travail qui proposera un nouveau texte pour le para 6 de l'article 17.- Demande de l'URSS pour l'interprétation simultanée en russe. Déclaration du Secrétaire général-adjoint. Maintien de la solution provisoire actuelle.

*) Approuvé dans MAR 71 avec les mêmes amendements qu'à la Conférence RD.
Voir MAR 72.

Groupe de travail
de la réunion des chefs de délégation

Groupe de travail (Procédure de vote)

Créé le 26 juin 1948 - 3ème séance de la réunion des chefs de délégation - RD18
Mandat : Proposer un texte pour amender l'art. 17, para. 6, du Règlement intérieur.
Composition : Président: H.W.A. Freese-Pennefather (Royaume-Uni); RP d'Albanie,
RP de Bulgarie, Cité du Vatican, Egypte, France, URSS.

- Point 1 : Admission de nouveaux participants
avec droit de vote (majorité requise
pour l'admission) RD19: Examiné dans RD112, RD183
du 30 juin 1948.
- Point 2 : Plan (majorité requise pour accepter
des décisions en vue du Plan) RD19: Examiné dans RD112, RD183
du 8 juillet 1948.
- Point 3 : Règlement intérieur (majorité requise
pour introduire un vote aux 2/3) RD19: Examiné dans RD104, RD183
du 1er juillet 1948.
- Point 4 : Convention (majorité requise pour
accepter des décisions en vue de
la Convention) RD19: Examiné dans RD183
du 8 juillet 1948.
- Royaume-Uni. Amendement au Point 1 RD28: Examiné dans RD112
- France. Amendement au Point 3 RD27: Examiné dans RD104

Voir sous la rubrique "Documents de portée générale" du présent recueil.

Réunion des chefs de délégation de la
Conférence régionale maritime des radiocommunications

Une séance : MAR 22

Ordre du jour

MAR 11 : qui annule MAR 3
et MAR 12

1. Nomination du secrétariat
2. Constitution des commissions (MAR 4)
3. Présidences et vice-présidences des commissions
4. Arrangement au sujet des langues
5. Règlement intérieur (MAR 6, amendé par MAR 20)
6. Méthodes de travail (RD 6/MAR 8)
7. Admission d'organisations internationales (IFRB, CIRM, OIR)
8. Divers.

Séance de vendredi 2 juillet 1948

MAR 22 : Approuvé dans MAR 71

Sommaire de MAR 22. - Paroles de bienvenue. - Adoption de l'ordre du jour. - La Suisse annonce sa participation. - Le président remarque que la plupart des points à l'ordre du jour, communs aux deux conférences, ont déjà été adoptés par la Conférence de radiodiffusion (RD) et qu'ils peuvent être réglés sans discussion. - Le délégué britannique, qui n'est pas d'accord avec les dispositions adoptées pour les langues à la Conférence RD, reviendra sur ce sujet en assemblée plénière. -

Point 1 de l'ordre du jour, adopté. -

Point 2. Amendement à MAR 4: mandat de la commission 3. - Faut-il créer une commission technique spéciale ? Par un vote à mains levées, l'assemblée se prononce plutôt pour un élargissement du mandat de la commission 3. - La création d'un groupe officieux pour l'étude de l'assignation des fréquences aux services aéronautiques (315-325 kc/s et 325-405 kc/s) est combattue par le délégué belge expert de l'aéronautique. La discussion sera reprise quand le secrétariat aura distribué le document renfermant tout l'historique de la question. -

Point 3. Brève discussion. -

Point 4. Question réglée dans le Règlement intérieur. -

Point 5. Proposition d'adopter le texte du Règlement intérieur déjà admis par la Conférence RD et de laisser en suspens la question du vote qui n'a pas encore trouvé de solution. Réserves britanniques au sujet des langues.

Point 6. On adoptera les mêmes Méthodes de travail que celles qui seront admises à la Conférence RD. -

Point 7. On acceptera la solution qui sera admise à la Conférence RD au sujet de l'admission d'organisations internationales. - Le président ne croit pas que la Chambre internationale de navigation ait fait une demande formelle d'admission.

Point 8. Néant.

Inauguration solennelle des
Conférences de radiodiffusion et radiomaritime

<u>22 juin 1948</u>	<u>Ordre du jour</u>	<u>MAR 5 et MAR 12</u>
<u>25 juin 1948</u>	<u>Séance d'inauguration</u>	RD 14/ <u>MAR 16</u> : Approuvé dans <u>MAR 71</u>

Sommaire de RD 14/MAR 16.- Discours de M. Carl Petersen, Ministre des travaux publics du Danemark.- Réponse de M. René Corteil, chef de la délégation belge.

VI

Séances de l'assemblée plénière de la
Conférence régionale maritime des radiocommunications

<u>Séances</u>	<u>1re</u>	<u>2e</u>	<u>3e</u>	<u>4e</u>	<u>5e</u>	<u>6e</u>	<u>7e</u>
Doc. MAR	23	71	142	192	221	222	225

Ordre du jour de la 1re séance
MAR 5

1. Discours d'ouverture par le chef de la délégation danoise
2. Election du président et du vice-président de la Conférence
3. Election du secrétariat
4. Constitution des commissions (MAR 4)
5. Nomination des présidents et vice-présidents des commissions
6. Règlement intérieur (MAR 6)
7. Méthodes de travail (RD 6/MAR 8)
8. Heures de travail de la Conférence
9. Arrangements au sujet des langues
10. Admission d'organisations internationales
11. Divers

1re séance Vendredi 2 juillet 1948 MAR 23 : Approuvé et amendé dans
: MAR 71. Voir MAR 72.

Sommaire de MAR 23.- Point 1 de l'ordre du jour.- Adoption de l'ordre du jour.-

Point 2.- Point 3.-

Point 4. Amendement à MAR 4 : mandat de la commission 3.- Par un vote à mains levées, l'assemblée renonce à la création d'une commission technique.-

Point 5.-

Point 6. Le délégué britannique pense que, étant donné qu'aucun texte ne précise que la Conférence MAR doit adopter son propre Règlement intérieur, c'est à la Convention d'Atlantic City et en particulier à son article 15 (langues) que la Conférence MAR doit se rattacher. Il estime que l'adoption du russe comme langue de travail par la Conférence MAR serait contraire audit article 15 de la Convention.- Le délégué soviétique, avec d'autres délégués, est d'avis que les travaux seraient accélérés si l'on adoptait le russe à la Conférence MAR comme c'est le cas à la Conférence RD.- Le russe est adopté.- Le procès-verbal renfermera les observations du délégué britannique qui demande encore que cet arrangement ne crée pas de précédent pour l'avenir.- Le Règlement intérieur

Sommaire de MAR 23 (suite).--

déjà admis par la Conférence RD est adopté, sous réserve de l'article 17 encore en suspens.--

Point 7. Réservé.--

Point 8. On adopte les mêmes heures de travail qu'à la Conférence RD.--

Point 9.-- Pas d'observation.

Point 10. Admission de l'IFRB. Pour les autres organisations, sauf pour l'OIR, on attend les renseignements demandés par la Conférence RD à ces organisations.

Point 11. Inscription pour la distribution des documents et pour la liste des participants. Attribution aux commissions des propositions reçues.

Ordre du jour de la 2e séance

MAR 44

1. Approbation des procès-verbaux :

a) des réunions des chefs de délégation

MAR 13, identique à RD 10 déjà approuvé par la CER

MAR 14, identique à RD 11 déjà approuvé par la CER

MAR 17, identique à RD 15 déjà approuvé par la CER

MAR 18, identique à RD 18 déjà approuvé par la CER

MAR 22;

b) de l'inauguration solennelle

MAR 16, identique à RD 14 déjà approuvé par la CER,

c) de la 1re séance de l'assemblée plénière MAR 23

2. Méthodes de travail (MAR 8, avec les corrections adoptées par la 2e séance de l'assemblée plénière de la CER, réunion du 9 juillet 1948, RD 104).

3. Admission d'organisations internationales :

Chambre internationale de navigation (RD 40/MAR 25)

Comité international radio-maritime (RD 41/MAR 26)

OACI (RD 54/MAR 32, corrigé par RD 61/MAR 37)

UNESCO (RD 62)

4. Caractère à donner à la Conférence MAR (de plénipotentiaires ou administrative).

5. Groupe officieux pour l'étude de l'assignation des fréquences aux services aéronautiques (MAR 21). (MAR 21-E corrigé par MAR 31-E)

6. Divers.

2e séance Mercredi 21 juillet 1948

MAR 71 : Approuvé et amendé dans
: MAR 142

Sommaire de MAR 71.-- N°2. Adoption de l'ordre du jour.--

Point 1 de l'ordre du jour. N°s 3-13.--

Point 2. N°s 14-19. Approbation des méthodes de travail.

Point 3. N°s 20-33. Chambre internationale de navigation. Maintien des réserves faites à la CER par le délégué soviétique et d'autres délégués. Du fait que cette organisation comprend des représentants de l'Espagne fasciste, son

Sommaire de MAR 71 (suite).-

admission comme observateur est contraire aux décisions de l'ONU et des Conférences d'Atlantic City. Résultats du vote: 15 pour l'admission, 10 contre; 1 abstention. 7 délégations absentes ou non représentées.- N^{os} 34-50. CIRM. Mêmes objections que pour la précédente organisation. Le délégué britannique et d'autres délégués soutiennent que le CIRM est un organisme non gouvernemental, ne comprenant pas de membres espagnols et que son expérience technique sera très utile. Résultats du vote: identiques aux précédents.- N^{os} 51-53. Admission sans discussion de l'OACI et de l'UNESCO. Le télégramme de l'UNESCO n'a pas précisé si l'UNESCO désire participer à la Conférence MAR. Dans le doute, le président a cru bon de présenter la demande aux deux conférences.-

Point 4. N^{os} 54-59. M. Chtchéтинine, président de la commission 3, expose que sa commission recommande à l'unanimité que la Conférence MAR soit administrative. La commission n'a pas fini d'examiner les questions de la nature des pouvoirs des délégués, ni du caractère et de la signature des documents finals. L'assemblée décide que la Conférence MAR est une conférence administrative.- Le délégué britannique rappelle le document MAR 46 renfermant l'avis de sa délégation sur le caractère et la signature des documents finals.-

Point 5. N^{os} 60-63. Sur rapport du délégué belge, soutenu par les délégués irlandais, britannique et français, l'assemblée décide de répondre au président de la Conférence aéronautique à Genève qu'elle renonce à constituer le groupe officieux en raison surtout du trop faible nombre d'experts aéronautiques qualifiés présents à Copenhague.-

Point 6. N^{os} 64-72. Prévisions pour la date de clôture. M. Kuyper, président de la commission 4, désirerait que la CER examinât au plus tôt la question des stations en dérogation. D'autre part, sa commission doit traiter des questions de propagation pour lesquelles l'avis des experts de la radiodiffusion est utile.- Le délégué ukrainien demande que la commission 2 reconsidère la question des pouvoirs limités et des pleins pouvoirs, maintenant qu'on a décidé du caractère de la conférence.

Ordre du jour de la 3e séanceMAR 123

1. Approbation :
 - a) du procès-verbal de la 2e séance de l'assemblée plénière (MAR 71)
 - b) du document contenant les corrections et modifications adoptées durant cette 2e séance (MAR 72)
2. Règlement intérieur (art. 17, Procédure de vote)
(Cet article, adopté par la 4e séance de la Conférence européenne de radiodiffusion, figure dans RD 198).
3. Rapport de la commission 3 (MAR 122). Nature des actes finals.
4. Rapport de la commission mixte RD/MAR sur la répartition des dépenses (RD 244/MAR 117 et RD 249/MAR 118).
5. Rapport sur l'avancement des travaux dans les commissions 2 et 4.
6. Divers.

3e séance Mardi 24 août 1948MAR 142 : Approuvé et amendé
: dans MAR 192.

Sommaire de MAR 142. - N°1. Adoption de l'ordre du jour. - N°s 2-4. Le président fait part de l'inquiétude de quelques délégués au sujet du faible avancement des travaux dû au fait que sur certains sujets il a fallu attendre des décisions de la Conférence RD. Il insiste d'autre part sur la nécessité d'une décision définitive sur la nature des actes finals. -

Point 1. N°s 5-11. -

Point 2. N°s 12-16. - Après quelques mises au point pour l'adapter à la Conférence MAR, l'article 17 du Règlement intérieur, déjà adopté par la Conférence RD, est approuvé, sous réserve des mêmes observations présentées par de nombreux délégués à la Conférence RD. -

Point 3. N°s 17-20. Bref rapport du président de la commission 3, M. Chtchétnine. Les avis sont partagés entre les partisans d'accords administratifs et les partisans d'accords intergouvernementaux. - N°s 21-22. En faveur d'accords administratifs, le délégué soviétique expose: 1° l'argument juridique suivant lequel la présente conférence a été convoquée comme une conférence administrative dont le mandat et le caractère ne peuvent que difficilement être changés, 2° l'argument pratique suivant lequel il n'y a pas de raison pratique de modifier le caractère d'accords qui jusqu'ici ont été conclus entre administrations, 3° que la solution des fréquentes difficultés qui surgissent dans l'exploitation des services maritimes doit être trouvée rapidement et qu'elle ne pourra être que beaucoup plus lente par la voie gouvernementale. - N°s 23-25. Le délégué danois reconnaît que les invitations ont été faites pour une conférence administrative, car avant la conférence il n'y avait aucun doute sur son caractère administratif. Cependant, il s'est avéré que la conférence doit examiner le cas d'autres stations que celles ouvertes à la correspondance publique. Dès lors, dans un même pays, plusieurs administrations sont intéressées par les accords à signer. Il semble donc normal que ce soient les gouvernements eux-mêmes qui signent les accords pour qu'ils soient connus de toutes les administrations intéressées. D'où le changement d'attitude. -

N°26. Le délégué britannique appuie ce point de vue et se réfère aux arguments énoncés dans les documents MAR 46 et MAR 86. - N°s 27-28. Le délégué soviétique, appuyé par le délégué bulgare, rappelle qu'à Atlantic City on a établi de façon certaine que la conférence serait administrative. Dans presque tous les pays il existe une seule administration responsable de la répartition des fréquences entre les stations. On ne peut supposer que ce soient les gouvernements qui centralisent les questions relatives aux fréquences. Donc, la thèse en faveur d'un accord intergouvernemental n'est pas fondée. - N°s 29-32.

Le délégué biélorusse remarque qu'il résulte du document britannique MAR 86 lui-même que la plupart des mesures à prendre dans le domaine radiomaritime incomberont aux administrations et non aux gouvernements. - N°s 33-60. Au cours de la longue discussion qui suit, il est décidé que l'on élaborera un plan unique pour toute la zone européenne. - N°s 61-67. La discussion reprend sur le caractère des actes finals, les partisans de l'une et de l'autre thèses restant sur leurs positions respectives. - La délégation soviétique, se basant sur le préambule de l'article 17 du Règlement intérieur, s'oppose à ce qu'on vote puisque les questions relatives au plan ne doivent pas être soumises à un vote, mais doivent recueillir au moins la quasi unanimité. -

Le président fait remarquer que ledit préambule vise le contenu des actes et non la nature de leur signature. - N°s 68-80. Le président, rappelant que l'assemblée a déjà décidé que la conférence MAR est une conférence administrative, veut consulter l'assemblée pour savoir si elle partage son opinion, à savoir qu'elle est habilitée à décider de la nature des actes finals. -

Sommaire de MAR 142 (suite).-

N^{os} 81-89. Une discussion s'engage au sujet des pleins pouvoirs et il est admis que, au moment où on en est de la conférence, la réception d'un télégramme officiel du gouvernement peut suffire pour habiliter un délégué à signer des accords intergouvernementaux.- N^{os} 90-96. Le délégué soviétique déclare qu'il ne peut prendre part au vote.- Environ la moitié des délégués lèvent la main. Il convient donc de continuer la discussion et si l'assemblée ne prend pas une décision contraire, les accords garderont leur caractère administratif.- Le délégué suisse propose que, si l'on change le caractère des actes, le Gouvernement danois écrive aux gouvernements pour demander les pleins pouvoirs pour leurs délégués.- Il est bien tard pour que le Gouvernement danois demande des pleins pouvoirs aux délégués, fait remarquer le délégué français, qui ajoute que la commission, le 7 juillet déjà, a recommandé aux délégués de se munir de pleins pouvoirs. Cette proposition n'avait soulevé aucune objection. En 1933, c'est le Gouvernement suisse qui prit l'initiative d'envoyer, pour Lucerne, des invitations pour une conférence de plénipotentiaires.- N^{os} 97-99. Après une intervention du délégué bulgare demandant de ne rien changer à la nature des invitations du Gouvernement danois, le président relève que le document MAR 83 donne une liste des pays dont les délégués sont munis de pleins pouvoirs, pays parmi lesquels figurent notamment la RP de Bulgarie, le Royaume-Uni, la RSS de l'Ukraine, l'URSS, etc.- Le délégué bulgare reconnaît ce fait, mais déclare qu'il ne peut signer qu'un acte administratif.- N^{os} 100-107. Comme il est de nouveau question de voter, le délégué soviétique, suivi par les délégués albanais et biélorusse, répète qu'un tel vote est illégal et que sa délégation n'y participera pas.- La question suivante est posée: "La présente assemblée peut-elle décider, de sa propre autorité, du caractère à donner à la signature des accords finals de la conférence?" Résultats: 15 oui, zéro non; 11 délégations ne prennent pas part au vote, car elles estiment que l'assemblée a outrepassé ses droits; 1 abstention, 2 absent.- N^{os} 108-110. Le délégué soviétique proteste contre ce vote illégal, la conférence venant d'outrepasser ses droits.- Le président prend acte de cet avis, mais ne le partage pas. Les autres délégués qui veulent présenter des observations analogues les remettront par écrit au secrétariat. (Annexes 1 à 3 du procès-verbal: déclarations de la RP de Bulgarie, de la RP Roumaine, de la RSS de Biélorussie).- N^{os} 111-113. Un 2^e vote a lieu sur la question suivante: "Les accords finals de la conférence devront-ils avoir un caractère intergouvernemental?" Résultats: identiques à ceux du vote précédent.- Par suite, les délégués non munis de pleins pouvoirs doivent les demander à leurs gouvernements par télégramme.- N^{os} 114-119. Le délégué albanais expose les raisons pour lesquelles il n'a pas pris part au vote et déclare qu'il laisse au Gouvernement danois le soin de faire le nécessaire pour demander à son gouvernement les pleins pouvoirs, comme le délégué suisse l'a proposé au cours de la séance.- Le président estime nécessaire que les délégués désireux que leur gouvernement soit avisé par le Gouvernement danois soumettent une demande écrite à la présidence.- Le délégué belge propose, pour gagner du temps, que l'envoi des demandes de pleins pouvoirs soit fait à titre officieux par avion et à titre officiel par la voie diplomatique.- Le président attend l'accord de l'assemblée.- N^{os} 120-123. Le délégué bulgare proteste contre la conduite du président qui fait des discriminations entre les délégués; au moment du vote, il a empêché des délégués de prendre la parole. Le résultat du vote est qu'il n'y aura pas de plan.- Le président dit que cette déclaration figurera au procès-verbal, afin que ceux qui le liront puissent constater que le président a été injustement accusé de ne pas avoir traité toutes les délégations sur le même pied.- N^{os} 124-128. Le président propose enfin que de nouvelles invitations soient lancées par le Gouvernement danois aux pays dont les délégués le lui auront demandé par écrit. Le commission 3 doit maintenant rédiger une convention radiomaritime.- Le délégué soviétique proteste contre les conclusions du président. Le vote est illégal, la conférence n'a pris aucune décision puisqu'il faut une quasi-unanimité selon le préambule de l'article 17 du Règlement intérieur.- Le président réplique que, dans l'une comme dans l'autre des alternatives dont on a discuté, une décision ne pouvait être acquise que par un vote majoritaire.- Le délégué soviétique rétorque que tous les

Sommaire de MAR 142 (suite).-

arguments juridiques sont en faveur d'une conférence et d'actes administratifs, à quoi le président répond que les partisans d'accords administratifs ne sont pas la majorité.- N^{os} 129-133. Les points non encore examinés le seront à la prochaine séance.

Ordre du jour de la 4^e séance

MAR 179

1. Approbation du procès-verbal de la 3^e séance de l'assemblée plénière (MAR 142)
2. Rapports de la commission mixte RD/MAR chargée de l'examen de la répartition des dépenses :
 - RD 205/MAR 103, 1^{re} séance
 - RD 244/MAR 117, 2^e séance
 - RD 249/MAR 118, Rapport à la commission I (L'adoption de ce rapport a été renvoyée à l'assemblée plénière).
3. Exonération des frais de certains organismes, à savoir :
 - a) IFRB, organisme de l'U.I.T.
 - b) OACI, institution spécialisée.
4. Publication des documents définitifs (RD 354/MAR 178)
5. Première lecture de la Convention (MAR 177 - Série N^o1)
6. Divers.

4^e séance Jeudi 9 et Vendredi 10 septembre 1948 MAR 192 : Approuvé et amendé
: dans MAR 222
: Voir MAR 224

Sommaire de MAR 192.- Jeudi 9 septembre 1948 (matin).- Adoption de l'ordre du jour.- Le président fait part de son inquiétude au sujet de la date de clôture, le texte de la Convention étant seul prêt pour première lecture ce soir.-

Point 1 de l'ordre du jour. Approbation de MAR 142 E et F.-

Point 2. RD 205/MAR 103, RD 244/MAR 117 et RD 249/MAR 118 ont déjà été approuvés par la Conférence RD. La Conférence MAR approuve à son tour les deux premiers de ces documents, examine l'un après l'autre les paragraphes de RD 249/MAR 118, accepte les rapports pour la répartition des frais des conférences RD (3/4) et MAR (1/4), apprend que la Chambre internationale de navigation participera aux frais dans la 8^e classe (1 unité) et le CIRM dans la 5^e classe (10 unités), décide d'exonérer l'IFRB et l'OACI, décide, comme la Conférence RD, que, en l'absence de directives précises du Conseil d'administration et sans que cela crée un précédent, la répartition de tous les frais du service linguistique sera faite entre tous les participants, accepte que le tableau des classes de contribution sera celui qui résultera de la situation au 1^{er} septembre 1948.-

Point 3. Déjà liquidé.

Point 4. La discussion porte sur les collections de documents que les administrations pourront demander à l'Administration danoise qui conservera les stencils durant six mois, ainsi que sur le mode de présentation des actes finals.-

Sommaire de MAR 192 (suite).

Discussion au sujet de la date de clôture. - Félicitations à la délégation bulgare pour la fête nationale de son pays.

Judi 9 septembre 1948 (soir). - Approbation définitive de MAR 142 dans les trois langues.

Point 5. Répondant à une question du président, M. Chtchétnine, président de la commission 3, explique que deux variantes - I. Convention intergouvernementale, II. Arrangement administratif - sont soumises à l'assemblée dans MAR 177 (Série N°1 - feuilles bleues), parce qu'il estime que la première lecture doit porter sur l'une et l'autre de ces variantes. - Le président, pour se conformer à la décision de la dernière séance, déclare qu'il ne peut faire procéder à la lecture que de la variante I. - A quoi, le délégué soviétique répond qu'il ne peut tenir compte de la décision de la dernière assemblée plénière qui, à son avis, est illégale. Il demande que les deux variantes soient étudiées parallèlement. - Le président dit que ce serait contraire au Règlement intérieur que d'examiner un texte non conforme à ce que l'assemblée plénière a décidé. - Le délégué ukrainien appuie le délégué soviétique. - Le délégué belge s'élève contre la façon dont le président de la commission 3 a conduit les travaux de sa commission, en orientant les débats dans un sens opposé à celui de la décision de l'assemblée plénière. - Le délégué soviétique dit qu'il a cherché, en vain, à soumettre un document unique et satisfaisant pour tous et il déclare à nouveau que, selon l'article 17 du Règlement intérieur, les questions relatives au Plan et à la Convention doivent être décidées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité. - On vote sur la proposition suivante de la présidence : "L'assemblée décide de ne prendre en considération que la variante I." - Résultats: 15 pour, 9 contre. Il y a 4 absents. - Lecture du préambule de la variante I de la Convention. - Le délégué soviétique, appuyé par le délégué bulgare, propose, à titre d'amendement, le préambule de la variante II. - Le président refuse de considérer cette proposition, contraire au vote exprimé. - Le délégué albanais demande s'il est légal d'avoir pris par un vote une décision sur l'ensemble de la Convention qui ne peut être adoptée qu'à la quasi-unanimité. - Le président répond que c'est la Convention entière, sous sa forme définitive, qui ne doit pas être soumise au vote. Il signale avoir assisté à une séance de la commission 3 et qu'il a dû la quitter en raison de la façon dont les débats étaient conduits. - Le président de la commission 3 proteste contre l'affirmation du président où il voit un caractère politique dirigé contre le droit souverain des délégués d'émettre et d'appuyer des propositions. - Le président répète ne pouvoir accepter aucune proposition contraire à une décision légale de l'assemblée plénière et déclare accepter le préambule de la variante I. - Lecture de l'article "Exécution de la Convention et du Plan". - Le délégué soviétique, constatant les conditions inadmissibles du déroulement des débats et la méconnaissance des droits des délégués, déclare que la participation de sa délégation aux débats est rendue très problématique. - Le président prend note de cette déclaration. Sa conduite n'est nullement motivée par des considérations politiques; elle est strictement conforme au Règlement intérieur. Il désire que le procès-verbal mentionne les accusations injustifiées portées contre lui. - La discussion se poursuit dans la même atmosphère et quelques délégations renoncent à prendre part aux débats qui portent sur les articles "Interdiction de l'emploi par les stations côtières des fréquences réservées aux stations de navire" et "Définitions", adoptés avec certaines modifications. - Vendredi 10 septembre 1948. - 19 délégations sont présentes ou représentées, 9 délégations sont absentes. - D'emblée, le délégué soviétique déclare qu'il ne prendra pas part aux débats. - Lecture de l'article "Ratification de la Convention." L'assemblée adopte la variante IA, ratification par l'entremise du Gouvernement danois, les mêmes arguments présentés à la Conférence RD ne pouvant être qu'intégralement répétés ici. - Par suite, la variante IA est adoptée pour l'article "Adhésion à la Convention." Les deux articles suivants "Revision de la Convention et du Plan" et "Abrogation de la Convention et du Plan" sont adoptés sans discussion. - L'article "Arrangements initiaux" est adopté dans sa variante IA, prévoyant

Sommaire de MAR 192 (suite).-

qu'au cours des 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur les administrations pourront, par accord mutuel, modifier de 1 kc/s les fréquences prévues au Plan pour leurs stations.- Les autres articles sont acceptés avec ou sans modification, seul le paragraphe 1 de l'article "Notification des fréquences" demeurant réservé.- L'observateur de l'IFRB fait une déclaration au sujet de l'envoi au CPF du Plan de Copenhague.- Lecture est donnée de la résolution prise à ce propos par la Conférence RD et que la Conférence MAR décide en principe d'adopter. L'alinéa 1 est toutefois réservé jusqu'à ce que la date de notification soit décidée.-

Point 6. Etat d'avancement des travaux à la commission 4.- Dispositions pratiques pour la publication du Plan pour première lecture.

Présidence. Programme envisagé pour les 13 et 14 septembre 1948 RD 382/MAR 206

5e séance de l'assemblée plénière

IFRB. Lettre au sujet de la notification des assignations de fréquences

RD 387/MAR 208

Ordre du jour de la 5e séance : Adopté au début de la
: 5e séance, MAR 221

1. 2e lecture de la Convention
2. 1re lecture de la section I du Préambule du Plan (MAR 205 - Série N°2)
3. 1re lecture de la section II du Préambule du Plan (MAR 211 - Série N°3)
4. 1re lecture des Recommandations (MAR 205 - Série N°2)
5. 1re lecture du Plan (MAR 210 - Série N°4)

5e séance Mercredi 15 septembre 1948 MAR 221

Sommaire de MAR 221.- N°s 1-3. Adoption de l'ordre du jour.- N°s 4-7. Les délégations albanaise, soviétique, ukrainienne, biélorusse, roumaine et bulgare déclarent qu'elles ne peuvent participer aux discussions de la 2e lecture de la Convention, mais qu'elles participeront à la discussion du Préambule du Plan et du Plan lui-même.-

Point 2, N°s 8-76. Lecture de la section I du Préambule du Plan (MAR 205).-

Lu article par article, le Préambule du Plan est adopté en 1re lecture avec quelques modifications. Les discussions qui figurent au procès-verbal permettent, en cas de divergences, de voir quel a été l'esprit qui animait l'assemblée, en particulier au sujet de la puissance et de la question des brouillages nuisibles.- N°s 77-84. A ce dernier propos, par un vote : 11 voix pour, 10 voix contre; 2 abstentions, 5 absents, le paragraphe 2 de l'article 5 "Brouillages causés par les stations qui travaillent en dérogation" est supprimé. Ce paragraphe 2 avait été soumis en 3 variantes.- Le délégué soviétique, constatant qu'une seule voix - d'un pays non intéressé dans la question - a décidé un problème d'une importance considérable relatif au brouillage et au Plan, considère cette situation et cette méthode de procéder comme anormales.- N°s 85-87. La suppression, proposée par le délégué soviétique, d'un membre de phrase du paragraphe suivant relatif aux brouillages "qui n'ont pas été prévus", fait l'objet d'un vote dont le résultat est : 12 pour la suppression, 11 contre; 5 absents.- Le délégué suédois fait alors une déclaration d'où il ressort que ledit paragraphe découle du paragraphe 7 du document annexé au Protocole additionnel d'Atlantic City d'une manière susceptible d'induire en erreur. Il devrait être conforme audit paragraphe 7 d'Atlantic City, la Conférence maritime n'ayant le droit d'établir aucun règlement en ce qui concerne les stations de radiodiffusion travaillant en dérogation (voir le N°138 du Règlement des

Sommaire de MAR 221 (suite).

radiocommunications).- N^{os} 98-103. Discussion sur les besoins en séances.-

Point 3. N^{os} 104-112. 1^{re} lecture de la section II du Préambule du Plan (MAR 211).- Ce texte ne soulève pas d'objection.-

Point 4. N^{os} 113-131. 1^{re} lecture des Recommandations (MAR 205).- Après une brève discussion et quelques modifications, les textes sont adoptés.-

Point 5. N^{os} 132-151. 1^{re} lecture du Plan (MAR 210).- Les observations seront remises par écrit au secrétariat jusqu'au lendemain à midi.- Chaque fois que cela sera possible, la commission de rédaction mentionnera dans le Plan le nom du pays souverain dont dépend la station.- La délégation britannique fait une déclaration provisoire au sujet des fréquences aux stations côtières allemandes.- Vote sur la proposition britannique d'adopter les mêmes dénominations de pays qu'à la Conférence RD : 14 voix pour, 11 voix contre. Trois délégations sont absentes.- Quelques corrections d'ordre rédactionnel ou autres au plan sont acceptées.- N^{os} 152-153. Le délégué de la France se réunira avec MM. Billington et Chichétinine pour mettre au point le Plan définitif avant la prochaine séance.

Ordre du jour de la 6^e séanceMAR 218

1. Approbation du procès-verbal de la 4^e séance (MAR 192 distribué seulement en français)
2. 2^e lecture de la Convention (MAR 194) et du Préambule du Plan (MAR 214)
3. 2^e lecture des Recommandations (MAR 217)
4. Approbation du Plan
5. Réserves et déclarations
6. Communiqué de presse
7. Divers.

6^e séance Jeudi 16 septembre 1948MAR 222Sommaire de MAR 222.

Point 1 de l'ordre du jour.- N^{os} 4-22. La délégation soviétique, appuyée par les délégations ukrainienne, biélorusse, bulgare, polonaise, yougoslave, hongroise, albanaise, roumaine et tchécoslovaque, fait un dernier appel pour la conclusion d'un arrangement à caractère administratif et déclare que, si la réponse est négative, elle ne pourra adhérer à la Convention et se réservera le droit de conclure des accords régionaux avec les pays intéressés dans les bassins de la Mer Noire, de la Mer Baltique et dans celui des Mers Blanche et de Barentz.- N^{os} 23-24. Répondant à une demande du délégué des Pays-Bas, le délégué soviétique déclare que son pays et ceux qui l'ont appuyé prendront dans la plupart des cas le Plan de Copenhague pour base des accords régionaux administratifs qu'ils comptent conclure. Le président remercie le délégué soviétique.- N^o 25. Le délégué yougoslave déclare qu'il acceptera le Plan, mais qu'à son avis la faculté de déplacer de 1 kc/s ne doit pas être étendue aux stations placées sur 419,5 et 474 kc/s.- Point 2. N^{os} 26-44. Quelques légers amendements sont apportés aux textes. L'observateur de l'IFRB fait une déclaration au sujet de la date. Le Préambule du Plan est adopté.-

L'examen des points 3 et 4 est renvoyé à plus tard (voir n^o 94). N^{os} 45-46.

Point 5. N^{os} 47-60. Discussion au sujet de la déclaration britannique relative aux stations côtières allemandes qui provoque une déclaration soviétique.-

N^{os} 61-65. La délégation suisse déclare que les intérêts de son pays n'étant plus en jeu dans la Convention et le Plan, elle renonce à signer les actes finals dont elle ne peut matériellement pas remplir les obligations, cette non-signature

Sommaire de MAR 222.-

n'étant par conséquent aucunement le résultat d'un désaccord avec la Conférence.-
N^{os} 66-69. Lecture d'un télégramme du président de l'UNESCO au président de la
Conférence européenne de radiodiffusion.-

Point 3, N^o94. Après quelques amendements, les recommandations sont adoptées,
de même que le communiqué de presse (point 6).- Demain, brève séance pour la
lecture finale du Plan.

7e séance Vendredi 17 septembre 1948

MAR 225

Sommaire de MAR 225.- N^{os} 1-8. Après quelques corrections et mises au point,
MAR 219 F et E sont approuvés.

Communiqué de presse

MAR 223

VII

Clôture solennelle de la
Conférence régionale maritime des radiocommunications

Séance de clôture Vendredi 17 septembre 1948 MAR 226

Sommaire de MAR 226.- Cérémonie de la signature des Actes de la Conférence :
Convention, Plan.- Discours de M. N.E. Holmblad, président de la Conférence,
de M. K.J. Jensen, directeur général des postes et télégraphes du Danemark et
de M. J.D.H. van der Toorn, chef de la délégation des Pays-Bas.- Clôture.

VIII

COMMISSION 1 (exécutive)

Créée le 28 juin 1948 1re séance de l'assemblée plénière - MAR 23

Mandat : Traiter les questions se rapportant à l'horaire des conférences *) et à la coordination des travaux dans les diverses commissions.

Composition : Les présidents et les vice-présidents de la conférence et des commissions.

Président : N.E. Holmblad, président de la conférence ;

Vice-président : G. Pedersen, vice-président de la conférence.

Rapporteur : H. Voutaz, UIT.

*) Les commissions 1 des deux conférences ont toujours tenu des séances communes.

Séances	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e
Doc.RD/MAR	39/24	95/41	134/47	154/78	186/96	218/109	250/120	273/129	307/149	348/173

Ordre du jour de la 1re séance RD 5/MAR 7
Programme des séances durant la semaine prochaine.

1re séance Samedi 3 juillet 1948 RD 39/MAR 24 : Amendé dans RD 95/MAR 41
: Approuvé dans RD 186/MAR 96

Sommaire de RD 39/MAR 24.- Tous les membres de la commission sont présents ou représentés.- Discussion pour l'établissement de l'horaire des séances.- La commission 5 ne pourra avancer dans ses travaux que lorsqu'elle aura reçu des renseignements complémentaires sur les variantes et, d'autre part, les indications de la commission technique, en particulier au sujet de la séparation en 9 et 10 kc/s, des brouillages, de la qualité dans les différentes zones. Discussion sur la définition des travaux incombant aux commissions 4 et 5 et accord sur les points suivants : on priera les délégations de présenter, jusqu'au 12 juillet, des commentaires sur les deuxièmes variantes de Bruxelles; on distribuera les commentaires reçus à toutes les commissions, ceux-ci intéressant surtout la commission 4 qui en fera une analyse et soumettra un rapport sur les travaux de la commission des huit à l'assemblée plénière.

2e séance Vendredi 9 juillet 1948 RD 95/MAR 41 : Amendé dans RD 139/MAR 69
: Approuvé dans RD 186/MAR 96

Sommaire de RD 95/MAR 41.- Etablissement de l'horaire.- Correction à RD 39/MAR 24.- Noms des rapporteurs des commissions RD 4 et 5 et MAR 3.- Ordre du jour additionnel pour la deuxième séance de l'assemblée plénière.- Au sujet de l'Allemagne, le délégué soviétique estime que le cas a déjà été traité à Atlantic City, qui donna des directives sur l'attribution de besoins minima techniques, et que, par suite, il n'est pas nécessaire d'en nantir l'assemblée plénière avant que les commissions 4 et 5 aient fait des propositions concrètes à discuter sur un plan général. Le président de la commission 3 estime que la question doit être soumise à l'assemblée plénière qui décidera qui représentera l'Allemagne. Comme la question n'est pas urgente, elle est renvoyée à plus tard.

3ème séance Vendredi 16 juillet 1948 RD 134/MAR 47 : Approuvé dans
RD 186/MAR 96

Sommaire de RD 134/MAR 47.- Etablissement de l'horaire.- Un groupe de travail peut-il publier des rapports avant le rapport final ? Le Règlement intérieur semble répondre négativement à cette question.- Le président dit qu'il peut se produire qu'un président de groupe juge nécessaire de faire un rapport intermédiaire, mais il vaut mieux que le secrétariat n'ait pas ce surcroît de travail.

4ème séance Vendredi 23 juillet 1948 RD 154/MAR 78 : Approuvé dans
RD 218/MAR 109

Sommaire de RD 154/MAR 78.- Etablissement de l'horaire.- Memorandum du chef du service linguistique concernant l'organisation du service d'interprétation.- Le président de la commission 3 RD a été prié de rappeler le désir de la conférence MAR d'accélérer ses travaux. Cette conférence demande si la conférence RD peut, dans cette intention, accorder la priorité pour l'examen de certaines questions, telles que les dérogations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s. Proposition de création d'un groupe de travail mixte RD/MAR pour établir un plan combiné de dérogations.- Proposition pour que la conférence MAR établisse des normes dont la conférence RD tiendrait compte dans la répartition des fréquences en dérogation.- Constitution de ce groupe mixte RD/MAR placé sous la présidence de A. Chtchétnine (URSS).- (Ce groupe figure parmi ceux de la commission 5, dans le présent recueil).

5ème séance Vendredi 30 juillet 1948 RD 186/MAR 96 : Amendé dans RD 220/MAR 110
: Approuvé dans
: RD 250/MAR 120

Sommaire de RD 186/MAR 96.- Approbation de RD 39/MAR 24, RD 95/MAR 41. (amendé par RD 139/MAR 69) et RD 134/MAR 47.- Etablissement de l'horaire.- Le président de la commission 3 demande et obtient une réunion des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5 pour délimiter ce qui doit figurer dans la Convention et dans le Préambule du Plan.- M. Chtchétnine, président du groupe mixte RD/MAR des dérogations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s, déclare que le groupe a réuni les données sur les stations de radiodiffusion travaillant dans les bandes maritimes et qu'il va les examiner. Mais une question urgente a été soulevée, celle des bandes partagées de 150-160 et 255-285 kc/s. Doit-elle être étudiée par le groupe des dérogations ou faut-il constituer un nouveau groupe ? - Le président de la commission 5 pense qu'il conviendrait de soumettre cette question à la commission 5 mieux à même d'en discuter et qui pourra constituer un groupe de travail mixte.- Ce point de vue est adopté.- Constitution d'une commission mixte RD/MAR pour examiner le problème de la répartition des dépenses des deux conférences de Copenhague et de la commission des huit.- Indications sur la marche des travaux des commissions.

6ème séance Vendredi 6 août 1948 RD 218/MAR 109 : Approuvé dans RD 307/MAR 149

Sommaire de RD 218/MAR 109.- Approbation de RD 154/MAR 78.- Avis au sujet du transfert à Elseneur - Marienlyst.- Etablissement de l'horaire.- Le délégué soviétique suggère que les demandes de séances soient présentées au secrétariat avant les séances des commissions 1 réunies, afin qu'un projet d'horaire puisse déjà être soumis en séance.- Le président de la commission 3

Sommaire de RD 218/MAR 109. (suite).

demande par qui sera approuvé le rapport de la réunion des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5 (RD 188). Il pense que la Commission I pourrait s'en charger.- Au nom de la commission 3, le président de cette commission pose une question concernant la participation des observateurs aux groupes de travail. Il peut y avoir plusieurs possibilités : 1° ils n'y sont pas admis, 2° ils sont admis de plein droit, sur leur demande, 3° ils ne sont admis que sur l'invitation du président du groupe, lorsqu'on a besoin d'eux.- Le président estime qu'il faut être libéral et les admettre aux réunions.- Rien n'empêche un groupe de travail d'admettre la présence d'un observateur qui n'a la parole que si l'on veut bien la lui donner. Le groupe peut éventuellement lui demander de se retirer.- Le président de la commission 3 pose encore une question concernant la présence à un groupe de travail de membres de la commission qui n'ont pas demandé à en faire partie.- Le président de la commission I est d'avis que le groupe de travail est composé de peu de délégués, afin d'accélérer les travaux. Il n'est pas avantageux que beaucoup de personnes y participent. M. Holmblad ne voit cependant pas d'objections à ce que d'autres délégués y assistent, sans participer à la discussion et en se considérant comme observateurs. Le président du groupe a toujours le droit de limiter la discussion aux membres réels du groupe. Il faudrait s'en tenir à ce principe général.- Le délégué belge a toujours défendu le principe qu'il faut permettre à tous les délégués d'intervenir dans les groupes de travail. Cependant, il admet que les travaux du groupe de 4 ou 5 délégués, chargé de faire le plan, seraient entravés si cent personnes se rendaient aux séances.- Le président de la commission I pense qu'on ne saurait envisager le système de ne communiquer les heures de réunion des groupes de travail qu'aux seuls intéressés.- Indications sur la marche des travaux des commissions.- Tentatives de fixer une date de clôture. En aucun cas au delà du 10 septembre. Rien n'empêche de fixer le 25 août pour l'examen du plan et le 4 septembre comme date de la signature.- Le président de la commission 4 RD pense que les travaux seront accélérés si l'on évite de présenter sous forme d'arguments scientifiques des déclarations douteuses qui peuvent être infirmées rapidement, mais provoquent trop souvent des discussions interminables.

7ème séance Vendredi 13 août 1948 RD 250/MAR120 : Approuvé dans
: RD 307/MAR 149

Sommaire de RD 250/MAR 120.- Approbation de RD 186/MAR 96 (amendé dans RD 220/MAR 110).- Personne n'a fait connaître à l'avance ses besoins en séances.- M. Makarov annonce que M. Chtchétnine, président de la commission 3 MAR, est malade et que c'est lui, M. Makarov, qui présidera la prochaine séance de la commission 3, en l'absence du président.- Le président et le délégué britannique estiment que la pratique courante, dans de tels cas, est que ce soit le vice-président qui assure la présidence, sinon on ne voit pas la nécessité de nommer un vice-président qui aurait une fonction vide de sens.- M. Makarov croit que, d'après l'usage et selon la proposition danoise, les présidences et les vice-présidences sont attribuées aux pays plutôt qu'aux personnes. Il a reçu des instructions de son gouvernement pour remplacer M. Chtchétnine. Cependant, il suivra les décisions que prendra le président de la conférence.- Le président déclare que s'il s'agit d'un remplacement définitif, la délégation soviétique peut désigner un nouveau président, mais que si c'est une question de remplacement provisoire, il propose que ce soit le vice-président qui préside.- M. Makarov est d'accord mais reste d'avis que la délégation d'un pays peut remplacer la personne nommée comme président.- Etablissement de l'horaire.- M. Kessenikh, président de la commission 4 RD, demande que M. Makarov le remplace de façon permanente à cette présidence.- D'accord.- Indications sur la marche des travaux des commissions.- Remarques au sujet de certaines traductions de textes insuffisamment précises.

8ème séance Vendredi 20 août 1948 RD 273/MAR 129 : Approuvé dans
: RD 348/MAR 173

Sommaire de RD 273/MAR 129.- Approbation de RD 188 (rapport de la séance des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5).- Il est impossible à la conférence MAR de terminer le plan tant que certaines questions relatives aux dérogations n'ont pas été résolues par la commission 5 RD.- La commission décide de renvoyer à l'assemblée plénière la discussion du rapport final de la commission mixte RD/MAR chargée d'examiner la répartition des dépenses (RD 249/MAR 118).- Le président de la commission 3 RD désire que la commission de rédaction renvoie les textes à la commission 3 pour une révision de l'ensemble avant qu'ils passent en assemblée plénière.- Le président de la commission 3 MAR, au nom de sa commission, dit qu'il est indispensable que la question du caractère de la conférence MAR soit examinée le plus tôt possible en assemblée plénière.- M. Lhermite, président de la commission 5 (de rédaction) MAR, étant parti, c'est M. Biansan qui assumera cette présidence.- La date de clôture de la conférence MAR, fixée au 1er septembre, reste valable.- Etablissement de l'horaire.

9ème séance Vendredi 27 août 1948 RD 307/MAR 149 : Voir RD 402 (N°9)
(8e A.P.)

Sommaire de RD 307/MAR 149.- Etablissement de l'horaire.- Le président de la commission 3 RD fait un exposé sur deux questions que la commission 3 RD demande de réattribuer à la commission 5 RD : le rappel des dispositions d'Atlantic City à faire figurer dans le préambule du Plan si la commission 5 RD en décide ainsi ; l'indication, comme un simple fait, dans le préambule et non dans la Convention, que "le plan comporte des fréquences pour les pays non signataires."- Une troisième question, celle de la date de mise en vigueur du Plan ne peut être réglée par la commission 3 RD toute seule. La commission 3 RD demande et obtient la constitution d'un groupe mixte des commissions 5 et 3.- Discussion sur la question de l'expert, le délégué soviétique estimant logique d'examiner la liste des tâches techniques de l'expert, établie par un groupe de travail de la commission 4, en même temps que la question de l'expert.- En fait, la commission 3 RD s'occupera de la question de l'expert sans prendre de décision finale avant que les tâches techniques aient été clairement définies. C'est d'ailleurs l'assemblée plénière qui décidera souverainement.- Un rapport final succinct est demandé au président de la commission 2 RD.- Constitution d'un groupe de travail mixte RD/MAR pour étudier la protection des stations côtières dans 415-490 et 510-525 kc/s.- M. Gnome étant parti, c'est M. K. Wolowski, vice-président de la commission 2 MAR, qui présidera cette commission.- Déclaration du chef du service linguistique au sujet de la tâche des interprètes, traducteurs et dactylographes.- Les changements ultérieurs à l'horaire établi doivent être aussi rares que possible, toutefois une certaine souplesse est nécessaire dans le stade final des conférences. Des renvois de réunions annoncées sont à éviter.- Horaire.- Quelle sera la situation le 10 septembre au cas où les travaux n'auraient pas été menés à bonne fin.- On renonce à étudier cet aspect puisqu'il y a bon espoir d'aboutir. M. Makarov se fait l'écho des bruits qui circulent et qui répandent une atmosphère défavorable, peu propice à un bon achèvement des travaux.- MM. Metzler et Corteil répondent.- La discussion se poursuit sur le même sujet.

10e séance Vendredi 3 septembre 1948RD 348/MAR 173 : Voir RD 402 (N°9)
(8e A.P.)

Sommaire de RD 348/MAR 173. - Approbation de RD 273/MAR 129. - Indications sur la marche des travaux des commissions et établissement de l'horaire. - Au nom de la commission 4 MAR, M. Biansan fait une déclaration au sujet de dispositions d'Atlantic City que la conférence maritime désire voir figurer dans la Convention de radiodiffusion et qui ne paraissent pas avoir été introduites dans les textes en préparation. La commission 1 pourrait en saisir officiellement la commission RD compétente. - Le président de la commission 3 RD, M. Meyer, rappelle que la question des références à des textes d'Atlantic City a été renvoyée par la commission 3 RD à la commission 5 RD, pour que ces références figurent dans le préambule du Plan, si cette commission le juge bon. La question des références doit être posée au moment de la lecture du préambule.

GROUPES ET COMMISSION CREEES PAR LA COMMISSION 1

Groupe de travail mixte RD/MAR

Dérogations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s
Voir sous Groupes de travail de la commission 4 MAR.

Groupe de travail mixte RD/MAR

Protection des stations côtières dans 415-490 et 510-525 kc/s
Voir sous Groupes de travail de la commission 4 MAR.

Groupe de travail mixte 5A - 3B de la CER

Date de mise en vigueur du Plan

Voir sous Groupes de travail de la commission 3.

Commission mixte RD/MAR Répartition des dépenses

(Voir la rubrique spéciale, après la commission 5 MAR)

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

COMMISSION 2 (de vérification des pouvoirs)

Créée le 22 juin 1948 - 1re séance de l'assemblée plénière MAR 23

Mandat: Examiner la validité des pouvoirs.

Composition: RSS de Biélorussie, Danemark, France, Italie, Rép. de Pologne, Portugal, Maroc et Tunisie, Royaume-Uni, Turquie.

Président: G. Gneme (Italie)

Vice-Président: M. Wolowski (Rép. de Pologne)

Séances	1re	2e	3e	4e	5e
Doc. MAR	27	34	83	174	215

1re séance Lundi 5 juillet 1948 MAR 27 : Approuvé et amendé dans MAR 34
: Voir aussi MAR 30

Sommaire de MAR 27. - Les délégations de 12 pays ont déposé des pouvoirs. Les autres délégations sont priées de hâter le dépôt des leurs. - Le délégué du Royaume-Uni demande si les accords que prendra la conférence auront un caractère administratif ou intergouvernemental. La question du caractère des accords à conclure étant de la compétence de la commission 3, l'avis de cette commission sera pris par écrit. - Le délégué de la RSS de Biélorussie désire savoir quel est le nombre, parmi les pouvoirs déposés, des pouvoirs signés par les gouvernements et des pouvoirs ayant un caractère administratif. - Les pouvoirs déposés seront présentés à l'examen à la prochaine séance. - Annexe: lettre du président de la commission 2 au président de la commission 3.

2e séance Mercredi 7 juillet 1948 MAR 34 : Approuvé et amendé dans MAR 83

Sommaire de MAR 34. - Approbation du procès-verbal de la 1re séance, sous réserve d'ajouter le nom de la RP Roumaine à la liste des pays ayant déposé leurs pouvoirs. - Vérification des lettres de créance. Le document remis par le délégué polonais ne constitue pas des pouvoirs. Les délégués du Portugal et de la RP Roumaine n'ont pas de pleins pouvoirs pour la Conférence maritime. Les pleins pouvoirs du délégué du Royaume-Uni comportent une certaine limitation: ils n'ont de valeur que pour signer avec des délégués munis également de pleins pouvoirs; de plus, la signature ne peut être donnée que sous réserve de ratification. - Le président pense qu'il sera nécessaire d'introduire dans la Convention maritime une formule analogue à celle de l'article 49 de la Convention d'Atlantic City. Les pouvoirs déposés par le délégué de l'URSS ne précisent pas qu'il a qualité pour signer. - Le délégué de la RSS de Biélorussie estime que la signature du chef du gouvernement, du ministre des affaires étrangères, ou même de son adjoint en son nom, confère une validité incontestable aux pleins pouvoirs. - Le délégué de la RSS de l'Ukraine n'a remis qu'une lettre d'introduction. Le président invite les délégations qui n'ont pas remis de pleins pouvoirs à les présenter le plus tôt possible. - La commission dresse une liste des pays d'après le caractère des pouvoirs présentés, en ajoutant une référence au chapitre 3 du Règlement général en tête de la liste des pays dont les pleins pouvoirs sont reconnus valables: 9 délégations ont des pouvoirs valables, une délégation a des pouvoirs limités, les pouvoirs d'une autre seront examinés ultérieurement, 18 n'ont remis qu'une lettre de désignation. Quatre pays de la zone européenne ne participent pas à la Conférence maritime.

Ordre du jour de la 3e séance MAR 77

1. Approbation du procès-verbal de la 2e séance (MAR 34)
2. Vérification des pouvoirs arrivés après le 7 juillet 1948
3. Divers.

3e séance Lundi 26 juillet 1948 MAR 83 : Approuvé dans MAR 174

Sommaire de MAR 83.— En l'absence du président qui prend part aux travaux du CCIR à Stockholm, la séance est présidée par le vice-président.—

Point 1 de l'ordre du jour. Le procès-verbal de la 2e séance est approuvé, compte tenu de certaines observations du délégué de la RSS de Biélorussie.—

Point 2. Le délégué du Royaume-Uni suggère qu'on établisse une liste des délégations munies de pouvoirs gouvernementaux et celle des délégations munies de pouvoirs administratifs. Le délégué de la RSS de Biélorussie considère que la conférence ayant été reconnue comme ayant un caractère administratif, les délégués disposant de pouvoirs administratifs ont la même capacité pour signer que ceux munis de pouvoirs gouvernementaux. La vérification des pouvoirs soumis après le 7 juillet donne les résultats suivants : la Grèce, Monaco, le Portugal, la RSS de l'Ukraine et l'URSS ont soumis des pleins pouvoirs gouvernementaux; le Danemark et la Hongrie: pouvoirs administratifs; la RP Roumaine, la Tchécoslovaquie et la Turquie: pouvoirs administratifs pour participer, mais non pour la signature; la Rép. de Pologne et le Maroc et la Tunisie: pouvoirs gouvernementaux pour participer, mais non pour signer; la Syrie a soumis un document imprécis et les pays suivants n'ont pas remis de pouvoirs: RP d'Albanie, Belgique, Egypte, France, Islande et Suisse. Le président prie instamment les délégations qui n'ont pas encore remis de pouvoirs suffisants de les demander d'urgence à leurs gouvernements.

Secrétariat. Pour la préparation des feuilles de signatures MAR 137

Ordre du jour de la 4e séance MAR 152

1. Approbation du rapport de la 3e séance (MAR 83)
2. Vérification des pouvoirs soumis depuis la 3e séance
3. Texte du rapport final à soumettre à l'assemblée plénière
4. Divers.

4e séance Vendredi 3 septembre 1948 MAR 174 : Approuvé dans MAR 215

Sommaire de MAR 174.— Le vice-président préside la séance. Ordre du jour adopté.

Point 1 de l'ordre du jour. Approbation du procès-verbal de la 3e séance.

Point 2. Les six pays suivants ont remis des pouvoirs depuis la 3e séance: Islande, Rép. de Pologne, Maroc et Tunisie, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie. Les Gouvernements belge et français ont fait savoir qu'ils envoyaient des pouvoirs pour signer la Convention à leurs délégués: M. Corteil pour la Belgique et MM. Lhermite et Biansan pour la France. Les pouvoirs remis par l'Islande, la Rép. de Pologne, la Suisse, la Tchécoslovaquie et la Turquie sont reconnus valables pour signer au nom de ces gouvernements. Les pouvoirs du Maroc et de la Tunisie ne concernent pas le Maroc; on va faire hâter l'envoi des pouvoirs pour ce pays. Le délégué du Royaume-Uni déclare que selon le Gouvernement

Sommaire de MAR 174 (suite).

britannique c'est la signature de la France qui engage le Maroc et la Tunisie.- Le président répond que les Protectorats sont signataires des actes d'Atlantic City et que par conséquent c'est la signature de M. Schaeffer qui engage ces deux pays.- Un télégramme du Gouvernement albanais fait connaître que les pleins pouvoirs de la délégation pour la Conférence de radiodiffusion sont également valables pour la Conférence maritime. Les pouvoirs de la délégation danoise sont soumis actuellement à la signature royale et ne parviendront que dans quelques jours. Pour l'Égypte, aucun pouvoir n'est arrivé. Pour la RP Roumaine et la Hongrie, la commission constate que les pouvoirs des délégués sont des pouvoirs administratifs. Selon le délégué britannique, ces pouvoirs ne sont pas suffisants, mais le délégué de la RSS de Biélorussie considère que les pouvoirs des délégués doivent être en rapport avec le caractère de la Conférence qui est administrative. Finalement, il est décidé que les pouvoirs du délégué roumain ne sont pas valables pour signer un acte diplomatique.

Point 3. La commission approuve le rapport préparé par le président, et qui sera publié comme document MAR 164.

Point 4. Echange de vues sur la question des signatures. Le délégué du Royaume-Uni rappelle qu'il n'est pas nécessaire de faire signer les actes par plusieurs membres d'une délégation habilités à signer, la signature d'un seul plénipotentiaire habilité à signer suffit pour engager son gouvernement. Sa signature peut être suivie, sur son indication, par celles de membres de sa délégation non munis de pleins pouvoirs, à moins que la lettre de pleins pouvoirs ne contienne des réserves à ce sujet. La commission décide que le procès-verbal de la séance actuelle contiendra en annexe la liste des plénipotentiaires formellement habilités à signer, c'est-à-dire de ceux dont la signature engage leur gouvernement. Le délégué du Royaume-Uni signale qu'il pourra être amené au moment de la signature à faire mention, sous une forme qui n'est pas encore arrêtée, que sa signature s'applique ou ne s'applique pas à tel ou tel autre territoire européen relevant de la souveraineté britannique. La commission prie le président d'inviter les chefs de délégations à communiquer d'urgence au secrétariat les noms des délégués autorisés à signer.

Annexe : liste des délégués habilités à signer.

Rapport du 4 septembre du président de la commission 2 MAR 164 : Approuvé dans
: MAR 215

5e séance Mercredi 15 septembre 1948

MAR 215

Sommaire de MAR 215.- MAR 164 et MAR 174 sont adoptés.- La commission constate que l'Égypte et la Hongrie ne sont pas à même de signer. L'Égypte n'a remis aucun pouvoir, tandis que les pouvoirs de la Hongrie ne pourront arriver à temps. La commission estime que la Hongrie pourra adhérer à la Convention quand elle le voudra, étant donné que cette Convention ne semble pas devoir rester ouverte à la signature après la séance de clôture.- Les pouvoirs de la Belgique et du Danemark sont en ordre.- Les pouvoirs de la France, du Maroc et de la Tunisie (pour le Maroc) et de la RP Roumaine sont annoncés par télégramme. Ces pays pourront valablement signer.- Il convient de demander au Gouvernement albanais de confirmer par écrit son télégramme annonçant que les pleins pouvoirs de son délégué sont valables pour la Conférence MAR comme ils le sont pour la Conférence RD.- Remerciements à M. Wolowski qui, en réponse, désire associer M. Gnome à ces félicitations.- La commission approuve le rapport final du président.

Rapport final, du 16 septembre

MAR 216

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

COMMISSION 3 (d'organisation)

Créée le 22 juin 1948 - 1re séance de l'assemblée plénière MAR 23

Mandat: La commission est chargée de préparer les accords et de traiter les propositions concernant les questions d'organisation relatives au travail de la conférence.

Composition: Tous les pays représentés à la conférence MAR, sauf la RSS de Biélorussie, la Finlande, la Hongrie et l'Islande.

Président: O.P.Chtchéinine (URSS)

Vice-président: R.M.Billington (Royaume-Uni)

Rapporteurs: J.M.Biansan (France), A.F.Goloventchenko (RSS de l'Ukraine)

Séances	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e
Doc. MAR	87	88	89	90	156	157	158	180	122	181	184	185	200	202

Italie. Proposition en vue de l'étude de :

1. l'assignation des fréquences aux stations côtières entre 150 et 2850 kc/s;
2. la préparation d'un nouveau Plan pour les radiophares à fréquences moyennes, pour remplacer le Plan de Bordeaux. MAR 1 : Examiné dans

: MAR 89

Royaume-Uni. Ad MAR 1

MAR 2 : Examiné dans

: MAR 89

Ordre du jour de la 1re séance MAR 28

1. Etude des zones géographiques auxquelles doivent s'étendre les futurs arrangements
2. Bandes de fréquences à soumettre à la conférence (MAR 1 et MAR 2)
3. Discussion sur la nature des actes finals de la conférence (MAR 27)
4. Divers.

1re séance Lundi 5 juillet 1948

MAR 87 : Approuvé et amendé dans
: MAR 122 du 24 août 1948.
: Voir MAR 125.

Sommaire de MAR 87. - Le président propose, pour la prochaine séance, un ordre du jour qui soulève une discussion. Quelques délégués estiment que trois des points proposés sont de la compétence de la commission 4 et que la commission 3 n'a pas le pouvoir de modifier les attributions dévolues à la commission 4, mais seulement celui de présenter une recommandation à discuter en séance plénière. - La commission décide des sujets à examiner: MAR 1, MAR 2 et lettre du président de la commission 2 au sujet du caractère des accords.

2e séance Mardi 6 juillet 1948

MAR 88 : Approuvé et amendé dans
: MAR 122 du 24 août 1948.
: Voir MAR 125.

Sommaire de MAR 88.- Le président déclare qu'au cours d'un entretien avec le président de la conférence, il a été établi que toute une série de questions se rapportant aux attributions peuvent être résolues par la commission 3. Un litige éventuel serait soumis à la commission 1 et, si nécessaire, tranché en assemblée plénière. L'un des points litigieux se rapporte à la forme, à l'ordre et au délai à fixer pour le dépôt des besoins en fréquences.- La commission est d'avis que la liste des besoins doit être établie par la commission 4.- Au sujet de la délimitation géographique du futur arrangement, la commission estime devoir attendre l'avis de la commission 4 et de porter la question à l'ordre du jour de la prochaine séance.- On ajourne l'examen des principes généraux d'assignation des fréquences jusqu'au moment où la commission 4 fera part des difficultés qu'elle pourra rencontrer dans des problèmes tels que ceux concernant l'Espagne et l'Allemagne.- L'examen des trois points à l'ordre du jour est renvoyé à la prochaine séance.

3e séance Mercredi 7 juillet 1948

MAR 89 : Approuvé et amendé dans
: MAR 122 du 24 août 1948.
: Voir MAR 125 et 93.

Sommaire de MAR 89.- L'ordre du jour est celui prévu pour la 1re séance.
Point 1. Délimitation géographique. Le président fait un exposé de la question, rappelle la décision d'Atlantic City (n°107 du Règlement des radiocommunications) d'élargir les limites de la zone d'application des accords et de permettre à de nouveaux pays de participer à leur conclusion. Il propose une nouvelle extension vers l'est (jusqu'à environ 53° au lieu de 40°) pour englober quatre stations de la Mer Blanche et de la Mer de Barentz, ainsi que quatre stations de la Mer Noire situées à l'est du méridien 40°, dont il donne les noms. La proposition d'extension est adoptée.-
Point 2. Bandes de fréquences à soumettre à la conférence (MAR 1 et MAR 2). La délégation italienne, vu les remarques de la délégation britannique (MAR 2), n'insiste pas pour l'examen de la bande 1605-2850 kc/s, en la laissant à la compétence de la conférence de la région 1. Quant à la préparation d'un nouveau plan de répartition des fréquences aux radiophares, cette délégation estime également préférable que des pourparlers officieux aient lieu pour faciliter la préparation des modifications à l'accord de Bordeaux.- La commission se rallie à la proposition du président d'examiner en premier lieu les bandes pour lesquelles on dispose d'experts et de renseignements, puis, si l'on a le temps, on procédera à une étude préliminaire de la bande 1605-2850kc/s, sous forme de pourparlers officieux.-
Point 3. Nature des actes finals (MAR 27). La discussion est renvoyée.

4e séance Jeudi 8 juillet 1948

MAR 90 : Approuvé et amendé dans
: MAR 122, du 24 août 1948.
: Voir MAR 125.

Sommaire de MAR 90.-Nature des actes finals (MAR 27). Exposé de la délégation britannique rappelant qu'on est généralement d'accord de considérer la conférence comme une conférence administrative. Peut-elle élaborer des documents finals d'un caractère intergouvernemental ? C'est l'avis de cette délégation.- Le président de la commission 2 pense que la nature des pouvoirs conférés aux signataires des actes finals détermine le caractère d'une conférence.

Sommaire de MAR 90 (suite).-

Or, la presque totalité des pouvoirs examinés par la commission 2 sont des pleins pouvoirs.- Comme il y a doute sur le caractère de certains pouvoirs déposés et qu'un certain nombre de pouvoirs sont encore attendus, la commission est d'avis de remettre la question à plus tard.

Ordre du jour de la 5e séanceMAR 45

1. Nature des actes finals (MAR 27 et MAR 46)
2. Divers.

5e séance Mercredi 21 juillet 1948MAR 156 : Approuvé dans MAR 200

Sommaire de MAR 156.- Nature des actes finals. Le délégué de l'Italie estime désirable que la conférence ait le caractère d'une conférence de plénipotentiaires.- La délégation du Royaume-Uni donne lecture de MAR 46 qui expose son point de vue.- Le délégué du Danemark dit pourquoi son gouvernement a pensé que la conférence devait être administrative. D'autre part, il estime que si le plan est signé par des délégués plénipotentiaires, il sera difficile ultérieurement de conclure des accords en vue d'y apporter des modifications éventuelles. Cependant, le Danemark n'a pas de préférence au sujet de la solution à adopter.- Le délégué de la France est d'avis que la conférence doit être administrative, mais ne voit pas d'objection à ce que les pouvoirs soient gouvernementaux et non de simples pouvoirs administratifs. Il suggère d'introduire dans l'acte final une disposition permettant d'y apporter des modifications par de simples accords entre les administrations intéressées.- Les délégués du Royaume-Uni et de l'Italie appuient cette suggestion.- Le président estime que trois points sont à examiner: 1. caractère de la conférence, 2. nature des pouvoirs pour la signature, 3. caractère des actes finals. - 1. Il constate l'opinion unanime de la commission en faveur d'une conférence administrative.- 2. Nature des pouvoirs nécessaires. Le délégué de la France observe qu'en raison de la suppression des bandes non ouvertes à la correspondance publique, la conférence doit satisfaire, pour chaque pays, aux besoins de plusieurs administrations. Les pouvoirs ne peuvent donc pas être donnés pour une seule administration.- Le président estime que, juridiquement, une conférence administrative ne peut pas conclure un accord intergouvernemental.- Le délégué de l'Italie considère deux phases: conférence administrative pour la préparation des accords, signature par des plénipotentiaires.- La discussion continue sans que l'on aboutisse à une solution. Elle est renvoyée à une séance ultérieure lorsque la commission 2 aura fait connaître le nombre des pouvoirs administratifs et le nombre des pouvoirs gouvernementaux déposés.

6e séance Mercredi 28 juillet 1948MAR 157

Sommaire de MAR 157.- Ordre du jour. 1. Nature des pouvoirs pour la signature,
2. Caractère des futurs accords.-

Point 1. Le vice-président de la commission 2 donne lecture du tableau récapitulatif de l'annexe à MAR 83, relatif aux pouvoirs des délégués.- Une longue discussion a lieu au terme de laquelle une recommandation provisoire est adoptée visant à considérer les pouvoirs déposés comme valables pour permettre de participer aux travaux de la conférence s'ils émanent de gouvernements ou d'administrations.-

Point 2. Une brève discussion a lieu. Elle sera reprise à la prochaine séance, dont on arrête l'ordre du jour.



7e séance Mardi 3 août 1948MAR 158

Sommaire de MAR 158.- Ordre du jour arrêté à la 6e séance: Caractère de l'accord futur. 1° Doit-il être administratif ou gouvernemental ? 2° Doit-il embrasser toute la zone européenne ou faut-il conclure des arrangements pour des sous-régions ? 3° Comment doit-on élaborer l'accord ? - Le président annonce la publication du rapport promis par le délégué du Royaume-Uni (MAR 86) demandant un accord intergouvernemental et un seul plan pour toute la zone européenne.- Définitions de l'accord administratif et de l'accord intergouvernemental (rappel de MAR 46).- Discussion au sujet des arrangements de Montreux qui n'ont pas été en vigueur du fait de la guerre mais qui, selon certains délégués, sont effectivement appliqués depuis deux ans déjà.- Le délégué du Royaume-Uni déclare que lesdits arrangements ont donné satisfaction, mais qu'ils ne s'appliquaient qu'à une partie de l'Europe et au seul service de correspondance publique. La zone d'application va être étendue et l'on va inclure les stations d'autres services: services officiels (CO), services privés (CV). Pour éviter des difficultés, il lui paraît nécessaire d'adopter un plan global d'assignation.- Le délégué biélorusse pense que l'on devrait d'abord mieux estimer les côtés positifs et les côtés négatifs des arrangements de Montreux.

8e séance Mercredi 18 août 1948MAR 180 : Corrigé dans MAR 188

Sommaire de MAR 180.- Ordre du jour: 1. L'accord final doit-il être conclu entre administrations ou entre gouvernements ? 2. Doit-on conclure un seul accord couvrant toute la zone européenne ou des arrangements régionaux analogues à ceux de Montreux ? Le délégué du Royaume-Uni rappelle qu'il a préparé un avant-projet de Convention (MAR 86). Il déclare qu'un gouvernement qui n'aurait pas donné des pleins pouvoirs à son délégué peut adhérer ultérieurement à un accord intergouvernemental et qu'une conférence administrative peut très bien décider que l'acte qu'elle prépare doit être signé au nom des gouvernements. La présente Conférence maritime se trouve dans la même situation que la Conférence de radiodiffusion de Lucerne qui a estimé que ses actes devaient prendre un caractère intergouvernemental. Les arrangements de Montreux ne concernaient que les stations CP exploitées ou contrôlées dans un même pays par une seule administration. Le Règlement d'Atlantic City ne comprend plus de bandes de fréquences "non ouvertes à la correspondance publique" et l'on doit inclure dans le plan futur des stations CO et CV. Plusieurs administrations sont maintenant intéressées et l'une d'entre elles ne peut pas engager les autres.- Le président rappelle que les discussions ont montré la nécessité, du point de vue technique, de réaliser un seul plan pour la zone européenne. Il se demande s'il est indispensable d'exiger que les délégués signent au nom de leurs gouvernements.- Le délégué des Pays-Bas signale que, dans de nombreux pays, les stations CP relèvent de l'administration des P.T.T., les stations CO relèvent des services officiels et les stations CV du ministère des transports. Si l'accord n'est signé qu'au nom d'une administration, il sera nécessaire que chaque administration le ratifie pour l'étendre aux autres administrations intéressées.- Le président demande s'il existe un seul pays où des stations CO ne se soumettent pas aux règles d'exploitation posées par les administrations.- Le délégué des Pays-Bas estime que, du fait que la marine militaire ne dispose plus des bandes "non ouvertes", il est indispensable que ce soit la plus haute autorité qui coordonne l'activité des divers services.- Les partisans d'un accord administratif font également valoir leurs arguments et le président constate que les partisans de l'une et de l'autre des thèses sont en nombre sensiblement égal et qu'un vote ne peut résoudre la question.- Contrairement à l'avis de plusieurs délégués qui pensent préférable de transmettre à l'assemblée plénière un rapport indiquant qu'un accord n'a pas pu être obtenu, le président, soutenu par plusieurs délégués, propose de se réunir une fois encore pour essayer de parvenir à un accord.

9e séance Vendredi 20 août 1948

MAR 122 du 24 août qui a remplacé
MAR 122 du 23 août MAR 131 devenu
sans objet.

Sommaire de MAR 122 du 24 août.- Approbation, avec de légères corrections, des rapports des quatre premières séances (MAR 87,88,89,90). Les corrections figurent dans MAR 125.- Le président résume les deux points de vue opposés au sujet du caractère de l'accord futur. Les délégués restent sur leurs positions de part et d'autre et l'on renvoie la question à l'assemblée plénière.- Le délégué de la France attire l'attention de la commission sur RD 245/MAR 119 qui traite de la mise en vigueur des actes de Copenhague.

10e séance Mercredi 25 août 1948

MAR 181

Sommaire de MAR 181.- Le président déclare que, compte tenu des décisions prises la veille par l'assemblée plénière, la commission doit traiter les deux points suivants: 1. Déterminer si les accords finals doivent constituer des accords régionaux séparés du type des arrangements régionaux de Montreux ou un document unique s'appliquant à l'ensemble de la zone européenne. 2. Elaborer ces accords finals.- Le président souligne que ces accords, quelle que soit leur présentation, doivent être fondés sur un plan technique général d'attributions des fréquences.- Appuyé par d'autres délégués, le délégué du Royaume-Uni indique que l'assemblée plénière a décidé que l'on devrait établir un accord unique.- Appuyé par d'autres délégués, le président dit qu'il n'a été question que du plan unifié des fréquences.- Il est convenu de consulter le président de la conférence sur ce point controversé et de commencer l'étude d'un texte qui pourrait convenir dans les deux cas.- Le président indique les documents de base: Convention de radiodiffusion de Lucerne (1933) et Montreux (1939); arrangements maritimes de Montreux (1939); document soumis par le délégué de la Turquie; document soumis par le délégué du Royaume-Uni.- Le délégué du Royaume-Uni rappelle que le président de la conférence a demandé de prendre pour base de travail les textes élaborés par la Conférence de radiodiffusion.- Le délégué de l'URSS propose, pour gagner du temps, la création d'un groupe de travail restreint chargé de préparer un projet de convention.- Le président de la conférence, qui vient d'arriver, déclare que l'assemblée plénière a décidé d'élaborer un plan unique. Le président de la commission estime qu'il y a eu erreur d'interprétation. Il propose de laisser la question en suspens et de continuer la discussion sur le texte de l'accord final.- Le groupe de travail est constitué et comprend les délégués de la RSS de Biélorussie, de la France, de la RP Roumaine, du Royaume-Uni et de l'Italie. Le vice-président de la commission de rédaction accepte de participer aux travaux du groupe qui sera présidé par M.Pennetta, délégué de l'Italie.- Le président voit quelque difficulté à suivre la suggestion du délégué du Royaume-Uni de lire MAR 86 en indiquant certaines modifications. Le groupe de travail en prendra connaissance.

11e séance Vendredi 3 septembre 1948

MAR 184

Sommaire de MAR 184.- Le délégué de l'URSS n'a pas encore eu le temps d'étudier MAR 150 (Projet de Convention) qu'il vient de recevoir. Il déclare que, vu que la délégation soviétique n'a pas accepté la transformation de la conférence administrative en une conférence de plénipotentiaires, cette délégation se réserve le droit de retourner à la discussion du texte de la convention.- Les délégués de la RP de Bulgarie et de la RP Roumaine font une déclaration identique.- Les documents MAR 150 et 155 viennent d'être distribués. En se basant sur le Règlement intérieur, la commission ne peut pas les discuter.- Le délégué de la France dit que le texte

Sommaire de MAR 184 (suite).-

est presque identique à celui de la Convention de radiodiffusion, Il propose d'ajourner la séance, mais de procéder à l'examen encore aujourd'hui, vu le manque de temps.- Le président du groupe de travail présente ses remarques et relève que le projet a été accepté à l'unanimité par le groupe de travail.- Le président de la commission remarque qu'il y a un changement essentiel, la possibilité de modifier de 1 kc/s les fréquences, ce qui, dans une série de cas, constitue un plein canal.- La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

12e séance Dimanche 5 septembre 1948MAR 185

Sommaire de MAR 185.- La délégation soviétique fait quelques remarques quant au fond de MAR 150: l'exécution des stipulations est confiée aux administrations, l'intervention des gouvernements est purement formelle, les pleins pouvoirs ne sont requis que pour la signature. La délégation soviétique estime qu'il faut conclure un arrangement administratif conforme à l'esprit de la partie exécutive du document. Elle a accepté qu'il y ait un seul arrangement pour toute la zone européenne, mais il faut que cet arrangement soit administratif. Il faut une harmonie complète entre le fond et la forme des documents.- Le président du groupe de travail rappelle que la commission ne peut modifier la décision de l'assemblée plénière d'établir un accord intergouvernemental.- Une assez longue discussion a lieu. Le président la résume en deux propositions: la première étant d'élaborer des textes pour un accord administratif et pour un accord intergouvernemental, l'assemblée plénière devant décider en dernier ressort; la deuxième étant de rédiger un texte servant uniquement pour le cas d'un accord intergouvernemental.- Le président de la conférence rappelle que l'assemblée plénière a approuvé le caractère intergouvernemental de l'accord et que les délégués non munis de pleins pouvoirs doivent les demander à leurs gouvernements.- La discussion reprend. Certains délégués, considérant que la décision de l'assemblée plénière est formellement illégale, insistent pour que l'accord final ait un caractère administratif, d'autres délégués estiment que la commission doit procéder sans plus tarder à l'examen de MAR 150, pour se conformer à la décision de l'assemblée plénière.- La séance est ajournée après que le délégué de la France eût proposé d'inclure la discussion de MAR 150 dans l'ordre du jour de la prochaine séance.

13e séance Lundi 6 septembre 1948MAR 200

Sommaire de MAR 200.- Le rapport de la 5e séance (MAR 156) est approuvé avec une légère correction au texte anglais.- Le président fait le point de la situation: une partie des délégués estime indispensable d'étudier uniquement MAR 150, l'autre partie est disposée à étudier ce document à condition d'omettre les mots qui définissent les parties contractantes. Est-il possible d'unifier ces deux points de vue? - Chacun reste sur ses positions.- Répondant au délégué de la RP de Bulgarie, M. Pennetta déclare que le groupe de travail a tenu 4 séances auxquelles ont participé les délégués du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie.- Le délégué de la RP de Bulgarie demande si MAR 150, élaboré par 3 délégations, au lieu de 6, est valable.- Le président invite M. Pennetta à lire MAR 150. Il propose de laisser des blancs dans le titre à la place des mots "parties contractantes".- Le délégué du Royaume-Uni n'accepte pas cette formule et propose de mettre cette question au vote.- Le président dit que le Règlement intérieur prévoit que le document final et le Plan ne peuvent être soumis au vote.- A quoi, le délégué du Royaume-Uni fait observer que cette disposition ne s'applique au

Sommaire de MAR 200 (suite).-

document final que lorsqu'il aura été examiné par les commissions.- La lecture continue. Quelques délégués demandent deux variantes pour le préambule.- La proposition de fixer à ± 4 kc/s la largeur des canaux réservés aux navires est adoptée.- Au sujet de l'article "arrangements initiaux", le délégué de la RSS de l'Ukraine déclare que si l'on accepte cet article, tout le travail du groupe de travail 4 B relatif à la protection des canaux adjacents et des canaux ordinaires sera réduit à néant.- Le délégué du Royaume-Uni insiste pour le maintien de l'article. Il y aura des changements à cause du manque de canaux et d'une distribution inéquitable.- Le délégué de la RSS de l'Ukraine s'oppose à l'élargissement de la limite méridionale de la zone européenne, telle qu'elle a été définie à Atlantic City.

14e séance Mardi 7 septembre 1948MAR 202

Sommaire de MAR 202.- La commission passe à la discussion des articles "Ratification", "Adhésion", "Revision", "Abrogation", "Dénonciation", "Notification", "Dispositions techniques".- A ce propos, le délégué de l'URSS explique que plusieurs stations côtières seront placées dans les bandes adjacentes de 150-160 et 255-285 kc/s. Il est indispensable d'en tenir compte ici.- Le président ajoute le paragraphe qui gouvernerait le travail des stations de radiodiffusion situées dans les bandes maritimes et vice versa, étant donné que les stations de radiodiffusion doivent se conformer au Plan où les services maritimes ont la priorité. Ce paragraphe pourrait ainsi trouver place dans la Convention de radiodiffusion, plus exactement dans le préambule du Plan. M.Pennetta soulèvera cette question à la Conférence RD.- La commission examine les articles "Frais des conférences" et "Entrée en vigueur".- Elle revient aux articles "Arrangements initiaux" et "Modification du Plan!" *) Le président signale que MAR 150 et MAR 155 ont été examinés. Il ne reste plus que la question de la date d'entrée en vigueur du Plan. Il convient, selon lui, de laisser cette question en suspens jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par la Conférence RD.- Le délégué du Royaume-Uni n'accepte pas cette proposition.- Le président propose que la commission se réunisse encore une fois pour approuver les rapports non encore examinés.

*) Note du Secrétariat général.

A la page 4 de MAR 202-F, après le 9e paragraphe, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant qui figure dans MAR 202-R et E :

"Le délégué de la France estime qu'il faudrait consulter les pays au sujet de l'utilisation des fréquences et qu'une certaine largeur de la bande devrait être indiquée. Cela satisferait tout le monde."

Groupe de travail de la Commission 3Groupe de travail
Projet de ConventionCréé le 25 août 1948 - 10^e séance de la Commission 3 - MAR 181Mandat : Préparer un projet de ConventionComposition : RSS de Biélorussie, France, Italie, RP Roumaine, Royaume-Uni,
Le vice-président de la commission de rédaction, A.A. Grigorov
(RP de Bulgarie) a été invité par la commission 3 à participer
aux travaux du groupe.Président: A. Pennetta (Italie).

Selon une déclaration du président du groupe de travail, faite au cours de la
13^e séance de la commission 3 (MAR 200), seuls les délégués de la France, de
l'Italie et du Royaume-Uni ont participé aux 4 séances qu'a tenues le groupe
de travail. Le groupe de travail a publié les deux documents qui suivent:

Projet de Convention

MAR 150Variantes pour les articles "Ratification", "Adhésion"
et "Dénonciation"MAR 155*
* *

Note du Secrétariat général. Nous relevons ici les
renseignements publiés dans le Recueil de documenta-
tion CER sur le groupe de travail 3 B de la CER et
sur le groupe de travail mixte 5A-3B de la CER, étant
donné que ces groupes ont publié des documents communs
aux deux conférences.

Groupe de travail 3 B de la CER

Questions techniques

Créé le 28 juillet 1948 - 6^{me} séance de la commission 3 - RD 187 (Voir aussiMandat : Rédaction du projet des articles suivants de
la nouvelle Convention :RD 206)

<u>Articles correspondants de :</u>	<u>Lucerne</u>	<u>Montreux</u>
"Notification des fréquences"	7	7 (Plan)
"Qualité des émissions"	8	11
"Brouillages nuisibles"	10 §1	12

Composition : Autriche, Belgique, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas,
Rép. de Pologne, Portugal, RFP de Yougoslavie, RP Roumaine,
Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. En plus, des
délégués techniciens des mêmes pays des commissions 4 RD et MAR.
Observateur : OACI.
Président : J. Busak (Tchécoslovaquie).

Rapport oral du président du groupe de travail 3 B, dans RD 270, RD 263
 Ordre du jour et composition du groupe de travail 3 B RD 190
 OACI. Proposition de modifier l'article 12, §2(Montreux) RD 209/MAR 107

Textes : RD 245/MAR 119 : Rectifié dans RD 253. Voir RD 319.

	<u>Discussion</u>	
	<u>en com. 3</u>	<u>: en ass. plén.</u>
	<u>doc. RD</u>	<u>: doc. RD</u>
"Notification des fréquences"	206, 270, 263,	: 360, 402
	283, 316	:
"Résolution"	270, 263, 314	: 402
	367	:
Annexe A : Exposé de l'observateur de l'IFRB (Entrée en vigueur de la Convention et du Plan, date de mise en vigueur de la nouvelle Liste internationale des fréquences, notification des fréquences)	283	:
Annexe B : Exposé de l'observateur de l'OACI (Appréhension au sujet d'une date trop lointaine d'entrée en vigueur)	283	:
Texte : <u>RD 247</u>		:
"Dispositions techniques générales"	270, 263	: 360, 362 : 370, 402

Groupe de travail mixte 5 A - 3 B
de la Conférence de radiodiffusion

Date de mise en vigueur de la Convention et du Plan

Créé le 27 août 1948 - 9^{me} séance de la commission 1 - RD 307/MAR 149

Mandat : Examen de la question de la date de mise en vigueur de la Convention et du Plan. (Voir RD 314)

Composition : Belgique, RSS de Biélorussie, Egypte, France, Italie, RSS de l'Ukraine, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. En plus, un représentant de la commission 4 MAR (voir RD 314).

Observateurs : IFRB, OACI.

Président : M. Kokonin (URSS)

Après examen de RD 299/MAR 143, le groupe de travail mixte 5 A - 3 B a publié son rapport RD 315/MAR 153

avec une annexe : Déclaration de l'observateur de l'IFRB : Examinée dans RD 339,
RD 400
 (13e Co5-RD)

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

XI

COMMISSION 4 (d'assignations des fréquences)

Créée le 22 juin 1948 - 1re séance de l'assemblée plénière MAR 23

Mandat : Elaborer les plans d'assignation des fréquences aux stations côtières.

Composition : Tous les pays représentés à la MAR. Observateurs : Etats-Unis d'Amérique, IFRB, OACI, Chambre internationale de navigation, CIRM.

Président : J. Kuyper (Pays-Bas), Vice-président : O. Moe (Norvège),

Rapporteur : L. Stellmann (France).

Séances	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
Doc. MAR	29	35	36	105	146	169	182	190	198	209	212

1re séance Lundi 5 juillet 1948

MAR 29 : Corrigé dans MAR 38
: Approuvé dans MAR 105
: Voir MAR 106

Sommaire de MAR 29.- Exposé du président sur le travail à accomplir et l'ordre à suivre.- Le délégué de l'URSS estime nécessaire de créer une commission technique pour étudier toute une série de problèmes avant de pouvoir étudier les allocations. Il suggère que l'assemblée plénière reconsidère la question de la création de cette commission. Il estime que la question des besoins des administrations devrait incomber à la commission 1.- Le délégué du Royaume-Uni préférerait une sous-commission technique à une commission technique. - Le délégué de la RFP de Yougoslavie suggère que l'on soumette à nouveau la question à l'assemblée plénière.- Le délégué de la France, appuyé par le délégué de la Belgique, estime qu'un groupe de travail est suffisant. Le délégué de la RP de Bulgarie estime que la commission 4 peut créer un organisme technique.- Par 11 voix contre 7, la commission décide la création d'un groupe de travail 4A, chargé d'étudier les questions techniques.

2e séance Mardi 6 juillet 1948

MAR 35 : Approuvé dans MAR 105

Sommaire de MAR 35.- Discussion au sujet du vote intervenu, la délégation soviétique estimant que le recours au vote, sans que la discussion soit épuisée, n'est pas une bonne méthode.- Le président considère que la question était mûre pour une décision et qu'il s'agit maintenant de donner des directives au groupe de travail. Les délégations intéressées devraient fournir par écrit leur liste de questions techniques, que l'on comparerait pour en faire ressortir 4 ou 5 points importants à étudier par ledit groupe. La commission examinerait, le moment venu, les autres questions et donnerait au groupe une 2e série à étudier.- L'accord est obtenu sur un maximum de 10 questions que chaque délégation peut soumettre et sur le choix à faire de 5 questions à remettre pour étude au groupe.- Sur la suggestion du délégué de l'URSS, la commission accepte d'admettre immédiatement les 3 questions suivantes : 1° étude des conditions normales de réception, 2° étude des interférences de toutes natures, 3° étude de la puissance des émetteurs.- Les délégations suivantes déclarent vouloir participer en permanence aux travaux du groupe de travail 4A : Danemark, France, Norvège, Royaume-Uni, RFP de Yougoslavie, URSS. L'URSS accepte la présidence.

3e séance Mercredi 7 juillet 1948MAR 36 : Corrigé dans MAR 80
: Approuvé dans MAR 105
: Voir MAR 106

Sommaire de MAR 36. - Le président rappelle que le groupe de travail 4A (questions techniques) a été constitué et a été placé sous la présidence de M. Sinitzyn (URSS). Il s'agit de constituer l'autre groupe qui serait chargé de l'assignation des fréquences aux stations côtières. Faut-il constituer un groupe de travail ou une sous-commission ? - Le délégué de l'URSS estime plus important de créer un organisme spécial chargé d'examiner les besoins des administrations. - Le président considère que l'organisme chargé des assignations pourrait, en attendant les conclusions du groupe technique, recueillir les besoins des administrations. - Le délégué de l'URSS accepte cette suggestion. - La commission est d'accord de créer le groupe de travail 4B, chargé de l'assignation des fréquences aux stations côtières. Elle établit la composition de ce groupe de travail 4B, dont le Royaume-Uni accepte la présidence. - La commission discute des éléments d'une formule-questionnaire permettant de recueillir les renseignements que les administrations n'ont pas encore fournis et qu'elles seront priées de remettre jusqu'au 20 juillet. - A la prochaine séance, la commission examinera la question des bandes partagées (415-525 kc/s), entre le service mobile maritime et la radiodiffusion, pour connaître la situation des stations de radiodiffusion en dérogation dans la bande en question et les possibilités de leur inclusion, ainsi que la gêne qu'elles pourraient provoquer.

Ordre du jour de la 4e séanceMAR 79

1. Approbation des rapports des 1re (MAR 29 et 38), 2e (MAR 35) et 3e séances (MAR 36)
2. Premier rapport du groupe de travail 4A (questions techniques) (MAR 91)
3. Communication du groupe de travail 4B (assignation des fréquences)
4. Divers.

4e séance Vendredi 30 juillet 1948MAR 105 : Approuvé et amendé
: dans MAR 146
: Voir MAR 147

Sommaire de MAR 105. - On décide de ne pas discuter de la question des stations de radiodiffusion en dérogation, un groupe de travail mixte RD/MAR s'en occupant. -

Point 1 de l'ordre du jour. Les corrections demandées figurent dans MAR 106. -

Point 2. MAR 42 est annulé comme document de la conférence. - Le président signale que, dans MAR 91, figurent deux recommandations, l'une au CCIR, l'autre aux administrations. - La commission décide de les présenter à l'assemblée plénière de la présente conférence, en y ajoutant celle faite par la Conférence pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres 1948). La commission renonce à spécifier dans la recommandation les valeurs du niveau de bruit. - Les paragraphes 3 et 9 de MAR 91 sont ensuite adoptés. - Au sujet du paragraphe 10, la délégation italienne déclare accepter de réduire de 15 kW à 5 kW la puissance de ses 6 stations côtières : Augusta, Cagliari, Roma, Napoli, Taranto et Venezia, qui n'émettront, sur la même fréquence, des bulletins météorologiques que durant 1/2 heure par jour. - La question de la notion de puissance à préciser pour permettre d'exploiter les courbes de propagation est renvoyée au groupe de travail 4A. - MAR 91 est adopté et transmis au groupe de travail 4B comme premières directives pour déterminer les assignations de fréquences. - La commission établit une 2e liste de questions à examiner par le groupe de travail 4A.

Sommaire de MAR 105 (suite).

Point 3. Le président du groupe de travail 4B résume les travaux de son groupe, qui a tenu 8 séances, a recueilli les besoins des administrations, a procédé à l'étude des bandes 415-490 et 510-525 kc/s, ainsi que de 150-160 et 255-285 kc/s. Un groupe du Plan (France, RFP de Yougoslavie, Royaume-Uni, URSS) a été constitué par le groupe de travail 4B pour examiner les besoins et élaborer le Plan.

Point 4. Comme il ne paraît pas possible de terminer les travaux de la Conférence MAR à la date suggérée du 10 août, étant donné que certaines décisions de la conférence MAR dépendent de celles de la CER, le président estime raisonnable de demander que la clôture soit reportée à fin août.

Ordre du jour de la 5e séanceMAR 130

1. Approbation du rapport de la 4e séance (MAR 105)
2. Rapport du groupe de travail 4A sur les travaux effectués du 2 au 25 août (MAR 138)
3. Rapport du groupe de travail 4B en ce qui concerne le Plan
4. Divers.

5e séance Vendredi 27 août 1948MAR 146 : Corrigé dans MAR 183
: Approuvé dans MAR 182Sommaire de MAR 146.

Point 1 de l'ordre du jour. Le président signale que MAR 105 E du 7 août a été annulé et remplacé par MAR 105 E du 20 août. MAR 105 est adopté avec quelques modifications publiées dans MAR 147.

Point 2. Quelques amendements sont apportés au texte relatif à la 2e question (MAR 138). Une discussion s'engage au sujet du contrôle des harmoniques par les centres de contrôle international (3e question). La commission renonce à modifier dans ce sens le texte proposé par le groupe. Elle estime préférable de faire appel à la coopération de la radiodiffusion et de s'en tenir au texte, dont l'esprit importe plus que la lettre.- Les questions 4 et 5 ne soulèvent pas de discussion et MAR 138 est adopté avec les corrections qui figurent à MAR 148.- Le président du groupe de travail 4A signale avoir reçu une lettre de la délégation de la Belgique, contresignée par celles de la France et de la Suède, relative à l'étude des brouillages causés aux services mobiles dans la bande 1605-3000 kc/s. Son groupe doit-il s'occuper de cette question ? -

Le président de la commission estime que cette question se rapporte plus particulièrement aux bandes réservées à la radiotéléphonie sur les petits navires dans la bande 1605-3000 kc/s et qui doivent être étudiées à la prochaine conférence de la Région 1. Il suggère que le groupe de travail 4A tienne une réunion officielle pour recueillir des informations utiles sur cette question.

Point 3. Le président du groupe de travail 4B relève que la question des dérogations n'a pas encore été résolue à la commission 5 de la CER et que, en conséquence, certaines hypothèses ont dû être incorporées dans le Plan qui pourra être discuté la semaine prochaine. Les difficultés ont été plus grandes qu'à Montreux par suite des normes plus sévères et du plus grand nombre de canaux à partager dans des bandes relativement étroites. Une carte géographique donnant l'indication des stations du Plan sera affichée.-

Point 4. Le président rappelle que le Point 9 de MAR 91 se rapportait à la protection de 20 db. Etant donné que certaines dérogations seront vraisemblablement maintenues, la question doit être réglée d'accord avec la commission 4 de la CER dans des conversations auxquelles les délégations des pays suivants désirent participer : Belgique, France, Italie, Norvège, RP Roumaine, Royaume-Uni, Suède, URSS. Le délégué de la France rappelle sa proposition antérieure, RD 264/MAR 124, adoptée à l'unanimité par le groupe de travail mixte RD/MAR, pour la suppression des dérogations futures. Il propose un texte qui est adopté.

Ordre du jour de la 6e séanceMAR 154

1. Approbation du rapport de la 5e séance (MAR 146)
2. Approbation du rapport du groupe de travail 4A (MAR 145)
3. Communication au sujet de la séance officieuse du groupe de travail 4A, consacrée à la question des brouillages dans la bande téléphonique 1605-3000 kc/s (MAR 159)
4. Rapport du président du groupe de travail 4B relatif au Plan
5. Divers.

6e séance Vendredi 3 septembre 1948MAR 169 : Corrigé dans MAR 186
: Approuvé dans MAR 190Sommaire de MAR 169.-Point 1 de l'ordre du jour. Renvoyé à la prochaine séance.-

Point 2. Le président du groupe de travail 4A expose le résultat de l'examen de la question de la classe d'émission (A1 ou A2) à employer par les stations côtières dans la bande des ondes moyennes. Une brève discussion a lieu sur la recommandation qui figure dans MAR 145 et pour laquelle la France propose une nouvelle rédaction. La prochaine séance arrêtera le texte définitif. La commission approuve MAR 145.

Point 3. Le président du groupe de travail 4A estime que MAR 159 donne une prévision de la situation qui apparaîtra lors de la future conférence de la région 1. Le délégué de la Norvège estime qu'une recommandation pouvait en être extraite. - Le président estime qu'il faut donner le maximum de publicité à ce rapport officieux. - Selon les délégués des Pays-Bas et de la Suède, la bande pourra être étendue, dans l'avenir, de 1605 à 3515 kc/s. - Le délégué du Royaume-Uni propose de publier, comme document RD, le texte de la proposition du titre II de MAR 159, avec un préambule d'introduction approprié que le président s'offre de rédiger. -

Point 4. Le président du groupe de travail 4B signale que la question des dérogations ne peut être résolue, la conférence RD n'ayant pas encore fourni de résultats définitifs. La question de Kiel Radio est également en suspens. - Le président suggère qu'une députation de la commission 4 se rende chez le président de la conférence RD pour demander son avis et son appui au sujet des dérogations, l'absence de renseignements paralysant les travaux de la conférence MAR. La députation comprendra M. Chtchéтинine, M. Billington et M. Kuyper, président de la commission 4.

Point 5. Le président rappelle qu'un groupe mixte RD/MAR a siégé pour discuter des normes de protection préconisées par la commission 4 MAR dans MAR 91. Le rapport de ce groupe mixte est RD 342/MAR 168 qu'examinera la commission 1 qui avait créé le groupe mixte. Les valeurs de 25 microvolts et de 20 décibels ont été préconisées respectivement pour l'intensité de charge et le niveau de protection. Seul le délégué de la Suède n'a pu se prononcer pour ou contre leur adoption. - Le délégué de la France rappelle que la demande d'insertion dans la Convention de radiodiffusion de certaines dispositions d'Atlantic City doit, à la requête du président de la commission 3 RD, être faite sous la forme d'une recommandation officielle. - Le président pense également que les services mobiles radiomaritimes sont en droit d'exiger l'application de la protection légale des paragraphes 7 et 8 du document annexé au Protocole additionnel. Une demande écrite sera envoyée à la commission 3 RD.

Lettre au président de la sous-commission 5A-RD du président de la commission 4 MAR - RD 304/MAR 163 : Examiné dans MAR 182.

Projets de recommandations (nos 1 à 6) de la commission 4 à soumettre à la commission 5 - MAR 166 : Examiné et corrigé dans MAR 182.

Ordre du jour de la 7e séanceMAR 171

1. Approbation du rapport de la 5e séance (MAR 146)
2. Approbation du rapport de la 6e séance (MAR 169)
3. Rapport du groupe de travail 4B sur le Plan
4. Etude du Préambule du Plan (MAR 172)
5. Divers.

7e séance Mardi 7 septembre 1948MAR 182 : Corrigé dans MAR 199

avec 1 annexe: lettre au sujet des dérogations

Sommaire de MAR 182.-Point 1 de l'ordre du jour, MAR 146 approuvé.

Point 2. MAR 169 sera étudié demain. A propos de la décision de cette séance relative aux dérogations, le président lit la lettre qu'il a adressée au président de la conférence RD.- En outre, il signale que la demande contenue dans RD 304/MAR 163 a été suivie d'effet à la sous-commission 5A-RD, au sujet d'une référence aux paragraphes 6, 7 et 8 des Directives d'Atlantic City pour la CEM.

Point 3. Le président du groupe de travail 4B résume la situation : la commission 5 RD a décidé que Hamar, Östersund et Oulea restent en dérogation. Le groupe a suivi la suggestion du délégué de l'URSS visant à échanger Östersund et Innsbruck. On attend la réponse de la commission 5 RD.-

Point 4. Discussion du projet de préambule du Plan (MAR 172) auquel quelques modifications sont apportées.

Point 5. Le délégué de l'URSS demande l'envoi d'une communication officielle au président des deux conférences au sujet de la présence, dans la 2e variante RD (RD 347), de Helsinki, 100 kW, sur 529 kc/s. Il avait déjà suggéré que le premier canal de radiodiffusion soit 530 kc/s pour que les bandes latérales ne pénètrent pas dans la bande du service radiomaritime.

8e séance Mercredi 8 septembre 1948MAR 190 : Approuvé dans MAR 212

avec 2 annexes :

1. texte "Brouillages" pour le Préambule du Plan
2. lettre au sujet de Helsinki sur 529 kc.s.

Sommaire de MAR 190.- Le rapport de la 6e séance (MAR 169) est approuvé, moyennant quelques corrections qui figurent dans MAR 186.- Examen de MAR 166. Ces recommandations sont adoptées moyennant certaines corrections.- Lettre au sujet de Helsinki sur 529 kc/s. Il y a danger, dans la Baltique, que le fonctionnement des dispositifs auto-alarme, dont la bande passante est large, souffrira de la présence des bandes latérales puissantes de Helsinki. Le délégué de l'URSS demande le déplacement de 529 à 530 kc/s. Il en est de même pour les autres stations placées sur 529 kc/s. - Le délégué de la France confirme que des déclenchements d'auto-alarmes ont été provoqués par des stations de radiodiffusion.- Après une discussion assez longue, il est décidé que le président présentera la demande de la délégation de l'URSS.

Après la pause, le président déclare avoir vu le président des conférences qui a promis de transmettre la requête au président de la commission 5 RD.- Examen de la suite du Préambule du Plan (MAR 172). Il est convenu que les différents amendements seront rassemblés par le président qui les transmettra à la commission 5 MAR. Quant à la recommandation n°1 de MAR 166, qui figure maintenant dans le Préambule du Plan, il est admis qu'elle devient inutile au titre de recommandation de la conférence MAR. Le Secrétariat général de l'Union sera consulté pour étudier la possibilité d'en extraire le texte d'une circulaire qui attirerait l'attention des administrations. La recommandation sur le taux minimum de modulation et la valeur des distorsions non linéaires des émetteurs des stations côtières, qui figure dans

Sommaire de MAR 190 (suite).-

MAR 91, au N°6, ne s'appliquant pas directement à l'élaboration du Plan, n'a pas sa place dans le Préambule. Elle devra être considérée comme une recommandation à ajouter à celles de MAR 166. - Au sujet des dérogations, le président du petit groupe de travail signale que, en l'absence de directives, cette question n'a pas été traitée dans la section I de MAR 172 (préambule). Il observe que RD 349 (préambule RD) donne au paragraphe 3 c) de l'article 6 un texte qui, reproduit dans le préambule MAR, donnerait une identité désirable avec les dispositions de la conférence RD. Des adjonctions étant demandées au texte, il est convenu que le délégué du Royaume-Uni préparera un texte écrit. (Voir quelques lignes plus bas). La précision que les fréquences du Plan ne doivent être utilisées que pour la radiotélégraphie est jugée superflue, du fait que ce serait une répétition des dispositions d'Atlantic City. - Quelques décisions sont prises au sujet de la forme à donner au Plan (section II de MAR 172). Au sujet des dérogations, le texte à inclure dans le préambule du Plan, préparé par le délégué du Royaume-Uni, soulève une longue discussion provoquée par le délégué de la Suède et portant sur les numéros 116 et 138 du Règlement des radiocommunications, des paragraphes 7 et 8 des Directives et sur le niveau de protection de 20 décibels préconisé dans MAR 91 et accepté par la conférence RD, avec la seule abstention du délégué de la Suède. - Le délégué de l'URSS propose un texte qui renferme l'indication du niveau de protection (annexe à MAR 190). - Au vote à mains levées, la proposition du Royaume-Uni recueille 9 voix pour et 7 contre; la proposition de l'URSS recueille 4 voix pour et 12 contre. - Le président propose que le texte original, complété par les deux variantes, soit soumis à l'assemblée plénière. Au sujet d'Ostersund et Innsbruck (voir MAR 182), la commission 5 RD a répondu que l'échange était impossible. Au sujet d'Helsinki, le délégué de la Finlande déclare avoir obtenu le passage de cette station du canal n°1 au canal n°4, ce qui est considéré comme satisfaisant.

Projet de recommandation à la commission 5 : taux de modulation et valeur de la distorsion non linéaire des émetteurs des stations côtières MAR 196

9e séance Vendredi 10 septembre 1948

MAR 198 : Approuvé dans MAR 212
: pour les textes fran-
: çais et anglais.

Sommaire de MAR 198. - Le président fait distribuer une lettre aux membres de la commission 4 et relative au paragraphe 4 de l'article 2 du Préambule du Plan. Une discussion a lieu et l'on retient le texte suivant : "Lors de l'élaboration du Plan, on a envisagé une tolérance de fréquences de 0,1% pour un émetteur de station côtière et de 0,3% pour un émetteur de navire."

Le rapport de la 7e séance (MAR 182) est adopté avec les corrections qui figurent dans MAR 199.

Le président du groupe de travail 4 B commente MAR 191 (3e variante du Plan) et signale que la décision relative à Ostersund en dérogation est encore en suspens au groupe du Plan RD. - Les différentes observations émises au sujet du Plan seront étudiées par le groupe du Plan.

10e séance Vendredi 10 septembre 1948MAR 209

Sommaire de MAR 209.— M. Billington n'étant pas en mesure de fournir son rapport final au sujet du Plan, la commission renvoie ce tractandum à la prochaine séance. — Le président prépare avec M. Billington le texte relatif à la radiotéléphonie. A ce propos, le délégué de la France signale que la présente conférence ne peut pas faire une recommandation au CCIR. Il propose la formule suivante : "La Conférence de Copenhague demande au Conseil d'administration de l'UIT d'envisager de soumettre au CCIR la recommandation", qui est adoptée. Les recommandations relatives à la classe d'émission et aux harmoniques seront faites aux administrations.

11e séance Lundi 13 septembre 1948MAR 212

Sommaire de MAR 212.— M. Olaf Moe (Norvège), vice-président, préside la séance en l'absence de M. Kuyper, président, souffrant. Le colonel Parker sera le rapporteur de cette séance.

Le rapport de la 8e séance (MAR 190) est approuvé, de même que les textes français et anglais du rapport de la 9e séance (MAR 198).

Rapports du groupe du Plan du groupe de travail 4 B (MAR 191 et MAR 207).

M. Billington déclare que, depuis le premier examen de MAR 191, le groupe du Plan s'est efforcé de prendre en considération les demandes faites à la dernière séance. La conférence RD a décidé qu'Ostersund restera en dérogation et a recommandé certains changements qui ont été introduits dans MAR 191 et MAR 207.— Plusieurs délégués font part de leurs commentaires au sujet du Plan.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 4

Groupe de travail 4 A

Questions techniques

Créé le 5 juillet 1948 - 1re séance de la commission 4 MAR 29 ; Voir aussi MAR 35
Mandat : Etude de questions techniques transmises par la commission 4.

1re série de questions, transmise par la 2e séance de la commission 4
 (6 juillet) MAR 35

1. Normes en matière de réception
2. Normes en matière de perturbations de toutes natures
3. Puissance des stations côtières

2e série de questions, transmise par la 4e séance de la commission 4
 (30 juillet) MAR 105. Voir MAR 138

1. Rendement des antennes des stations côtières
2. Echelonnement de la puissance des émetteurs des stations côtières
3. Brouillages causés au travail des stations côtières par les harmoniques des stations de radiodiffusion
4. Type d'émission à utiliser pour le travail des stations côtières
5. Brouillages causés à la réception par les radars de navires.

Composition : Ont participé aux travaux en permanence :
 Danemark, France, Norvège, RFP de Yougoslavie, Royaume-Uni, URSS.
 Ont participé aux travaux, mais pas en permanence :
 RSS de Biélorussie, Italie, Pays-Bas, Portugal, RP Roumaine,
 RSS de l'Ukraine, Suède, Turquie.
Président : M. T. Sinitzyn (URSS). Rapporteur : Mme G. Dunajewa (URSS)

1re séance Jendi 8 juillet 1948 MAR 42 : Annulé par MAR 104
 : (Décision de la 4e
 : séance Co4 - MAR 105)

Rapport sur le travail effectué du 8 au 27 juillet MAR 91 : Examiné dans
 : MAR 105, MAR 190
 : Corrigé dans
 : MAR 106

Ordres du jour des séances des 2 et 5 août MAR 94

pour le 2 août : Rayonnement des antennes des stations côtières
pour le 5 août : Fixation des diverses valeurs de la puissance des
 émetteurs des stations côtières.

Ordres du jour des séances des 11 et 12 août MAR 108

pour le 11 août : Echelonnement de la puissance des émetteurs des
 stations côtières.
 Brouillages occasionnés aux stations côtières par
 les harmoniques des stations de radiodiffusion.
pour le 12 août : Classe d'émission (A1 ou A2) dans laquelle doivent
 travailler les stations côtières dans la bande
 des ondes moyennes.

Danemark. Démonstrations effectuées à Lyngby Radio le 23 juillet MAR 121

Danemark. Annexe à MAR 121. Quatre graphiques MAR 151

Rapport sur la réunion exceptionnelle du 12 août MAR 145 : Examiné et approuvé
avec 1 annexe : dans MAR 169
Résultats des essais en ondes A1 et A2 MAR 145-R corrigé dans
MAR 167-R

Ordre du jour de la séance du 18 août MAR 116

Brouillages à la réception causés par les
appareils Radar à bord des navires.

Rapport sur le travail effectué du 2 au 25 août MAR 138 : Examiné et amendé
: dans MAR 146
: Corrigé dans
: MAR 148

Réunion officieuse (comme suite à la décision de la 5e séance de la
commission 4 - MAR 146)

Rapport sur la réunion officieuse du 1er septembre MAR 159 : Examiné dans
: MAR 169
: MAR 159-R corrigé
: dans MAR 167-R.

(Brouillages nuisibles au service téléphonique des
navires à faible tonnage par les harmoniques des
stations de radiodiffusion)

Cette question, qui ne figurait pas à l'ordre du jour
de la Conférence MAR, a été étudiée, à la demande des
délégations de la Belgique, de la France et de la Suède,
en vue de la future conférence de la Région I.

Groupe de travail 4 B

Assignation des fréquences

Créé le 7 juillet 1948 - 3e séance de la commission 4 MAR 36

Mandat : Assignation des fréquences aux stations côtières. Recueillir les
besoins des administrations en attendant les conclusions du groupe
de travail 4 A.

Composition : Ont participé aux travaux en permanence :

Danemark, France, Italie, Pays-Bas, RFP de Yougoslavie,
Royaume-Uni, RSS de l'Ukraine, URSS.

Ont participé aux travaux, mais pas en permanence :

Belgique, RSS de Biélorussie, RP de Bulgarie, Finlande,
Norvège, Rép. de Pologne, Portugal, Protectorats français
du Maroc et de la Tunisie, RP Roumaine, Suède, Suisse,
Tchécoslovaquie, Turquie.

Président : R.M. Billington (Royaume-Uni). Rapporteurs :
C. van Geel (Pays-Bas),
A.F. Golovenchenko (RSS de l'Ukraine).

<u>Danemark</u> . Répartition des zones et besoins de fréquences basés sur les renseignements reçus du CFP	<u>MAR 10</u>
<u>Royaume-Uni</u> . Répartition des zones et des fréquences	<u>MAR 15</u>
Formule modèle pour la demande de fréquences	<u>MAR 39</u> . <u>MAR 40-E</u> corrige <u>MAR 39-E</u>

Demandes de fréquences des pays :

RP d'Albanie	<u>MAR 48</u>
Allemagne	<u>MAR 49</u>
Belgique	<u>MAR 50</u> : remplacé par <u>MAR 74</u>
RP de Bulgarie	<u>MAR 75</u>
Danemark	<u>MAR 51</u>
Egypte	<u>MAR 115</u> : identique à RD 248
Finlande	<u>MAR 43</u>
France	<u>MAR 52</u> : remplacé par <u>MAR 70</u> , corrigé par <u>MAR 73</u>
Grèce	<u>MAR 55</u>
Irlande	<u>MAR 56</u>
Islande	<u>MAR 57</u>
Italie	<u>MAR 58</u> : avec un complément : RD 232/ <u>MAR 112</u>
Liban	<u>MAR 99</u>
Norvège	<u>MAR 60</u>
Pays-Bas	<u>MAR 61</u>
Rép. de Pologne	<u>MAR 62</u> : remplacé par <u>MAR 102</u>
Portugal	<u>MAR 63</u> : remplacé par <u>MAR 97</u>
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	<u>MAR 59</u>
RFP de Yougoslavie	<u>MAR 67</u>
RP Roumaine	<u>MAR 64</u>
Royaume-Uni	<u>MAR 53</u> : avec 1 addendum : <u>MAR 161</u> . Complément : RD 365/ <u>MAR 187</u>
Stations dont les intérêts sont représentés par le	
Royaume-Uni	<u>MAR 54</u> : corrigé dans <u>MAR 84</u>
Suède	<u>MAR 65</u>
Trieste (zone anglo- américaine)	<u>MAR 100</u>
Turquie	<u>MAR 66</u>
URSS (RSFSR)	<u>MAR 68</u> : remplacé par <u>MAR 132</u>
RSS de l'Ukraine	<u>MAR 68</u> : remplacé par <u>MAR 133</u>
RSS de Lettonie	<u>MAR 68</u> : remplacé par <u>MAR 134</u>
RSS d'Estonie	<u>MAR 68</u> : remplacé par <u>MAR 135</u>
RSS de Lituanie	<u>MAR 68</u> : remplacé par <u>MAR 136</u>

Rapport du 3 août 1948 MAR 98

Rapport de la séance du 30 août 1948 MAR 197

(Discussion du rapport du groupe du Plan et
du projet de Plan : MAR 140, MAR 141).

MAR 197 comprend 9 annexes renfermant les remarques des délégations de :

1. RP d'Albanie, 2. Belgique, 3. Danemark, 4. France, 5. Grèce,
6. Norvège, 7. Rép. de Pologne, 8. Portugal, 9. Turquie.

Groupes de travail du Groupe de travail 4 BGroupe du Plan

Créé le 27 juillet 1948 par le Groupe de travail 4 B - Voir MAR 140

Mandat : Examen des demandes de fréquences présentées par les délégations.
Préparation d'un projet de Plan.

Composition : France, RFP de Yougoslavie, Royaume-Uni, URSS.

Président : R.M. Billington (Royaume-Uni).

Rapport du 28 août 1948
avec 1 annexe : 1re variante du Plan

MAR 140 : Examiné dans MAR 197
(: Corrigé dans MAR 141,
(: MAR 197

Rapport du 3 septembre 1948
avec 1 annexe : 2e variante du Plan

MAR 162 : Examiné à la séance du
(: 6 septembre. Voir plus
(: loin MAR 191.
(: MAR 162-E corrigé dans
(: MAR 165-E.

Ordre du jour de la séance du 6 septembre 1948 MAR 170

1. Examen de la 2e variante du Plan (MAR 162)
2. Approbation du rapport du groupe de travail chargé du Préambule du Plan

Rapport du 9 septembre 1948
avec 1 annexe : 3e variante du Plan

MAR 191 : Examiné et amendé dans
(: MAR 198, MAR 212

Recommandations en vue de modifications
à apporter au Plan annexé à MAR 191

MAR 207 : Examiné et amendé dans
(: MAR 212

Plan de Copenhague (pour 1re lecture)

MAR 210 : Examiné dans MAR 221

Plan de Copenhague (pour 2e lecture)

MAR 219 : Examiné dans MAR 225

Groupe du Préambule du Plan

Créé par le Groupe de travail 4 B

Mandat : Elaboration du texte du Préambule du Plan

Composition : La composition de ce groupe n'est précisée nulle part.

Président : le délégué de la RSS de l'Ukraine (voir MAR 182)

Projet du Préambule du Plan

MAR 172 : Examiné dans MAR 182,
(: MAR 190, MAR 198
(: Rectifié dans MAR 189
(: MAR 195 fait suite à
(: MAR 189.

Groupe de travail mixte RD/MAR

Dérégations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s

Créé le 23 juillet 1948 - 4e séance de la commission 1 RD 154/MAR 78Mandat : Dérégations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s.Composition : Danemark, France, Rép. de Pologne, RP Roumaine, Royaume-Uni, URSS.

D'autres pays ont également pris part aux travaux.

Président : A. Chtchétnine (URSS).

Question posée par la commission 5 RD RD 165/MAR 85 : Examiné dans RD 252

CIRM Exposé RD 170/MAR 92 :

Autriche : Innsbruck, Dornbirn sur 519 kc/s RD 180/MAR 95 :

Suisse : Genève sur 442 kc/s RD 224/MAR 111 : Amendé dans
: RD 234/MAR 113

Rapport RD 264/MAR 124 : RD 272, RD 328
: Examiné dans MAR 146

Réunion mixte des groupes 2 et 3 de la commission 5 RD

Fréquence 272 kc/s. Dérégations dans les bandes aéronautiques 325-365 et 395-405 kc/s.

Créée le 12 août 1948 - 5e séance de la commission 5 - RD 258Mandat : Assignation de la fréquence 272 kc/s. Dérégations dans les bandes aéronautiques 325-365 et 395-405 kc/s.Composition : Les pays membres des groupes 2 et 3. D'autres pays ont également pris part aux travaux.Président : J.D.H. van der Toorn (Pays-Bas).

Rapport au sujet de 272 kc/s RD 267/MAR 126 : Examiné dans RD 328
(qui remplace RD 260):

OACI. Proposition de modifier l'article 12, § 2 (Montreux) RD 209/MAR 107

Rapport au sujet de 325-365 et 395-405 kc/s RD 269/MAR 128 : Examiné dans
: RD 328, RD 329.
: Amendé dans RD 328

Projet de résolution (suppression des dérogations dans les bandes aéronautiques) RD 334/MAR 160 : Examiné et amendé
: dans RD 407
: Voir RD 390

Groupe de travail mixte RD/MAR

Protection des stations côtières dans 415-490 et 510-525 kc/s.

Créé le 27 août 1948 - 9e séance de la commission 1 RD 307/MAR 149

Mandat : Etude de la protection des stations côtières contre les brouillages des stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes maritimes 415-490 et 510-525 kc/s.

Composition : La composition de ce groupe n'est précisée nulle part, mais environ 10 pays ont participé aux travaux.

Président : M.T. Sinitzyn (URSS).

Rapport de la 1re séance (du 1er septembre 1948)

RD 342/MAR 168 ; Examiné dans RD 359 et MAR 169.

XII

COMMISSION (de rédaction)

Créée le 22 juin 1948 - 1re séance de l'assemblée plénière MAR 23

Mandat : Mise au point quant à la forme, pour 1re lecture en assemblée plénière, des textes soumis par les commissions, et leur assemblage avec les textes anciens non modifiés. Numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes, pour 2e lecture. (Art.22 du Règlement intérieur).

Composition : Belgique, RP de Bulgarie, Finlande, Islande, Monaco, Rép. de Pologne, Maroc et Tunisie, RFP de Yougoslavie, RP Roumaine, Royaume-Uni, Turquie, URSS. Observateur : IFRB.

Président : M. Lhermite (France), remplacé par J.-M. Biansan (France)
(voir RD 273/MAR 129)

Vice-président : A.A. Grigorov (RP de Bulgarie)

Rapporteur : V. Meyer, UIT.

Séances	1re	2e	3e	4e	5e
Doc.MAR	176	193	204	213	220

1re séance Mardi 7 septembre 1948

MAR 176

Sommaire de MAR 176.- La commission met au point les textes figurant dans MAR 150 et MAR 155.- Annexe : MAR 177 qui renferme les textes mis au point.

Série n°1 pour 1re lecture. Convention (feuilles bleues)

MAR 177 : Examiné dans
: MAR 192

2e séance Vendredi 10 septembre

MAR 193

Sommaire de MAR 193.- Le président regrette que des délégués de langue russe ne soient pas présents à la séance.- La commission met au point, en langue anglaise et en langue française, le texte de la Convention, en tenant compte des modifications décidées par la 4e séance de l'assemblée plénière (MAR 192) lors de la 1re lecture de la série n°1 (MAR 177).- Annexe : MAR 194 qui renferme les textes mis au point.

Série A pour 2e lecture. Convention (feuilles roses)

MAR 194 : Examiné dans
: MAR 222

3e séance Samedi 11 septembre 1948

MAR 204

Sommaire de MAR 204.- La commission met au point les textes du Préambule du Plan (MAR 189 et MAR 195) et des Recommandations (MAR 166 et MAR 196).- Annexe : MAR 205 qui renferme les textes mis au point.

Série n°2 pour 1re lecture. Section I du Préambule du Plan. Recommandations (feuilles bleues)

MAR 205 : Examiné dans
: MAR 221

Série n°3 pour 1re lecture. Section II du Préambule du Plan. (feuilles bleues)

MAR 211 : Examiné dans
: MAR 221

4e séance Mercredi 15 septembre 1948

MAR 213

Sommaire de MAR 213.- La commission, tenant compte des modifications décidées par la 5e séance de l'assemblée plénière (MAR 221), met au point la Section I du préambule du Plan (MAR 189) et la Section II du préambule du Plan (MAR 211).- Annexe : MAR 214 qui renferme les textes mis au point.

Série B pour 2e lecture. Préambule du Plan. (feuilles roses) MAR 214 : Examiné
: dans
: MAR 222

5e séance Jeudi 16 septembre 1948

MAR 220

Sommaire de MAR 220.- La commission, tenant compte des modifications décidées par la 5e séance de l'assemblée plénière (MAR 221), met au point le texte des recommandations (MAR 205).- Annexe : MAR 217 qui renferme les textes mis au point.

Série C pour 2e lecture. Recommandations. (feuilles roses) MAR 217 : Examiné
: dans
: MAR 222

XIII

COMMISSION MIXTE RD/MAR (Répartition des dépenses)

Note du Secrétariat général de l'Union.

Nous reproduisons ici les renseignements déjà publiés dans le Recueil de documentation RD, en nous bornant à y ajouter les références au document MAR renfermant les approbations de ces rapports ou des amendements.

Créée le 30 juillet 1948 - 5e séance de la commission 1 - RD 186/MAR 96

Mandat : Examen du problème de la répartition des dépenses des deux conférences de Copenhague et de la Commission des huit à Bruxelles.

Composition : RP d'Albanie, Belgique, Danemark, Egypte, France, Rép. de Pologne, RP Roumaine, Royaume-Uni, Suisse, URSS.

Président : E. Metzler (Suisse).

Rapporteurs : H. Voutaz (UIT), puis A. Wolf (Suisse).

Danemark : Memorandum au sujet des frais des deux Conférences de Copenhague et de la Commission des huit RD 157/MAR 81 : Examiné dans
: RD 205/MAR 103

Danemark : Proposition pour l'article "Frais des Conférences" RD 174 : Examiné dans
: RD 205/MAR 103

1re séance Jeudi 5 août 1948 RD 205/MAR 103: Approuvé dans
: RD 360 (5e AP - RD)

Sommaire de RD 205/MAR 103.- La commission mixte détenant son mandat de la commission exécutive, c'est à cette dernière que sera remis le résultat des discussions. La commission 1 décidera à qui elle transmettra le rapport.- Discussions au sujet de la publication des décisions : dans un protocole final, sous forme de vœu ou recommandation. Renvoi de la discussion.- Point A de RD 157/MAR 81 : Comptes de la Commission des huit.- Exposé de M. Corteil.- La vérification des comptes sera faite par le Gouvernement belge, gouvernement invitant et par le Gouvernement suisse, pour le Bureau de l'Union qui remboursera les frais de Bruxelles.- Discussion : au sujet de la mise en un seul bloc des frais de Bruxelles et de Copenhague, au sujet des raisons de les traiter séparément à cause de la présence des observateurs seulement à Copenhague, au sujet des obligations d'un pays qui n'est pas représenté à Copenhague, d'un autre pays, représenté, qui n'était pas Membre lors de la signature des Actes d'Atlantic City.- La commission est d'accord de mettre les frais ensemble et de prier M. Gnome de demander au Conseil d'administration s'il est possible d'activer le remboursement des frais au Gouvernement belge.- Ordre du jour de la prochaine séance.

Complément d'information : Frais de la Commission des huit RD 302/MAR 144

*) Approuvé dans MAR 192 (4e AP - MAR)

Ordre du jour de la 2e séance (Arrêté à la fin de la 1re séance)

1. Répartition des frais entre les participants aux deux Conférences
2. Répartition des frais entre les deux Conférences et fin de l'examen de RD 157/MAR 81

2e séance Mardi 10 août 1948RD 244/MAR 117^{**} Amendé dans RD 360
: (5e AP RD)

Sommaire de RD 244/MAR 117.- Point 1 de l'ordre du jour. Exposé du président au sujet de la portée du terme "participants" et des dispositions du § 11 des "Directives", qui s'appliquent en matière de finances.- Le président du groupe de travail 3 C qui s'occupe des mêmes questions pour les futures conférences expose quelles sont les recommandations que présentera son groupe : dépenses à la charge des gouvernements participants et des organismes admis aux travaux, répartition des frais et paiement conformément à l'article 14 de la Convention d'Atlantic City, 1947. L'expression "gouvernements participants" comprend les gouvernements représentés par des observateurs.- Le délégué italien fait allusion aux exploitations privées représentées au sein des délégations.- Le délégué belge croit savoir que l'OIR demandera l'exonération.- Si cette demande est présentée, la CER est souveraine pour décider. Il n'y a aucun précédent pour l'instant. Les exonérations antérieures étaient la conséquence de la désignation d'un expert.- Le délégué britannique s'oppose à l'exonération de l'OIR qui n'est pas ici comme observateur officiel. Si l'OIR était exonérée, cela favoriserait les Etats membres de l'OIR.- Le délégué soviétique soutient la thèse de l'exonération par le fait que l'OIR a puissamment contribué aux travaux de la CER, qu'elle n'est pas une exploitation privée, qu'il y a eu un précédent au CCIR avec la Commission internationale de l'heure. En admettant l'OIR sans condition, l'assemblée plénière a tranché la question de principe.- A la question : la CER peut-elle décider en matière d'exonération ?, tous les membres de la commission mixte répondent par l'affirmative, sauf le délégué britannique estimant qu'il ne serait pas sage que la CER prît une décision de principe sur ce sujet, sans en référer à l'UIT, du moins pour les organismes signalés dans RD 157/MAR 81, sous B. d).- Le délégué français donne des précisions sur le statut de l'OACI.- On examine le cas de chacun des pays et organismes participant en qualité d'observateurs. Les pays seront appelés à payer leur part de frais, il paraît logique que l'IFRB soit exonérée. La question ne se pose pas pour l'ONU qui n'est pas représentée. L'UNESCO n'est pas encore représentée. Discussion au sujet de l'UNESCO et de l'OACI qui sont des institutions spécialisées au sujet desquelles le Conseil d'administration doit prendre une décision. Pour des raisons pratiques, la question sera soumise à l'assemblée plénière.- Discussion au sujet de l'exonération de l'OIR : les délégations soviétique, albanaise, française, polonaise et roumaine y sont favorables; la délégation britannique s'y oppose; les délégations danoise, égyptienne et italienne sont pour le renvoi de la question à l'assemblée plénière : la délégation suisse envisagera favorablement la demande lorsqu'elle aura été formellement présentée par l'OIR.- Point 2. Répartition des frais entre les deux conférences.- Exposé statistique de la quantité de travail occasionné de part et d'autre sur la base des stencils employés. La proportion qui sera proposée est de trois quarts pour la CER

**) Approuvé et amendé dans MAR 192 (4e AP - MAR)

et d'un quart pour la MAR.- Au sujet des langues, le délégué soviétique demande pourquoi on en rediscute puisqu'elles ont été admises sur un pied d'égalité.- Le délégué britannique rappelle que la question des frais n'a pas été traitée. L'article 15 de la Convention d'Atlantic City prévoit l'anglais, le français et l'espagnol. Personne ne peut affirmer que l'espagnol ne sera pas employé dans une future CER. L'emploi du russe à Copenhague ne doit pas créer un précédent et les frais doivent être répartis sur la base fixée à l'article 15, § 5 d'Atlantic City.- Le délégué soviétique n'admet pas de discrimination. Aucune réserve n'a été faite quand on a décidé l'emploi de l'anglais, du français et du russe sur un pied d'égalité. Il se refuse à discuter la question des langues. - Discussion au sujet des classes de contributions.

**))

Rapport de la commission mixte RD 249/MAR 118 : Examiné et amendé dans RD 360
(5e AP-RD)

***))

OIR. Demande d'exonération RD 235 : Examiné dans RD 360 (5e AP-RD)

***))

UIR. Demande d'exonération RD 256 : Examiné dans RD 360 (6e AP-RD)

Texte adopté par l'assemblée plénière du 4 septembre 1948 RD 363/MAR 203

**) Approuvé et amendé dans MAR 192 (4e AP - MAR). (RD 249-E/MAR 118-E corrigé dans RD 268-E/MAR 127-E)

***) Ne concerne que la Conférence RD

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

LISTE DES PARTICIPANTS

à la

CONFERENCE REGIONALE MARITIME DES RADIOCOMMUNICATIONS (MAR)

de COPENHAGUE, 1948

Note du Secrétariat général de l'U.I.T. :

Les indications qui suivent sont basées sur les renseignements publiés par le Comité de réception de la Conférence.

A. Liste par ordre alphabétique

- MM. ABAZA, Bey Shoukry, inspecteur général des télégraphes et des téléphones.
Egypte
- ARMAY, Tahsin, ingénieur, membre du conseil technique de la direction générale de la presse.
Turquie
- ANDERSEN, K.N., inspecteur de la navigation, Ministère du commerce, de l'industrie et de la navigation.
Danemark
- ANDREASSI, Silvio, chef de service, Ministère des postes et des télécommunications.
Italie
- ANDRESEN, H.B., secrétaire, Norges Rederforbund, Oslo.
Norvège
- ASLANIDES, Basile, ingénieur en chef de l'Institut national de radio-diffusion.
Grèce
- Mme BENSBY, H., traducteur et interprète juré, secrétaire du chef de la délégation.
Danemark
- MM. BERG, Paul, chef de la section Presse de la radiodiffusion d'Etat. Attaché de presse de la CER.
Danemark
- BEST, R.S.B., conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères.
Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- BIANSAN, Jean-Marie, administrateur, Ministère des postes, télégraphes et téléphones.
France
- BILLINGTON, R.P., inspecteur-délégué du service de l'exploitation des radiocommunications, Ministère des postes.
Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

- BOUSSARD, Léon, chef des services linguistiques. Secrétariat
- BOZOVIC, Bozidar, comité de radiodiffusion. Yougoslavie
(République Fédérative Populaire de)
- BRIEM, Gunnlaugur, ingénieur en chef de l'administration des postes,
télégraphes et téléphones, chef de la délégation. Islande
- BRIZZI, Capitaine de corvette. Italie
- Mlle BURFORD, J. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. BUSAK, Jan, Dr., chef du département juridique au Ministère des postes. Tchécoslovaquie
- CARMAN, Fritz, directeur, AB. Broströms Linjeagentur, Göteborg Suède
- CHRISTENSEN, T.C., armateur, Ministère du commerce, de l'industrie et
de la navigation. Danemark
- CHTCHETININE, O.P., président. Union des Républiques Socialistes
Soviétiques
- CLARKE, A.W., chef de division, Ministère des transports. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- CONDON, Richard J., Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- CORTEIL, René, ingénieur civil, inspecteur général de la régie des télé-
graphes et des téléphones, président du conseil du centre
de contrôle des radiocommunications des services mobiles
C.C.R.M., chef de la délégation. Belgique
- CROVERRO, Arthur, conseiller de légation. Monaco
- Mlle DEVOLDER, Marguerite, chancellerie.
- MM. DJATCHENKO, F.E. Ukraine
(République Socialiste Soviétique de l')
- Mlle DUMONT, Hélène, sténographe. Chancellerie.
- Mme DUNAJEWA, Galina, interprète. Union des Républiques Socialistes
Soviétiques
- Mme DUROYON DE BRAZ, Marcelle, secrétaire de la délégation. France
- Mlle EAST, M.C. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

- MM. EBERT, Walther, ingénieur Confédération suisse
- EKSTRÖM, Karl, ingénieur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen, Radiobyran.
Suède
- ELEFTHERIOU, Stefanos, directeur du service radioélectrique, chef de la
délégation. Grèce
- Mme ELLIS, B. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. ERIKSEN, P.F., sous-chef de bureau, Direction générale des postes et des
télégraphes du Danemark. Comité de réception.
Danemark
- ESPING, Erik, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen, Radiobyran,
chef de la délégation. Suède
- FALNES, Paul, ingénieur de division. Norvège
- FAULKNER, H., ingénieur-délégué en chef du Ministère des postes,
chef de la délégation. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- FRICKER, H.A., secrétaire de la délégation, Ministère des postes.
Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- FRYER, P.W.F., ingénieur, chef de section, Ministère des postes.
Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- van GEEL, C., inspecteur-adjoint des postes, télégraphes et téléphones.
Pays-Bas
- GILLIOZ, Clovis, chef de service Confédération suisse
- GNEME, Giuseppe, Gr. Off., chef de service, Ministère des postes et des
télécommunications, chef de la délégation MAR, premier
délégué. Italie
- GOLOVENCHEV, interprète. Ukraine
(République Socialiste Soviétique de l')
- Mme GOLUBJEVA, Nina, interprète. Union des Républiques Socialistes
Soviétiques
- MM. GRÆGERSEN, Aage, Dr. jur., chef de section, Ministère des affaires
étrangères. Danemark
- GRIGOROV, Al. Athanas, chef de division télégraphique administrative.
Bulgarie
(République Populaire de)
- GROSS, Gerald C., secrétaire général adjoint de l'Union internationale
des télécommunications.

82 Annexe 1
Liste alphab.

- MM. HANSEN, E.A., ingénieur des télégraphes Danemark
- Mlle HAYOZ, Berthe, chancellerie, Union internationale des télécommunications.
- MM. HEINO, Erkki, ingénieur, chef du bureau radioélectrique à la Direction générale des postes et des télégraphes. Finlande
- HOLMBLAD, N.E., ingénieur en chef, chef de la division technique de la Direction générale des postes et des télégraphes, Ministère des travaux publics, chef de la délégation. Danemark.
- ILSLEV, A.B., sous-chef de bureau, direction générale des postes et des télégraphes du Danemark. Comité de réception. Danemark
- JANNIK, J.V., chef de section de la radiodiffusion d'Etat du Danemark. Comité de réception. Danemark
- JUNOD, Raymond, ingénieur. Confédération suisse
- KALDOR, G., chef de section Hongrie
- KITO, Petro, directeur de la radiodiffusion. Albanie
(République Populaire d')
- KODOLANYI, Gyula, conseiller technique des postes. Hongrie
- KOVATCHEV, Gueorgui Nikolov, chef de division télégraphique technique. Bulgarie
(République Populaire de)
- KROMANN, Axel, directeur-adjoint régional des postes, région Copenhague, président du Comité de réception. Danemark
- KUYPER, J., inspecteur des P.T.T., chef du Service radio maritime. Pays-Bas
- LAHURE, Louis, sous-directeur technique de la Compagnie Radio-maritime. Observateur du C.I.R.M.
- LECOMTE, Raymond, ingénieur civil, ingénieur en chef, directeur à la régie des voies aériennes. Belgique
- LHERMIRE, Maurice, directeur des services radioélectriques. France
- LIEBERT, W., directeur de la "Radio-Holland".
Observateur de la Chambre internationale de navigation.
- LORANCHET, Jean, adjoint au directeur du matériel naval, secrétariat général de la marine marchande. France

- MM. LOW, D.A., président, comité technique sans-fil.
Observateur de la Chambre internationale de navigation.
- MANCIULESCU, Milan, chef de service technique à la Direction générale des
postes, télégraphes et téléphones. République Populaire Roumaine
- MARINOV, A. Jordanov, ingénieur en chef de la radiodiffusion.
Bulgarie
(République Populaire de)
- MARTIN, Edgar T., conseiller, Bureau du Gouvernement militaire en Allemagne.
Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- MERCIER, Claude, ingénieur en chef de la radiodiffusion française.
France
- METZLER, Ernst, Dr., chef des services radio et télégraphique.
Confédération suisse
- MEYER, Victor, Dr., secrétaire du Bureau de l'Union internationale des
télécommunications.
- MINAJEV, O.V. Union des Républiques Socialistes
Soviétiques
- MINNERS, W.F., Observateur des Etats-Unis d'Amérique
- MOE, Olaf, ingénieur en chef, chef de la délégation. Norvège
- MOECKLI, A., directeur de la division des télégraphes et des téléphones.
Confédération suisse
- MONAGHAN, T.J., ingénieur en chef de l'administration des postes et des
télégraphes. Irlande
- MONTEIRO, Ferreira, A.B., Lieutenant de vaisseau. Portugal
- Mlle NASH, V. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- Mlle NICHOLS, O., Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- M. NIKOLIC, Djordje, Ministère des affaires étrangères.
Yougoslavie
(République Fédérative Populaire de)
- Mlle NOBS, Käthi, chancellerie. Union internationale des télécommunications.
- MM. OATES, P.G., chef de division, Ministère des transports.
Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- O'BROIN, Léon, secrétaire de l'administration des postes et des télégraphes.
Irlande

- Mme OSBORN, F.B. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. OVERGAARD, Thomas, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen.
Suède
- PARKER, J.D., Col., chef de la section de radiocommunication, service
des P.T.T., Francfort/Main. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- PARSONS, G.R., secrétaire-adjoint, Ministère des postes.
Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- PEDERSEN, Gunnar, chef de la section technique de radio, Direction générale
des postes et des télégraphes, sous-chef de la délégation.
Danemark
- PENNETTA, Antonio, S.E., conseiller juridique, Ministère des Affaires
étrangères, chef de la délégation. Italie
- PEREIRA, Jorge Maia Ramos, Capitaine de corvette, directeur des services
de communications du Ministère de la Marine.
Portugal
- PLAKIAS, John N., premier secrétaire à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris.
Observateur des Etats-Unis d'Amérique
- POUTIAINEN, Väinö, Observateur de Finnish Shipping. Finlande
- POPOVIC, Vojin, ingénieur-conseil au comité de radiodiffusion, vice-
président de la délégation. Yougoslavie
(République Fédérative Populaire de)
- PUJADE, Henry, Observateur de l'O.A.C.I.
- REVOY, Jean, ingénieur du Bureau de l'Union internationale des télé-
communications.
- RISSANEN, Juho, ingénieur en chef. Finlande
- ROBERTS, Noel Hamilton, Observateur de l'I.F.R.B.
- SAINIO, K.S., ingénieur Finlande
- SALEH, Ibrahim Hamed, ingénieur en chef de la radiodiffusion.
Egypte
- SCHAEFFER, Pierre Protectorats français du Maroc et de la
Tunisie
- SEYDEL, Victor, ingénieur civil, directeur du service des télécommunications
à la régie des voies aériennes. Belgique
- SINITZYN, M.T., vice-président. Union des Républiques Socialistes
Soviétiques

- M. SKIBBYHOLM, K.S., contrôleur, traducteur et interprète juré de l'Administration danoise. Comité de réception. Danemark
- Mlle SMITH, H.M. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. STANKOVIC, Rudolf, chef du service des télécommunications maritimes.
Yougoslavie
(République Fédérative Populaire de)
- STEEN-ANDERSEN, K., ingénieur des télégraphes. Danemark
- STELLMANN, Lucien, ingénieur du service des télécommunications.
France
- Mlle STRACHAN, S.M., secrétaire d'administration, Ministère des affaires étrangères.
Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. STUDER, William F., conseiller du Bureau de l'Union internationale des télécommunications.
- SVENNINGSEN, K., ingénieur des télégraphes, Ministère des travaux publics.
Danemark
- TAKACS, Kalman, Dr., directeur des postes. Hongrie
- THEM, Astor, vice-consul de Monaco à Copenhague. Monaco
- Mlle THOMPSON, D. Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. van der TOORN, directeur en chef des télécommunications, chef de la délégation.
Pays-Bas
- URBAN, Josef, chef de la division pour les relations étrangères de la radiodiffusion tchécoslovaque. Tchécoslovaquie
- VASILIEV, S.F. Biélorussie
(République Socialiste Soviétique de)
- VOUTAZ, Henri, secrétaire du Bureau de l'Union internationale des télécommunications.
- WAMBERG, F.C., chef du service technique des radiocommunications, vice-président du conseil de la radiodiffusion.
Danemark
- WOLF, Armand, chef de bureau, secrétaire de la délégation.
Confédération suisse
- WOLOWSKI, Karol, ingénieur, Ministère des postes et des télégraphes.
Pologne (République de)
- Mme WUOLIJOKI, Hella, directrice de l'organisation de la radiodiffusion de Finlande O/Y Yleisradio A/B. Finlande

B. Liste par délégations

I. Délégués de Gouvernements

Note du Secrétariat général de l'U.I.T. :

Sauf pour la RP Roumaine qui, depuis Atlantic City, a changé de dénomination, l'ordre des pays est celui des signatures du Protocole additionnel annexé aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947).

ALBANIE (République Populaire d')

M. Petro KITO, directeur de la radiodiffusion.

AUTRICHE

N'a pas participé à la Conférence MAR.

BELGIQUE

M. René CORTEIL, ingénieur civil, inspecteur général de la régie des télégraphes et des téléphones, président du conseil du centre de contrôle des radiocommunications des services mobiles C.C.R.M., chef de la délégation.

M. Raymond LEGOMIE, ingénieur civil, ingénieur en chef, directeur à la régie des voies aériennes.

M. Victor SEYDEL, ingénieur civil, directeur du service des télécommunications à la régie des voies aériennes.

BIELORUSSIE (République Socialiste Soviétique de)

M. S.F. VASILIEV

BULGARIE (République Populaire de)

M. Athanas Al, GRIGOROV, chef de division télégraphique administrative.

M. Gueorgui Nikolov KOVATCHEV, chef de division télégraphique technique.

M. A. Jordanov MARINOV, ingénieur en chef de la radiodiffusion.

CITE DU VATICAN (Etat de la)

N'a pas participé à la Conférence MAR.

DANEMARK

Ministère des travaux publics :

- M. N.E. HOLMBLAD, ingénieur en chef, chef de la division technique de la Direction générale des postes et des télégraphes, chef de la délégation.
- M. Gunnar PEDERSEN, chef de la section technique de radio, Direction générale des postes et des télégraphes, sous-chef de la délégation.
- M. K. SVENNINGSEN, ingénieur des télégraphes.
- M. E.A. HANSEN, ingénieur des télégraphes.
- M. K. STEEN-ANDERSEN, ingénieur des télégraphes.
- Mme H. BENSBY, traducteur et interprète juré, secrétaire du chef de la délégation.

Ministère des affaires étrangères :

Dr. jur. Aage GREGERSEN, chef de section.

Ministère du commerce, de l'industrie et de la navigation :

- M. K.N. ANDERSEN, inspecteur de la navigation.
- M. T.C. CHRISTENSEN, armateur.

Conseil de la radiodiffusion :

M. F.C. WAMBERG, chef du service technique des radiocommunications, vice-président du conseil de la radiodiffusion.

EGYPTE

- M. Ibrahim Hamed SALEH, ingénieur en chef de la radiodiffusion.
- M. Anis EL BARDAI, directeur du Bureau technique et inspecteur général des télégraphes et des téléphones.
- M. Shoukry ABAZA Bey, inspecteur général des télégraphes et des téléphones.

FINLANDE

- Mme Hella WUOLIJOKI, directrice de l'organisation de la radiodiffusion de Finlande O/Y Yleisradio A/B.
- M. Juho RISSANEN, ingénieur en chef.
- M. Erkki HEINO, ingénieur, chef du bureau radioélectrique à la Direction générale des postes et des télégraphes.
- M. K.S. SAINIO, ingénieur.
- M. Väinö POUTIAINEN, observateur de Finnish Shipping.

FRANCE

- M. Claude MERCIER, ingénieur en chef de la radiodiffusion française.
- M. Maurice LHERMITE, directeur des services radioélectriques.
- M. Jean-Marie BIAN SAN, administrateur, Ministère des postes, télégraphes et téléphones.
- M. Jean LORANCHET, adjoint au directeur du matériel naval, secrétariat général de la marine marchande.
- M. Lucien STELLMANN, ingénieur du service des télécommunications.
- Mme Marcelle DUROYON DE DRAZ, secrétaire de la délégation.

GRECE

- M. Stefanos ELEFTHERIOU, directeur du service radioélectrique, chef de la délégation.
- M. Basile ASLANIDES, ingénieur en chef de l'Institut national de radiodiffusion.

HONGRIE

- Dr. Kalman TAKACS, directeur des postes.
- M. Gyula KODOLANYI, conseiller technique des postes.
- M. G. KALDOR, chef de section.

IRLANDE

- M. Leon O'BROIN, secrétaire de l'administration des postes et des télégraphes.
- M. T.J. MONAGHAN, ingénieur en chef de l'administration des postes et des télégraphes.

ISLANDE

- M. Gunnlaugur BRIEM, ingénieur en chef de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, chef de la délégation.

ITALIE

- S.E. Antonio PENNETTA, conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères, chef de la délégation.
- Gr.Off. Giuseppe GNEME, chef de service, Ministère des postes et des télécommunications, chef de la délégation MAR, premier délégué.
- M. Silvio ANDREASSI, chef de service, Ministère des postes et des télécommunications.
- M. BRIZZI, Capitaine de corvette.

LIBAN

N'a pas participé à la Conférence MAR.

LUXEMBOURG

N'a pas participé à la Conférence MAR.

MONACO

- M. Arthur GROVETTO, conseiller de légation.
- M. Thorvald THEM, consul général de Monaco à Copenhague.
- M. Astor THEM, vice-consul de Monaco à Copenhague.

NORVEGE

- M. Olaf MOE, ingénieur en chef, chef de la délégation.
- M. Paul FALNES, ingénieur de division.
- M. H.B. ANDRESEN, secrétaire, Norges Rederforbund, Oslo.

PAYS-BAS

- M. J.D.H. van der TOORN, directeur en chef des télécommunications,
chef de la délégation.
- M. J. KUYPER, inspecteur P.T.T., chef de service radio maritime.
- M. C. van GEEL, inspecteur-adjoint des postes, télégraphes et téléphones.

POLOGNE (République de)

- M. Karol WOŁOWSKI, ingénieur, Ministère des postes et des télégraphes.

PORTUGAL

- M. Jorge Maia Ramos PEREIRA, Capitaine de corvette, directeur des services de communications du Ministère de la Marine.
- M. A.B. Ferreira MONTEIRO, Lieutenant de vaisseau.

PROTECTORATS FRANCAIS DU MAROC ET DE LA TUNISIE

- M. Pierre SCHAEFFER

REPUBLIQUE FEDERATIVE POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE

- M. Vojin POPOVIC, ingénieur-conseil au comité de radiodiffusion,
président de la délégation.
- M. Djordje NIKOLIC, Ministère des affaires étrangères.
- M. Bozidar BOZOVIC, comité de radiodiffusion.
- M. Rudolf STANKOVIC, chef du service des télécommunications maritimes.

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

- M. Milan MANCIULESCU, chef des services techniques à la Direction générale
des postes, télégraphes et téléphones.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE

- M. F.E. DJATCHENKO
- M. A.F. GOLOVENCHENKO, interprète.

ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD

- M. H. FAULKNER, ingénieur-délégué en chef du Ministère des postes,
chef de la délégation.
- M. R.S.B. BEST, conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères.
- M. R.M. BILLINGTON, inspecteur-délégué du service de l'exploitation des
radiocommunications, Ministère des postes.
- M. A.W. CLARKE, chef de division, Ministère des transports.
- M. P.W.F. FRYER, ingénieur, chef de section, Ministère des postes.
- M.P.G. OATES, chef de division, Ministère des transports.
- M. G.R. PARSONS, secrétaire-adjoint, Ministère des postes.
- Col. J.D. PARKER, chef de la section de radiocommunications, service
des P.T.T., Francfort/Main.
- M. H.A. FRICKER, secrétaire de la délégation, Ministère des postes.
- Mlle S.M. STRACHAN, secrétaire d'administration, Ministère des affaires
étrangères.
- Mlle H.M. SMITH
Mme F.B. OSBORN
Mlle M.C. EAST
Mlle D. THOMPSON
Mlle O. NICHOLS
Mlle V. NASH
Mme B. ELLIS
Mlle J. BURFORD

SUEDE

- M. Erik ESPING, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen, Radiobyran, chef de la délégation.
- M. Thomas OVERGAARD, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen.
- M. Karl EKSTROM, ingénieur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen, Radiobyran.
- M. Fritz CARMAN, directeur, AB. Broströms Linjeagentur, Göteborg.

SUISSE (Confédération)

- M. A. MÖCKLI, directeur de la division des télégraphes et des téléphones.
- Dr. Ernst METZLER, chef des services radio et télégraphiques.
- M. Clovis GILLIOZ, chef de service.
- M. Walther EBERT, ingénieur.
- M. Raymond JUNOD, ingénieur.
- M. Armand WOLF, chef de bureau, secrétaire de la délégation.

SYRIE

N'a pas participé à la Conférence MAR.

TCHÉCOSLOVAQUIE

- Dr. Jan BUSAK, chef du département juridique au Ministère des postes.
- Dr. Josef URBAN, chef de la division pour les relations étrangères de la radiodiffusion tchécoslovaque.

TURQUIE

- M. Tahsin ARMAV, ingénieur, membre du conseil technique de la direction générale de la presse.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

- M. O.P. CHTCHETININE, président.
- M. M.T. SINITZYN, vice-président.
- M. O.V. MINAJEV
- Mme Nina GOLUBJEVA, interprète.
- Mme Galina DUNAJEVA, interprète.

II. Observateurs

a) Envoyés de pays

Etats-Unis d'Amérique

M. Richard J. CONDON, Civil Affairs Division, Department of Army.

M. John N. PLAKIAS, premier secrétaire à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris.

M. Edgar T. MARTIN, conseiller, Bureau du Gouvernement militaire en Allemagne.

M. W.F. MINNERS, observateur.

b) Envoyés des organismes

U.I.T.

M. Gerald C. GROSS, Secrétaire général-adjoint, représentant le Secrétaire général de l'Union.

Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)

M. Noel Hamilton ROBERTS

Institution spécialisée

O.A.C.I.

M. Henry PUJADE

Organisations internationales

Chambre internationale de navigation (International Chamber of Shipping)

M. D.A. LOW, Chairman of the Wireless Technical Sub-Committee.

M. W. LIEBERT, directeur de la "Radio-Holland".

C.I.R.M.

M. Louis LAHURE, sous-directeur technique de la Compagnie Radio-Maritime.

BUREAU DE LA CONFERENCE

Président : M. N.E. HOLMBLAD, ingénieur en chef, chef de la division technique de la Direction générale des postes et des télégraphes du Danemark, Ministère des travaux publics.

Vice-président : M. Gunnar PEDERSEN, chef de la section technique de radio de la direction générale des postes et des télégraphes du Danemark.

Secrétariat.

Secrétaire en chef : M. William F. STUDER, conseiller du Bureau de l'Union.

Secrétaires : Dr. Victor MEYER, secrétaire du Bureau de l'Union,

M. Henri VOUTAZ, secrétaire du Bureau de l'Union,

M. Jean REVOY, ingénieur en chef,

M. Léon BOUSSARD, chef des services linguistiques.

Chancellerie : Mlle Käthi NOBS, du Bureau de l'Union,

Mlle Berthe HAYOZ, du Bureau de l'Union,

Mlle Hélène DUMONT, sténographe,

Mlle Marguerite DEVOLDER.

Attaché de presse de la Conférence MAR : M. Paul BERG, chef de la section presse de la radiodiffusion d'Etat.

Comité de réception du Danemark :

M. Axel KROMANN, directeur-adjoint régional des postes, région de Copenhague, président du Comité de réception,

M. A.B. ILSLEV, sous-chef de bureau, direction générale des postes et des télégraphes du Danemark,

M. J.V. JANNIK, chef de section de la radiodiffusion d'Etat du Danemark,

M. P.F. ERIKSEN, sous-chef de bureau, direction générale des postes et des télégraphes du Danemark,

M. K.S. SKIBBYHOLM, contrôleur, traducteur et interprète juré de l'Administration danoise.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE MAR

A. Liste numérique

Abréviations : Chefs = réunion des chefs de délégation. AP = assemblée plénière. Co = commission. GT = groupe de travail. GM = groupe mixte. R.i. = Règlement intérieur. RD = document de la Conférence européenne de radiodiffusion. MAR = document de la Conférence régionale maritime des radiocommunications. F = document en français. E = document en anglais. R = document en russe.

L'indication de la date de publication des documents permet, dans certains cas, de repérer des discussions qui ont suivi cette publication.

<u>Doc. MAR</u> ou <u>RD/MAR</u>	<u>Rubriques/Pages</u> du <u>Recueil</u>	<u>Contenu abrégé du doc. et N^{os} de doc.</u> <u>qui remplacent, corrigent, etc.</u>	<u>Date de</u> <u>publication</u> <u>1948</u>
1	Co3	49 Italie. Questions à étudier	4 <u>juin</u>
2	Co3	49 Royaume-Uni. Ad <u>MAR 1</u>	19
3	Chefs	28 Ordre du jour	11 22
4	Chefs	28 Danemark. Constitution des commissions	22
5	AP	29 Ordres du jour. Inauguration et 1 ^{re} AP	22
6	Chefs	28 Projet de Règlement intérieur	20 22
5/7	Co 1	39 Ordre du jour	22
6/8	Chefs	28 Projet de méthodes de travail	144 22
7/9	Chefs	26 Danemark. Rapport sur l'action entreprise	22
10	Co4 B	69 Danemark. Répartition des zones	23
11	Chefs	28 Annule 3	12 24
12	AP et Chefs	28,29 Ordres du jour. Inauguration et Chefs	24
10/13	Chefs	26 <u>1^{re} séance. 24 juin</u>	72 24
11/14	Chefs	26 <u>Complète 10/13</u>	11 25
15	Co4 B	69 Royaume-Uni. Répartition des zones et fréquences	26
14/16	AP	29 <u>Séance d'inauguration. 25 juin</u>	25
15/17	Chefs	26 <u>2^e séance. 25 juin</u>	72 26
18/18	Chefs	26 <u>3^e séance. 26 juin</u>	72 29
25/19	Chefs	26 Corrige 18	30
20	Chefs	28 Corrige 6	1 <u>juillet</u>
21	AP	30 Danemark. Groupe officieux aéronautique	31 E 3
22	Chefs	28 <u>Séance du 2 juillet</u>	5
23	AP	29 <u>1^{re} séance. 2 juillet</u>	72 5
39/24	Co 1	39 <u>1^{re} séance. 3 juillet</u>	6
40/25	AP	30 Chambre internationale de navigation. Demande d'admission.	6
41/26	AP	30 CIRM. Demande d'admission.	6
27	Co2	45 <u>1^{re} séance. 5 juillet</u>	30 6
28	Co3	49 Ordre du jour	6

Doc. MAR ou RD/MAR	Rubriques/Pages du Reueil	Contenu abrégé du doc. et N°s de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication 1948
29	Co4	59 <u>1re séance. 5 juillet</u>	38.106 6 <u>juillet</u>
30	Co2	45 Corrige 27	7
31	AP	30 Corrige 21 E	7
54/32*)	AP	30 OACI. Demande d'admission	61/37 8
56/33	AP	- UIR. Demande d'admission *)	8
34	Co2	45 <u>2e séance. 7 juillet</u>	8
35	Co4	59 <u>2e séance. 6 juillet</u>	106 8
36	Co4	60 <u>3e séance. 7 juillet</u>	80.106 8
61/37	AP	30 Corrige 54/32	9
38	Co4	59 Corrige 29	9
39	Co4 B	69 Exemple de renseignements demandés	40 E 9
40	Co4 B	69 Corrige 39 E	12
95/41	Co 1	39 <u>2e séance. 9 juillet</u>	139/69 9
42	Co4 A	67 <u>1re séance. 8 juillet. Annulé par 104</u>	13
43	Co4 B	69 Finlande. Rapport préliminaire	15
44	AP	30 Ordre du jour	16
45	Co3	51 Ordre du jour	19
46	Co3	51.31 Royaume-Uni. Caractère de la conférence	20
134/47	Co 1	40 <u>3e séance. 16 juillet</u>	19
48	Co4 B	69 RP d'Albanie. Demande de fréquences	21
49	Co4 B	69 Allemagne (R.U.). Demande de fréquences	21
50	Co4 B	69 Belgique. Demande de fréquences. Remplacé par 74	21
51	Co4 B	69 Danemark. Demande de fréquences	21
52	Co4 B	69 France. Demande de fréquences. Remplacé par 70	21
53	Co4 B	69 Royaume-Uni. Demande de fréquences. 161	21
54	Co4 B	69 Royaume-Uni. Stations dont les intérêts sont représentés par le R.U. Demande de fréquences	84 21
55	Co4 B	69 Grèce. Demande de fréquences	21
56	Co4 B	69 Irlande. Demande de fréquences	21
57	Co4 B	69 Islande. Demande de fréquences	21
58	Co4 B	69 Italie. Demande de fréquences	232/112 21
59	Co4 B	69 Maroc et Tunisie. Demande de fréquences	21
60	Co4 B	69 Norvège. Demande de fréquences	21
61	Co4 B	69 Pays-Bas. Demande de fréquences	21
62	Co4 B	69 Rép. de Pologne. Demande de fréquences. Remplacé par 102	21
63	Co4 B	69 Portugal (Açores et Madère). Demande de fréquences. Remplacé par 97	21
64	Co4 B	69 RP Roumaine. Demande de fréquences	21
65	Co4 B	69 Suède. Demande de fréquences	21
66	Co4 B	69 Turquie. Demande de fréquences	21
67	Co4 B	69 RFP de Yougoslavie. Demande de fréquences	21
68	Co4 B	69 URSS. Demande de fréquences. Remplacé par 132, 133, 134, 135, 136	21
139/69	Co 1	39 Corrige 95/41.	21
70	Co4 B	69 Remplace 52	73 22
71	AP	30 <u>2e séance. 21 juillet</u>	21
72	Chefs et AP	26.29 Corrige 13, 17, 18, 23	28
73	Co4 B	69 Corrige 70	22

*) Nota. L'UIR n'ayant demandé son admission qu'à la Conférence de radiodiffusion, le document RD 56/MAR 33 est annulé comme document de la Conférence maritime.

Doc.MAR ou RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et N ^{os} de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication 1948
74	Co4 B 69	Remplace 50	21 <u>juillet</u>
75	Co4 B 69	RP de Bulgarie. Demande de fréquences	23
144/76	AP 30.17	Méthodes de travail. Remplace 8	22
77	Co2 46	Ordre du jour	24
154/78	Co 1 40	<u>4e séance. 23 juillet</u>	26
79	Co4 60	Ordre du jour	26
80	Co4 60	Corrige 36	106 26
157/81	Co 1-CoM frais 75	Danemark. Memorandum (Dépenses)	27
82	AP 29.23	Composition des commissions 114,139	27
83	Co2 46	<u>3e séance. 26 juillet</u>	27
84	Co4 B 69	Corrige 54	28
165/85	Co4 GTM 71	Dérogations. Proposition	28
86	AP 32	Royaume-Uni. Projet de convention	29
87	Co3 49	<u>1re séance. 5 juillet</u>	125 29
88	Co3 50	<u>2e séance. 6 juillet</u>	125 29
89	Co3 50	<u>3e séance. 7 juillet</u>	93.125 29
90	Co3 50	<u>4e séance. 8 juillet</u>	125 29
91	Co4 A 67	Rapport	106 30
170/92	Co4 GTM 71	CIRM. Radiodiffusion en dérogation	30
93	Co3 50	Corrige 89	30
94	Co4 A 67	Ordre du jour	31
180/95	Co4 GTM 71	Autriche. Réponse	2 août
186/96	Co 1 40	<u>5e séance. 30 juillet</u>	220/110 31 <u>juillet</u>
97	Co4 B 69	Portugal. Remplace 63	3 <u>août</u>
98	Co4 B 69	Rapport	3
99	Co4 B 69	Liban. Demande de fréquences	4
100	Co4 B 69	Trieste (zone anglo-américaine) Demande de fréquences	4
101	Secrétariat	Liste des documents MAR 1 à 100	6
102	Co4 B 69	Rép. de Pologne. Remplace 62	6
205/103	Co 1-CoM frais 75	<u>1re séance. 5 août</u>	7
104	Co4 A 67	Annule 42	7
105	Co4 60	<u>4e séance. 30 juillet (MAR 105-B du 7 août a été annulé et remplacé par MAR 105-E du 20 août)</u>	147 7
106	Co4 59.60.67	Corrige 29 et 38,35,36 et 80,91	7
209/107	Co4M (G2&3RD) 71.57	OACI. Pour modifier Montreux, art.12, §2	9
108	Co4 A 67	Ordre du jour	9
218/109	Co 1 40	<u>6e séance. 6 août</u>	10
220/110	Co 1 40	Corrige 186/96	11
224/111	Co4 GTM 71	Suisse. Genève en dérogation	234/113 11
232/112	Co4 B 69	Italie. Demande de fréquences	58 12
234/113	Co4 GTM 71	Corrige 224/111	12
114	AP 23	Suite à 82	14
115	Co4 B 69	Egypte. Demande de fréquences.	16

98 Annexe 3
Liste Doc.MAR

Doc.MAR ou RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et N ^{os} de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication 1948
116	Co4 A 68	Ordre du jour	16 août
244/117	Co 1-CoM frais 76	2 ^e séance. 10 août	17
249/118	Co 1-CoM frais 77	Rapport	18
245/119 *)	Co3 (GT3B de la CER) 57	Textes "Notification", "Résolution"	17
250/120	Co 1 41	7 ^e séance. 13 août	18
R21	Co4 A 68	Danemark. Démonstrations à Lyngby Radio 151	18
122	Co3 53	9 ^e séance. 20 août. 122 du 24 août remplace 122 du 23 août 131	24
123	AP 31	Ordre du jour	20
264/124	Co4 GTM 71	Rapport (Dérogrations)	22
125	Co3 49.50	Corrige 87,88,89,90	23
267/126	Co4(G2&3RD) 71	Rapport (272 kc/s)	23
268/127	Co 1-CoM frais 77	Corrige 249/118 E	24
269/128	Co4(G2&3RD) 71	Rapport (325-365 kc/s, 395-405 kc/s) 160	24
273/129	Co 1 42	8 ^e séance. 20 août	23
130	Co4 61	Ordre du jour	25
131	Co3 53	Corrige 122 du 23 août qui a été annulé	24
132	Co4 B 69	Remplace 68	25
133	Co4 B 69	Remplace 68	25
134	Co4 B 69	Remplace 68	25
135	Co4 B 69	Remplace 68	25
136	Co4 B 69	Remplace 68	25
137	Co2 46	Pour les feuilles de signatures	25
138	Co4 A 68	Rapport 148	26
139	AP 23	Complète 82	27
140	Co4 B-G Plan 70	Rapport. 1 ^{re} variante du Plan 141	28
141	Co4 B-G Plan 70	Corrige 140	29
142	AP 32	3 ^e séance. 24 août	29
299/143	Co3-GTM 5A-3B **) de la CER 57	Date de mise en vigueur	30
302/144	Co 1-CoM frais -	Frais de la Commission des huit **)	30
145	Co4 A 68	Réunion du 12 août 167 R	31
146	Co4 61	5 ^e séance. 27 août 183	31
147	Co4 60	Corrige 105	31
148	Co4 A 68	Corrige 138	31
307/149	Co 1 42	9 ^e séance. 27 août	31
150	Co3-GT 56	Projet de Convention 155	1 septembre
151	Co4 A 68	Annexes à 121	1
152	Co2 46	Ordre du jour	1
315/153	Co3-GTM 5A-3B de la CER 57	Rapport	1
154	Co4 62	Ordre du jour	1

*) Nota. C'est le doc. RD 253 qui fait connaître que RD 245 est un document commun aux deux conférences et porte le N^o RD 245/MAR 119.

**) Nota. Ce document ne concernant que la Conférence de radiodiffusion, RD 302/MAR 144 est annulé comme document de la Conférence maritime.

Doc.MAR ou RD/MAR	Rubriques/Pages ou Recueil	Contenu abrégé du doc. et N°s de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication 1948
155	Co3-GT 56	Variante "Ratification", "Adhésion", "Dénonciation" 150	2 <u>septembre</u>
156	Co3 51	<u>5e séance. 21 juillet</u>	2
157	Co3 51	<u>6e séance. 28 juillet</u>	2
158	Co3 52	<u>7e séance. 3 août</u>	2
159	Co4 A 68	Réunion du 1er septembre	175 R 2
334/160	Co4-M(G2&3RD) 71	Projet de résolution	167 R 2
161	Co4 B 69	Complète 53	128 3
162	Co4 B -G Plan 70	Rapport. <u>2e variante du Plan</u>	165 E 3
304/163	Co4 62	Lettre au président de Co5 A de la CER	3
164	Co2 47	Rapport	4
165	Co4 B-G Plan 70	Corrige 162-E	4
166	Co4 62	Projets de recommandations de la Co4	4
167	Co4 A 68	Corrige 145 R et 159 R	7
342/168	Co4 GM Protection 72	<u>1re séance. 1er septembre</u>	4
169	Co4 62	<u>6e séance. 3 septembre</u>	186 4
170	Co4 B-G Plan 70	Ordre du jour	6
171	Co4 53	Ordre du jour	7
172	Co4 B-G Pré- ambule 70	Projet de Préambule du Plan	189 7
348/173	Co 1 43	<u>10e séance. 3 septembre</u>	6
174	Co2 46	<u>4e séance. 3 septembre</u>	6
175	Co3 52	Corrige 158 R	7
176	Co5 73	<u>1re séance. 7 septembre</u>	177 8
177	Co5 73	Annexe à 176. Série n°1 (bleus)	8
354/178	AP 34	Publication des documents	8
179	AP 34	Ordre du jour	8
180	Co3 52	<u>8e séance. 18 août</u>	188 8
181	Co3 53	<u>10e séance. 25 août</u>	8
182	Co4 63	<u>7e séance. 7 septembre</u>	199 7
183	Co4 61	Corrige 146	8
184	Co3 53	<u>11e séance. 3 septembre</u>	8
185	Co3 54	<u>12e séance. 5 septembre</u>	8
186	Co4 62	Corrige 169	9
365/187	Co4 B 69	Royaume-Uni. Demande de fréquences	9
188	Co3 52	Corrige 180	9
189	Co4 B-G Pré- ambule 70	Textes à Co5. 172 rectifié	195 9
190	Co4 63	<u>8e séance. 8 septembre</u>	9
191	Co4 B-G Plan 70	Rapport. <u>3e variante du Plan</u>	9
192	AP 34	<u>4e séance. 8 et 10 septembre</u>	224 13
193	Co5 73	<u>2e séance. 10 septembre</u>	194 10
194	Co5 73	Annexe à 193. Textes (feuilles roses A)	10
195	Co4 B-G Pré- ambule 70	Suite à 189	10
196	Co4 64	Projet de recommandation. Taux de modulation.	10
197	Co4 B 69	<u>Séance du 30 août</u>	12
198	Co4 64	<u>9e séance. 10 septembre</u>	10
199	Co4 63	Corrige 182	11

100 Annexe 3
Liste Doc.MAR

Doc.MAR ou RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc, et N ^o s de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication 1948
200	Co3 54	<u>13e séance. 6 septembre</u>	11 <u>septembre</u>
201	Secrétariat	Liste des documents MAR 101 à 200	21
202	Co3 55	<u>14e séance. 7 septembre</u>	21
363/203	Co 1-CoM frais 77	Texte issu des AP RD et MAR	11
204	Co5 73	<u>3e séance. 11 septembre.</u>	12
205	Co5 73	Annexe à 204. Série n°2 (bleus)	12
382/206	Présidence 36	Horaire envisagé	15
207	Co4 B-G Plan 70	Rapport	13
387/208	AP 36	IFRB. Notification des fréquences	13
209	Co4 65	<u>10e séance. 10 septembre</u>	13
210	Co4 B-G Plan 70	Plan. Série n°4 (bleus)	13
211	Co5 73	Textes. Série n°3 (bleus)	14
212	Co4 65	<u>11e séance. 13 septembre</u>	13
213	Co5 74	<u>4e séance. 14 septembre</u>	15
214	Co5 74	Textes. Feuilles roses B	15
215	Co2 47	<u>5e séance. 15 septembre</u>	16
216	Co2 47	Rapport final	16
217	Co5 74	Textes des recommandations. Feuilles roses C.	15
218	AP 37	Ordre du jour	16
219	Co4 B-G Plan 70	Plan. Pour 2e lecture	16
220	Co5 74	<u>5e séance. 16 septembre</u>	217 16
221	AP 36	<u>5e séance. 15 septembre</u>	24
222	AP 37	<u>6e séance. 16 septembre</u>	25
223	AP 38	Communiqué à la presse.	17
224	AP 34	Corrige 192	19
225	AP 38	<u>7e séance. 17 septembre</u>	25
226	AP 38	<u>Séance de clôture, 17 septembre</u>	27
227	Secrétariat	Liste des documents MAR 201-227	27

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE MAR

B. Liste par commissions, etc.

Pour le détail, voir aux rubriques respectives du Recueil.

	<u>Documents MAR ou RD/MAR</u>
<u>Chefs de délégation</u> Page 28 du Recueil	3, 4, 6, 6/8, 7/9, 11, 12, 10/13, 11/14, 15/17, 18/18, 25/19, 20, 22, 72. Voir aussi RD 109.
	<u>Nota.</u> Dans le Recueil de documentation RD, page 147, les Nos 354/178, 355, etc. jusqu'à 413, qui figurent sous "Chefs de délégation", doivent passer sous "Assemblée plénière", après 317, 331.
<u>Assemblées plénières</u> Page 29 du Recueil	5, 12, 14/16, 21, 23, 40/25, 41/26, 31, 54/32, 61/37, 44, 71, 72, 144/76, 82, 86, 114, 123, 139, 142, 354/178, 179, 192, 387/208, 218, 221, 222, 223, 224, 225, 226.
<u>Commission 1</u> Page 39 du Recueil	5/7, 39/24, 95/41, 134/47, 139/69, 154/78, 186/96, 218/107, 220/110, 250/220, 273/129, 307/149, 348/173.
<u>Commission 2</u> Page 45 du Recueil	27, 30, 34, 77, 83, 137, 152, 164, 174, 215, 216
<u>Commission 3</u> Page 49 du Recueil	1, 2, 28, 45, 46, 87, 88, 89, 90, 93, 245/119, 122, 125, 131, 299/143, 150, 315/153, 155, 156, 157, 158, 175, 180, 181, 184, 185, 188, 200, 202.
<u>Commission 4</u> Page 59 du Recueil	10, 15, 29, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 43, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 79, 80, 84, 165/85, 91, 170/92, 94, 180/95, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 106, 209/107, 108, 224/111, 232/112, 234/113, 115, 116, 121, 264/124, 267/126, 269/128, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 140, 141, 145, 146, 147, 148, 151, 154, 159, 334/160, 161, 162, 304/163, 165, 166, 167, 342/168, 169, 170, 171, 172, 182, 183, 186, 365/187, 189, 190, 191, 195, 196, 197, 198, 199, 207, 209, 210, 212, 219.
<u>Commission 5</u> Page 73 du Recueil	176, 177, 193, 194, 204, 205, 211, 213, 214, 217, 220.
<u>Commission mixte</u> Page 75 du Recueil	157/81, 205/103, 244/117, 249/118, 268/127, 302/144, 363/203. (Voir aussi RD 174).
<u>Présidence</u>	382/206
<u>Secrétariat</u>	101, 201, 227.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DANEMARK

Rapport au sujet de l'invitation de la Conférence
européenne de radiodiffusion et de la Conférence
régionale maritime des radiocommunications à Copenhague

(Document RD 7/MAR 9 du 22 juin 1948)

Aux termes des dispositions du chiffre (1) du Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City, 1947, signé par les délégués de la Région européenne, le Gouvernement du Danemark est chargé de convoquer la Conférence européenne de radiodiffusion.

Pour donner suite à une proposition de la Conférence des radiocommunications, le Gouvernement du Danemark a également adressé des invitations à une Conférence européenne maritime des radiocommunications, laquelle devait tenir ses assises à Copenhague en même temps que la Conférence de radiodiffusion.

Pour faciliter le travail des Conférences, l'Administration danoise a estimé opportun de publier un rapport sur l'action entreprise par le Gouvernement et l'Administration du Danemark sur ce sujet en même temps que sur la préparation de ces Conférences.

A. Invitations

Conformément aux dispositions du § 1.1 des directives pour la Conférence européenne de radiodiffusion, le Gouvernement danois a invité, par la voie diplomatique, les pays suivants, à envoyer des représentants à la Conférence de radiodiffusion :

République Populaire d'Albanie
Autriche
Belgique
République Socialiste Soviétique de Biélorussie
République Populaire de Bulgarie
Etat de la Cité du Vatican
Egypte
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Liban
Luxembourg
Monaco
Norvège
Pays-Bas

République de Pologne
Portugal
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie
République Fédérative Populaire de Yougoslavie
République Populaire Roumaine
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Suède
Confédération Suisse
Syrie
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Le Gouvernement danois a été informé que le Liban ne prendra pas part à la Conférence. Aucune réponse précise n'a été reçue des pays suivants, à la date du 18 juin :

République Socialiste Soviétique de Biélorussie
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les pays extra-européens qui, aux termes des dispositions du § 1.2 des Directives, ont le droit de se faire représenter à la Conférence de radio-diffusion par des observateurs ont été renseignés sur la convocation de la Conférence par la Notification No 544 du Bureau de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement danois a été informé que des représentants des Etats-Unis d'Amérique participeront comme observateurs à la Conférence.

L'Organisation des Nations Unies, dont les services d'exploitation des télécommunications sont admis à prendre part à la Conférence à titre consultatif, conformément aux dispositions du § 1.3 des Directives, a été informée par le Gouvernement danois, par l'intermédiaire du Délégué permanent du Danemark aux Nations Unies, de la convocation de la Conférence. Aucune réponse n'a été reçue.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du § 6 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRE) a été invité par l'Administration danoise à envoyer des représentants pour participer aux conférences à titre d'expert. Cette invitation a été acceptée.

Les Organisations internationales, qui selon les dispositions du § 1.4 des Directives peuvent être autorisées à participer avec voix consultative à la Conférence, ont été informées de la convocation de la conférence par la Notification No 544 du Bureau de l'Union. Par ailleurs, dans l'invitation du Gouvernement danois aux pays de la zone européenne, il a été demandé à ces pays de faire connaître aux organisations internationales la convocation de la Conférence et que les demandes de participation devaient être envoyées par l'intermédiaire des gouvernements des pays dans lesquels les organisations ont leur domicile. Des demandes d'admission à la Conférence ont été reçues de "l'Organisation internationale de radiodiffusion" (OIR) et du "Comité international radio-maritime" (CIRM) par l'intermédiaire de l'Administration belge, et de "l'Union internationale de radiodiffusion" (UIR) par l'intermédiaire de l'Administration suisse.

Les invitations pour la Conférence européenne maritime des radiocommunications ont été envoyées en même temps et aux mêmes pays que les invitations pour la Conférence de radiodiffusion.

L'Administration danoise a été informée que les pays suivants ne participeront pas à la Conférence maritime :

Confédération Suisse
Liban.

Pouvoirs pour les Conférences

Les conférences d'Atlantic City ont discuté du caractère de la Conférence européenne de radiodiffusion, c'est-à-dire de la question de savoir si ce serait une conférence administrative ou une conférence de plénipotentiaires. Toutefois, le soin de décider le caractère de la Conférence européenne a été laissé aux délégués de cette Conférence (Documents No 986 R et No 522 TR des Conférences d'Atlantic City).

Le Gouvernement danois a, par conséquent, dans les invitations aux pays de la zone européenne, souligné qu'il était recommandable que les délégués fussent nantis de pouvoirs les habilitant à signer tous accords et autres actes issus des travaux de la Conférence de radiodiffusion, quel qu'en soit le caractère.

Secrétariat des Conférences

Afin d'assurer l'efficacité maximum des travaux du Secrétariat des Conférences, l'Administration danoise a prié le Bureau de l'Union internationale des télécommunications de prêter sa collaboration utile, ce que le Directeur a aimablement accordé.

Bandes de fréquences dont s'occuperont les Conférences

La mission de la Conférence européenne de radiodiffusion est définie dans le Protocole additionnel signé à Atlantic City et dans le Document y annexé. D'une façon générale, elle est analogue à celles des Conférences de Lucerne et de Montreux.

Pour ce qui a trait à la question de savoir quelles bandes de fréquences devraient être examinées par les Conférences de Copenhague, il semble que la situation, sous certains aspects, est différente de celle qui a prévalu lors des conférences précédentes. La raison principale de cet état de choses réside dans le fait que la "Résolution relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences", adoptée par la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City impose en fait aux administrations d'examiner la bande de fréquences de 150 à 2850 kc/s au cours de conférences régionales. La Conférence européenne de radiodiffusion et la Conférence maritime régionale des radiocommunications sont les seules conférences régionales prévues pour s'occuper, dans la région européenne, des fréquences dans la bande de 150 à 1605 kc/s à l'heure actuelle, et, de l'avis

de l'Administration danoise, il serait naturel pour les deux conférences de prendre une décision quant à la répartition du travail entre les deux conférences et encore si d'autres conférences devraient être convoquées.

Cette question a été discutée par le "Comité provisoire des fréquences" (OPF) qui a formulé une Recommandation (Document No 66 du 9 février 1948) traitant d'un certain nombre de bandes de fréquences en question.

Cette recommandation a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de sa deuxième session et devrait, par conséquent, servir de directive à ce sujet. Le point principal de cette recommandation a la teneur suivante :

"A. Le Conseil d'administration attire l'attention de toutes les administrations intéressées sur la nécessité de réunir les conférences régionales appropriées et propose que les administrations intéressées prennent des mesures pour que :

1) la Conférence européenne de radiodiffusion de Copenhague incorpore les besoins des services européens aéronautique et mobile maritime (voir note 11, page 23 du Règlement des radiocommunications) ainsi que ceux de la radiodiffusion dans la bande de 255 à 285 kc/s ;

2) la Conférence maritime de Copenhague incorpore les besoins européens dans la bande de 405 à 415 kc/s".

L'Administration danoise a été priée par l'Administration italienne de faire connaître le programme et les bandes de fréquences qui devraient être examinées par la Conférence maritime. La réponse suivante a été publiée dans la Notification No 547 du Bureau de l'Union :

"La Conférence régionale maritime des radiocommunications s'occupera des besoins des services maritimes dans les bandes 255 à 285 kc/s, 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s. La Conférence d'ailleurs traitera essentiellement des mêmes questions que celles dont avait à connaître la Conférence maritime des radiocommunications de Montreux, 1939 ; elle s'occupera notamment de l'allocation de fréquences aux stations côtières des mers d'Europe, de la Mer du Nord à la Méditerranée (cfr. doc. no 980 R, 25.9.1947 de la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City)".

La bande de fréquences 150 à 160 kc/s en partage entre la radiodiffusion et le service mobile maritime n'a pas été incluse dans la liste susvisée des bandes de fréquences à examiner par la Conférence maritime de sorte qu'il n'est pas clair, pour l'Administration danoise, si un examen de cette bande par la Conférence maritime est indispensable en vue d'un réaménagement des stations côtières de la région européenne. Une décision sur ce point sera tout naturellement prise par la Conférence maritime elle-même.

L'Administration italienne a présenté la proposition que la Conférence maritime devrait :

1. assigner des fréquences aux stations côtières dans la bande entre 150 et 2850 kc/s attribuée aux services mobiles maritimes ;
2. préparer un nouveau plan pour les radiophares à fréquence moyenne, en substitution de celui qui a été établi, avant la guerre, à Bordeaux.

Cette proposition a été publiée par le Bureau de l'Union comme document de conférence (Doc. no 1 MAR).

Par une lettre datée du 4 juin 1948 du Bureau de l'Union, l'Administration danoise a été informée que la recommandation suivante avait été formulée par la Conférence administrative internationale des radiocommunications aéronautiques, à Genève :

- "1. La Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques estime que le problème des besoins de l'aéronautique en matière de fréquences doit être rapidement résolu dans son ensemble. Elle recommande, en conséquence, que des Conférences régionales se réunissent aussitôt que possible pour préparer les plans d'assignation des fréquences des bandes à répartition régionale du service mobile aéronautique : ces plans doivent, en effet, être prêts en temps utile pour que la Conférence administrative spéciale qui se réunira en 1949 pour approuver la nouvelle liste internationale des fréquences puisse les examiner.
2. L'examen du tableau d'allocation des fréquences contenu dans le Règlement des radiocommunications et sa comparaison avec la Résolution d'Atlantic City relative au CPF font apparaître qu'aucun organisme de l'UIT, nommément désigné, n'a été chargé d'assigner les fréquences dans :
 - la bande 315-325 kc/s allouée dans la Région 1 à la radionavigation aéronautique,
 - et la bande 325-405 kc/s partagée, dans le monde entier, entre le service mobile aéronautique et la radionavigation aéronautique.
3. Pour la Région 1, on peut envisager la convocation d'une Conférence aéronautique spéciale, par le Conseil d'administration de l'UIT, qui tiendra une session en septembre 1948.

On peut toutefois remarquer que :

- a) la partie cruciale de la Région 1 est la zone européenne,
- b) des spécialistes des radiocommunications aéronautiques de la zone européenne seront présents à Copenhague, à partir du 25 juin prochain, pour formuler leur avis sur les stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile aéronautique (note 19 du tableau d'allocation des fréquences). Ce faisant, ils étudieront obligatoirement les assignations de fréquences aux stations aéronautiques dans la bande 325-405 kc/s.
- c) si une conférence spéciale était prévue, son domaine serait donc pratiquement limité à la bande 315-325 kc/s, large de 10 kc/s.

Il semble, dans ces conditions, que la réunion d'une conférence spéciale entraînerait de longs délais et des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre.

C'est pourquoi il paraît intéressant de proposer au Gouvernement danois de profiter de leur présence pour les réunir afin qu'ils adressent au CPF leurs propositions relatives aux assignations de fréquences dans les bandes mentionnées ci-dessus, propositions qui seront incorporées dans la nouvelle liste internationale des fréquences, après leur approbation par la Conférence administrative spéciale. Le Gouvernement danois devrait, bien entendu, informer de cette réunion tous les pays qu'il a invités.

Si le Gouvernement danois accepte cette proposition, les demandes présentées sur les formules 2 pour les bandes correspondantes lui seront adressées en même temps que celles qui correspondent au service mobile maritime."

Le 8 juin 1948, l'Administration danoise informait le Bureau de l'Union que le Danemark pouvait admettre la recommandation dans l'acceptation que cette réunion préparatoire se déroulerait dans le cadre de la Conférence maritime et dans l'idée que cette proposition trouverait un appui convenable de la part des pays participants. Le 12 juin 1948, quatre pays avaient appuyé l'idée de convoquer une réunion de l'espèce et aucune objection ne s'était fait connaître.

Nous donnons ci-après une liste résumant les différentes directives et recommandations concernant les bandes de fréquences à examiner par les Conférences de Copenhague :

1. Protocole additionnel, Atlantic City 1947.

La Conférence européenne de radiodiffusion établira un nouveau plan d'attribution des fréquences aux stations de radiodiffusion (sur ondes longues et moyennes).

2. Document annexé au Protocole.

La Conférence européenne de radiodiffusion s'occupera des fréquences au-dessous de 1605 kc/s pour les services de radiodiffusion, soit dans les bandes partagées, soit en dérogation.

3. Règlement des radiocommunications d'Atlantic City 131.

La prochaine Conférence européenne de radiodiffusion doit décider dans quelle mesure des stations de radiodiffusion existant en Europe pourront être autorisées à travailler dans les bandes aéronautiques de 325 à 365 kc/s et de 395 à 405 kc/s.

4. Règlement des radiocommunications d'Atlantic City 138.

La prochaine Conférence européenne de radiodiffusion doit décider dans quelle mesure des stations de radiodiffusion existant en Europe pourront être autorisées à travailler dans les bandes maritimes de 415 à 490 kc/s et de 515 à 525 kc/s.

5. Résolution du Conseil d'administration concernant la recommandation présentée par le CPF dans son doc. no 66.

La Conférence de radiodiffusion de Copenhague incorporera les besoins des services européens aéronautique et mobile maritime ainsi que ceux de la radiodiffusion dans la bande de 255 à 285 kc/s.

6. Invitation à la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City 1947 (Doc. 980 R).

La Conférence régionale maritime des radiocommunications à Copenhague devrait procéder à des assignations de fréquences dans la bande de 500 kc/s aux stations côtières dans la région des mers européennes, de la Mer du Nord à la Méditerranée.

7. Notification no 547 du 16.3.48 du Bureau de l'Union.

La Conférence régionale maritime des radiocommunications à Copenhague s'occupera des besoins des services maritimes dans les bandes de 255 à 285 kc/s, 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s.

8. Résolution du Conseil d'administration au sujet de la recommandation formulée par le CPF dans son document no 66.

La Conférence maritime de Copenhague incorporera les besoins européens dans la bande de 405 à 415 kc/s.

9. Recommandation adoptée par la Conférence internationale administrative des radiocommunications de l'aéronautique, le 1er juin 1948.

Le Gouvernement danois pourrait être prié de profiter de la présence des experts des radiocommunications de l'aéronautique en réunissant ces derniers pour qu'ils transmettent au CPF des propositions sur l'assignation des fréquences des bandes de 315 à 325 kc/s et de 325 à 405 kc/s.

Le tableau des fréquences qui suit a été préparé afin de donner une vue d'ensemble des bandes de fréquences qui seront prises en considération par les différentes conférences de Copenhague, conformément aux exposés qui précèdent. La Conférence de radiodiffusion y est indiquée par RD, la Conférence maritime par MAR et la Réunion aéronautique par AER. Dans les cas où la même bande de fréquences intéresse plus d'une conférence, l'ordre des indications données ne préjuge pas d'une priorité.

Bandes de fréquences	Service *)	Conférence
150-160 kc/s	B MM	RD, (MAR)
160-255	B	RD
255-285	AeN, B, MM	RD, MAR
285-315	MN	
315-325	AeN	AER
325-405	AeM, AeN	RD, AER
405-415	(AeN, MN, M (excl. Ae	MAR
415-490	MM	RD, MAR
490-510	M	
510-525	MM	RD, MAR
525-1605	B	RD

*) B - Radiodiffusion, MM - Mobile maritime, AeN - Radionavigation aéronautique, MN - Radionavigation maritime, AeM - Mobile aéronautique, M - Mobile.